



ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES ÉCONOMIQUES,  
JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION  
Université Clermont Auvergne



Ecole Doctorale des Sciences Economiques, Juridiques, Politiques  
et de gestion

Centre d'Etudes et de Recherche sur le Développement  
International (CERDI)

Université Clermont Auvergne, CNRS, IRD, CERDI, F-63000  
Clermont-Ferrand, France

## **ESSAIS SUR LE SECTEUR BANCAIRE ET LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Thèse présentée et soutenue publiquement le 5 juillet 2024  
pour l'obtention du titre de Docteur ès Sciences Economiques

Par

**Kwami OBOSSOU**

Sous la direction de :

Jean-François BRUN & Akoete Ega AGBODJI

---

### **Membres du jury**

Fouzi MOURJI	Professeur, Université Hassan II, Casablanca et LASSARE, Maroc	Rapporteur
Arnaud BOURGAIN	Professeur titulaire, Université du Luxembourg	Rapporteur
Adama DIAW	Professeur titulaire, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal	Suffragant
Pascale PHELINAS	Directrice de Recherche IRD et CERDI, France	Suffragante
Jean-François BRUN	Maître de Conférences HDR, Université Clermont Auvergne, France	Directeur de thèse
Akoete Ega AGBODJI	Professeur titulaire, Université de Lomé, Togo	Co-Directeur de thèse

## **AVERTISSEMENT**

« L'Université Clermont Auvergne et l'Université de Lomé n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur ».

## **DEDICACE**

A ma famille

## **REMERCIEMENTS**

Au terme de ce parcours de thèse, je voudrais exprimer toutes mes reconnaissances à tous ceux qui ont contribué à son achèvement.

Mes reconnaissances vont à mon Directeur de thèse, Monsieur Jean-François Brun qui a accepté de diriger ma thèse en dépit de ses charges d'encadrement d'autres doctorants et ses multiples occupations universitaires. Je me rappelle encore comme si c'est aujourd'hui de notre première discussion sur mon encadrement de thèse puis de notre cheminement à pied de la Rotonde jusqu'à la gare routière les salins où vous avez déjà commencé à me prodiguer vos sages conseils de grand maître sur la manière dont je devrais m'organiser pour préparer ma thèse parallèlement à mes obligations professionnelles. Votre affection à ma personne, votre disponibilité à chaque sollicitation malgré les vicissitudes de la pandémie de Covid 19 pour les travaux en ligne, vos orientations et instructions m'ont été d'une grande utilité me permettant non seulement d'apprendre davantage de vous mais aussi d'améliorer ma carrière dans la recherche scientifique.

Je voudrais remercier également mon co-directeur de thèse, le Professeur Akoete Ega Agbodji pour avoir également accepté de m'encadrer à proximité en dépit de ses multiples charges d'enseignement et de recherches surtout la mise en place du premier Laboratoire de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Lomé. Je suis fier aujourd'hui de faire partie de ses nombreux doctorants en qualité d'économiste. Chers directeurs de thèse, puisse le Seigneur vous combler de sa grâce pour vos nombreuses œuvres au profit des jeunes chercheurs.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux éminents professeurs pour m'avoir fait l'honneur de participer à mon jury de soutenance de thèse malgré leur calendrier très chargé. Rassurez-vous que vos critiques et observations seront prises en compte pour améliorer les différents essais de cette thèse pour des publications futures. J'exprime mes gratitudes au docteur Philippe Kokou Tchodie, Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes pour m'avoir personnellement motivé à faire la thèse ainsi que tous les soutiens et

conseils dont j'ai pu bénéficier durant ces années de recherche en plus des obligations professionnelles très exigeantes à l'Office.

Je voudrais remercier Monsieur Bertrand Laporte pour m'avoir ouvert la porte de son bureau au CERDI en m'expliquant les démarches à suivre pour s'inscrire en thèse et pour toute l'attention dont j'ai bénéficié de sa part lors de mes séjours au Laboratoire au CERDI. Mes sincères remerciements aux Professeurs Gregoire Rota-Graziosi et Simone Bertoli, respectivement ex-directeur et directeur du CERDI, à tout le corps professoral de l'Ecole d'Economie en particulier à Monsieur Samuel Guérineau pour avoir accepté commenter mon premier papier. Je n'oublie pas le personnel administratif du CERDI et de l'Ecole doctorale à l'occurrence Johan, Chantal, Franceline et Anaëlle pour leur disponibilité à chaque sollicitation dans le cadre de nos travaux de recherche. Je remercie Madame Pascale Motel-Combes et Monsieur Sébastien Marchand pour les conseils et les orientations lors des comités de suivi de thèse ainsi que le Professeur

Essohanam Batchana et son équipe pour les orientations lors des formalités administratives à l'Université de Lomé.

A ma femme Esse, mes enfants Adéline, Roland et Emmanuel, ma maman Rose, mon feu père Raymond ainsi que mes frères, sœurs et oncles, retrouvez ici le fruit de vos sacrifices et de vos prières. J'exprime ma reconnaissance au Docteur Estel Ablam Apeti pour les critiques et les suggestions au cours de cette thèse ainsi que sa constante disponibilité à chaque sollicitation en dépit de ses occupations personnelles de doctorant. J'adresse également mes remerciements aux docteurs Isaac Amedanou, Pouwendéou Tchila, Paulin Bate, Victor Nyatefe et aux collègues Abdelganiou ouro-Adoï, Aklesso Kodo, Azon Tekpolou pour la relecture du document et les commentaires pertinents qui m'ont permis d'améliorer cette thèse.

Je remercie tous mes amis et promotionnaires doctorants et doctorantes du CERDI surtout ceux de 2019 notamment Soglo, Afroumou, Zerbo, Kalo, Kinda, Lompo, Nibontenin, Denedera et tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont soutenu et encouragé dans ce parcours. Mes

remerciements aux membres de l'association des Togolais à Clermont-Ferrand et ceux d'autres amis à l'occurrence Abass, Marwane, Eugène, Casimir, Olivier, Yao, Dodo, James, Luther, Akoetey, Hervé, Wisdom, les deux Rachel et Simone pour l'amitié et la relation fraternelle qui m'ont été d'un grand réconfort. Je remercie très vivement Messieurs Aboubacar Nacanabo, Nébila Yaro, Dabre Barthélémy, Philip Penanje et Emmanuel Ngok, Madame Renilde Bazahica ainsi que tous les collègues des DGI du Burkina Faso et du Gabon pour le soutien et la facilité dans la recherche des données.

A tous ceux que je n'aurais pas cité, veuillez m'excuser tout en trouvant ici mes sincères remerciements pour vos efforts et prières.

## **SOMMAIRE**

AVERTISSEMENT .....	ii
DEDICACE .....	iii
REMERCIEMENTS .....	iv
SOMMAIRE .....	ix
LISTE DES TABLEAUX .....	xi
LISTE DES GRAPHIQUES .....	xiv
SIGLES ET ACRONYMES .....	xvi
RESUME .....	xviii
SUMMARY .....	xxii
INTRODUCTION GENERALE .....	1
ESSAI 1 : ACCES AUX INFORMATIONS BANCAIRES ET MOBILISATION DES RECETTES FISCALES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT .....	37
Introduction .....	38
1.1. Accès aux services financiers et recettes fiscales .....	43
1.2. Revue de la littérature .....	50
1.3. Approche méthodologique .....	67
1.4. Analyse des résultats .....	79
Conclusion .....	107
ESSAI 2 : FISCALITE ET INTERMEDIATION BANCAIRE DANS LES PAYS DE L'UEMOA : EFFET D'EVICITION OU D'ENTRAINEMENT .....	110

Introduction.....	111
2.1. Secteur bancaire et fiscalité appliquée aux banques dans les pays de l’UEMOA .....	118
2.2. Revue de la littérature.....	148
2.3. Méthodologie.....	165
2.4. Interprétations et discussions des résultats .....	172
Conclusion .....	186
ESSAI 3 : IMPACT SUR LES RECETTES FISCALES D’UNE IMPOSITION A LA TVA DES OPERATIONS BANCAIRES : CAS DU TOGO.....	189
Introduction.....	190
3.1. Revue de la littérature.....	195
3.2. Imposition des opérations bancaires à la TVA et recettes fiscales au Togo .....	257
Conclusion .....	278
CONCLUSION GENERALE.....	283
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	293
ANNEXES.....	xxxv
Annexes de l’essai 1.....	xxxv
Annexe de l’essai 2 .....	xxxviii
Annexe de l’essai 3 .....	xxxix
TABLE DES MATIERES .....	lxxxiii

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Construction de l'indice de développement financier pour les institutions financières .....	28
Tableau 2 : Statistiques descriptives des variables .....	77
Tableau 3 : Effets de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales.....	86
Tableau 4 : Effets de l'accès aux informations bancaires sur les revenus des impôts directs.....	91
Tableau 5 : Effets de l'accès aux informations bancaires sur les revenus des impôts indirects.....	97
Tableau 6 : Effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales pour les pays à faible revenu et revenus moyen .....	102
Tableau 7 : Effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales totales en prenant en compte la crise financière des années 2007 et 2008.....	104
Tableau 8 : Effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales y compris les cotisations sociales.....	106
Tableau 9 : Evolution du paysage bancaire dans l'UEMOA de 2019 à 2021 .....	123

Tableau 10 : Répartition du crédit bancaire par branche d'activités de 2017 à 2021 .....	128
<i>Tableau 11 : Montants des dépôts à terme effectués par pays de 2017 à 2021 (en milliards de FCFA) .....</i>	<i>133</i>
Tableau 12 : Présentation des régimes fiscaux basés sur les risques de quelques pays européens .....	140
Tableau 13 : Statistiques descriptives des variables .....	170
Tableau 14 : Effet des impôts payés par les banques sur le crédit bancaire accordé au secteur privé.....	178
Tableau 15 : Effet du taux directeur, de la concentration des banques, du prix du baril du pétrole et l'indice de volatilité sur le crédit bancaire accordé au secteur privé.....	184
Tableau 16 : Exemple du mécanisme de paiement fractionné de la TVA.....	209
Tableau 17 : Conséquence de l'exonération de TVA pour le cas de la suède .....	229
Tableau 18 : Exemple chiffré d'application de la méthode dite des « flux de trésorerie » en matière de TVA dans le secteur financier.....	237

<i>Tableau 19 : Exemple chiffré d'application de la méthode d'autoliquidation modifiée en matière de TVA– cas simplifié</i> .....	246
Tableau 20 : Dispositions de quelques pays africains relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à la taxe sur les activités financières (TAF) .....	253
<i>Tableau 21 : Evolution de certains indicateurs macroéconomiques du Togo de 2017 à 2021</i> .....	260
Tableau 22 : Part des impôts, droits et taxes dans les recettes fiscales et le PIB de 2017 à 2021 .....	261
Tableau 23 : Evolution de quelques indicateurs du secteur bancaire au Togo de 2017 à 2021 .....	265
Tableau 24 : Part des opérations imposables et taux de déduction de la TVA par banque de 2015 à 2018 .....	270
Tableau 25 : Estimation des recettes de TVA à partir du chiffre d'affaires des banques comme base taxable et des données de la DGI du Burkina Faso .....	273
Tableau 26 : Estimation des recettes de TVA à partir du chiffre d'affaires des banques comme base taxable et des données de la DGI du Gabon .....	275

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Recettes fiscales en % du PIB selon les régions sur la période 2012-2019 -----	5
Graphique 2 : Taille des banques et des marchés des capitaux dans les pays en développement en 2017 -----	22
Graphique 3 : Indice du développement financier-----	27
Graphique 4 : Recettes fiscales et accès aux comptes bancaires dans les pays en développement (ASS, 2011-2021) -----	44
Graphique 5 : Possession de compte bancaires par les adultes selon les régions de 2011 à 2021 -----	46
Graphique 6 : Proportion des adultes disposant d'un compte argent mobile (2014-2021)-----	48
Graphique 7 : Recettes fiscales en % du PIB par niveau de revenu et par région -----	78
Graphique 8 : Indice d'accès aux informations bancaires par niveau de revenu et par région-----	79
Graphique 9 : Evolution des crédits à l'économie au sein de l'UEMOA de 2017 à 2021-----	126
Graphique 10 : Evolution des nouveaux dépôts à terme de 2017 à 2021 (en milliards de FCFA) -----	132

Graphique 11 : Structure des dépôts par durée dans l’UEMOA (2020-2021)-----	134
Graphique 12 : Evolution de la structure des dépôts à terme suivant la catégorie de la clientèle dans l’UEMOA (%)-----	135
Graphique 13 : Evolution du montant des impôts payés par les banques au sein de l’UEMOA de 2005 à 2019 -----	144
Graphique 14 : Part des recettes fiscales intérieures et douanières dans les recettes budgétaires de 2017 à 2021----	263

## SIGLES ET ACRONYMES

ACP	: Afrique Caraïbe Pacifique
APE	: Accord de Partenariat Economique
ATAF	: Forum sur les Administrations Fiscales Africaine
B2B	: Business to Business
B2C	: Business to Consumer
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CBOE	: Chicago Board Options Exchange
CEA	: Commission Economique pour l'Afrique
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CERDI	: Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International
CGI	: Code Général des Impôts
CM	: Conseil des Ministres
CNUCED	: Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CUA	: Commission de l'Union Africaine
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FMI	: Fonds Monétaire International
GAB	: Guichet automatique de Banque
GAFA	: Google Amazone Facebook Apple
GMM	: Méthode des Moments Généralisés
IHPC	: Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
INSEED	: Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques

OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PIB	:	Produit intérieur Brut
SFD	:	Système Financier Décentralisé
TAC	:	Tax calculation account
TAF	:	Taxe sur les Activités Financières
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest Africaine
USA	:	Etats Unis d'Amérique
VIX	:	Volatility Index
WDI	:	World Development Indicators
ZLECAF	:	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

## **RESUME**

La préoccupation majeure des pays en développement est la réduction de la pauvreté à travers la promotion d'une croissance économique forte et inclusive devant favoriser l'amélioration du niveau de vie et du bien-être des populations. L'atteinte de cet objectif nécessite de mobiliser des ressources financières considérables. Face à la baisse de l'aide publique au développement et aux enjeux du financement des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, la mobilisation des ressources internes reste la seule alternative crédible devant garantir des sources stables pour le budget national. Parmi les secteurs devant contribuer à l'élargissement de l'assiette fiscale figure le secteur financier qui, de par son importance et ses multiples fonctions dans l'économie, constitue un potentiel fiscal sous-exploité dans les pays en développement. Ainsi, l'objectif de cette thèse est, d'une part, d'analyser la contribution du secteur bancaire à la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement et, d'autre part, de comprendre l'effet de la fiscalité sur l'activité d'intermédiation financière.

Dans un premier temps, nous montrons, à partir d'un échantillon de 62 pays en développement sur la période de 1995 à 2016 et en utilisant la méthode des moments généralisés, qu'un accroissement d'un point de l'indice d'accès aux informations bancaires entraîne une hausse de 1,1 point de pourcentage du taux de pression fiscale. Cet effet est de 2,0 points de pourcentage pour les impôts directs et de 0,98 point pour les impôts indirects.

Ensuite, nous avons analysé l'effet de la fiscalité sur l'activité d'intermédiation financière des banques dans les Etats membres de l'UEMOA. En appliquant la méthode d'estimation à effet fixe pour un panel de huit (08) Etats membres de l'UEMOA sur la période 2000-2018, nous avons montré que la fiscalité appliquée aux banques exerce un effet d'éviction sur l'intermédiation bancaire dans le cas des pays de l'UEMOA. Ainsi, un accroissement de 1% du montant des impôts sur le bénéficiaire et des autres prélèvements payés par les banques (sans la taxe sur les activités financières) réduit de 0,24% le crédit accordé au secteur privé.

Enfin, nous avons analysé la problématique de l'imposition des opérations de banque à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les conséquences de l'exemption de ces opérations sur l'activité des banques et la mobilisation des recettes fiscales au Togo. Ainsi, à partir des données de la Direction Générale des Impôts du Burkina Faso et du Gabon, nous avons effectué une estimation de l'impact sur les recettes fiscales d'une éventuelle imposition de la TVA aux opérations bancaires pour le cas du Togo en utilisant le chiffre d'affaires des banques comme base imposable. Les résultats obtenus montrent que cette imposition pourrait générer pour l'administration fiscale togolaise des recettes fiscales supplémentaires de 13,2 milliards de FCFA par an, soit 0,3% du PIB, toute chose égale par ailleurs, comparativement à la taxe sur les activités financières. Il est donc nécessaire d'améliorer l'accès aux services bancaires, d'adapter la fiscalité aux activités bancaires et d'envisager l'imposition à la TVA de leurs opérations afin de réduire les distorsions dans l'économie.

**Mots clés :** Pays en développement, recettes fiscales, crédit bancaire, taxe sur la valeur ajoutée, opérations de banque, exonération.

## **SUMMARY**

The major concern of developing countries is to reduce poverty by promoting strong, inclusive economic growth that will improve living standards and well-being. Achieving this objective requires the mobilization of considerable financial resources. Owing to the decline in official development assistance and the challenges of financing the 2030 sustainable development goals, mobilizing domestic resources remains the only credible alternative for guaranteeing stable sources of funding for the national budget. Among the sectors that should contribute to broadening the tax base is the financial sector, which, due to its importance and multiple functions in the economy, represents an under-exploited tax potential in developing countries. The aim of this thesis is therefore, on the one hand, to analyze the contribution of the banking sector to the mobilization of tax revenues in developing countries and, on the other, to understand the effect of taxation on financial intermediation activity.

Firstly, using a sample of 62 developing countries from

1995 to 2016 and the generalized method of moments, we show that a 1 percentage point increase in the index of access to banking information leads to a 1.1 percentage point increase in the tax burden rate. This effect is 2.0 percentage points for direct taxes and 0.98 percentage points for indirect taxes.

Next, we analyzed the effect of taxation on banks' financial intermediation activity in WAEMU member states. Applying the fixed-effects estimation method for a panel of eight (08) UEMOA member states over the period 2000-2018, we showed that taxation applied to banks exerts a crowding-out effect on bank intermediation in the case of UEMOA countries. Thus, a 1% increase in the amount of taxes on profits and other levies paid by banks (excluding the tax on financial activities) reduces credit granted to the private sector by 0.24%.

Finally, we analyzed the issue of value-added tax (VAT) on banking operations, and the consequences of exempting these operations from VAT on banking activity and tax revenue mobilization in Togo. Using data

from the Tax Administration of Burkina Faso and Gabon, we have estimated the impact on tax revenues of a possible imposition of VAT on banking operations in Togo, using bank sales as the taxable base. The results obtained show that such a tax could generate additional tax revenues for the Togolese tax authorities of 13.2 billion FCFA per year, or 0.3% of GDP, all other things being equal, compared with the tax on financial activities. It is therefore necessary to improve access to banking services, adapt taxation to banking activities, and consider VAT taxation of their operations in order to reduce distortions in the economy.

**Keywords:** Developing countries, tax revenue, bank credit, value added tax, banking operations, exemption.

## **INTRODUCTION GENERALE**

L'un des défis majeurs pour la plupart des gouvernants surtout ceux des pays en développement est la mobilisation de ressources internes pour le financement des besoins sans cesse croissants des populations. Ces pays sont également confrontés aux chocs exogènes dus au changement climatique, à la crise sanitaire à l'instar de la pandémie de COVID-19, à la crise sécuritaire avec les menaces terroristes, etc. En vue de répondre à ces défis, la fiscalité joue un rôle important dans l'agenda du développement étant donné que la mobilisation des ressources intérieures est placée au centre de tous les débats publics. Elle fournit un flux stable de recettes pour financer les objectifs de développement durable notamment la construction des infrastructures de base (routes, chemins de fer, énergie, eau, ports, etc.). Il est admis sur le plan international que le financement des programmes nationaux et des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 nécessite des moyens financiers considérables. Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des ressources internes constitue la pierre angulaire face à

la rareté des ressources extérieures (dons) et aux nouveaux défis imposés par le changement climatique et les crises sanitaires et sécuritaires. Les pays en développement doivent redoubler d'efforts pour améliorer leur performance en termes de mobilisation des recettes fiscales.

Face à ce constat, plusieurs pays en développement ont adopté des stratégies innovantes pour accroître les recettes fiscales afin de réduire la dépendance vis-à-vis des financements concessionnels extérieurs. Les réformes mises en œuvre au cours de ces dernières années visent l'assainissement des dépenses publiques d'une part, et d'autre part, l'amélioration des performances des administrations fiscales. Ces dernières sont relatives à l'intégration des régies financières marquée par la création des agences de recettes semi-autonomes avec des résultats mitigés (Ebeke, Mansour et Rota-Graziosi, 2016 ; Ouedraogo, 2017) et la réorganisation des fonctions des administrations fiscales caractérisée par la simplification et la dématérialisation des procédures. Le but recherché par ces initiatives est, entre autres, le renforcement de

l'échange d'informations entre les services de douanes et des impôts en vue d'accroître les recettes fiscales collectées (Taliercio 2004 ; Tadashi, 2009 ; Fjeldstad et Moore, 2009 ; Bodin, 2012 ; Moore, 2014). Au rang des sources d'imposition encore faiblement exploitées figure le secteur financier et bancaire de par sa place dans l'économie et le potentiel de ses activités<sup>1</sup>.

### **0.1.Recettes fiscales dans les pays en développement**

La nécessité d'accroître la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement est d'une importance capitale. Dans plusieurs pays en développement, les recettes fiscales sont insuffisantes pour permettre à l'Etat de combler les attentes des populations en matière de services sociaux de base, d'infrastructures et de financement des besoins de santé et de changement climatique. La réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 nécessite des

---

<sup>1</sup> Un autre secteur à forte croissance est le secteur du numérique qui regorge un potentiel fiscal non négligeable. Mais, il ne fait pas l'objet de cette thèse en raison des changements importants dans le secteur lui-même et les conséquences qu'il entraîne.

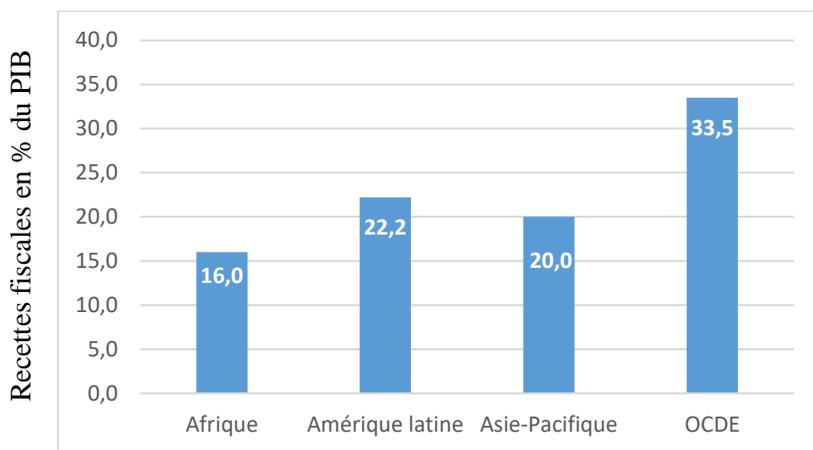
investissements considérables dont les ressources ne peuvent être mobilisées que par l'accroissement des recettes fiscales intérieures. De plus, la pandémie de Covid-19 a montré la vulnérabilité des pays en développement face à l'aide extérieure et les défis à relever pour accroître les recettes intérieures.

### **0.1.1. Structure fiscale des pays en développement**

Dans les pays en développement, le niveau de prélèvement fiscal reste en dessous des 20% du PIB indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable, en l'occurrence celui relatif à la réduction de la pauvreté (CEA, 2019). Sur la période 2012-2019, le ratio recettes fiscales sur le produit intérieur brut est en moyenne de 33,5% pour la zone OCDE contre seulement 16,0% pour les pays africains ; 20,0% et 22,2% respectivement pour ceux de l'Asie-Pacifique et la région Amérique latine et Caraïbes. La structure fiscale reste dépendante des impôts indirects composées de la taxe sur la valeur ajoutée, des droits d'accise et des droits et taxes à l'importation contrairement à celle des pays développés où les impôts directs sont relativement plus importants. L'impôt sur le

revenu des personnes physiques repose sur un nombre restreint de contribuables et une part marginale des revenus des particuliers dont le salaire (Boisset et Ehrhart, 2014).

*Graphique 1 : Recettes fiscales en % du PIB selon les régions sur la période 2012-2019*



*Source : Auteur à partir des données de OCDE/CUA/ATAF, 2021*

Parmi les recettes fiscales, les impôts indirects en représentent plus de la moitié (51,9%). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente 29,3% contre 17,7% pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 2019 (OCDE/CUA/ATAF, 2021). Bien que plusieurs pays en développement aient adopté la taxe sur la valeur ajoutée,

son application comporte plusieurs lacunes marquées par l'existence de plusieurs exemptions aussi bien sur les biens et services que sur les activités (Tanzi et Zee, 2001). On assiste à des écarts fiscaux importants selon les impôts dans les pays en développement. Selon la Commission Economique pour l'Afrique (2019), sur un échantillon de 24 pays africains, la moitié avait un écart de TVA supérieur ou égal à 50% ; ce qui dénote une marge considérable pour accroître les recettes de TVA. Les pays les plus efficaces en termes de recouvrement de TVA sont l'Afrique du Sud (écart de 13,3%) et le Cap Vert (écart de 15,1%) alors que les moins efficaces sont la République centrafricaine (écart de 92,2%) et l'Eswatini (écart de 86,1%). En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, son rendement demeure faible comparativement aux pays à haut revenu. Il est prélevé à la source uniquement sur les salaires des employés qui ne représentent que 5% de la population contre 50% dans les pays développés et ne concerne que 15% des revenus contre 57% dans les pays de l'OCDE (Cottarelli, 2011). Les autres catégories de revenus (impôts fonciers et sur le

patrimoine) échappent à l'imposition faute d'informations fiables et des pesanteurs politiques.

Les principales raisons qui justifient la contre-performance des pays en développement en matière de recouvrement des recettes intérieures sont, entre autres, la part importante du secteur informel<sup>2</sup> dans l'économie, la défaillance des administrations fiscales, le faible civisme fiscal des contribuables, la corruption et la mauvaise gouvernance (OCDE, 2015). En dépit de la contribution de la TVA à la fiscalisation du secteur informel (micro-informel), à la modernisation de l'administration fiscale et à la réduction des coûts de collecte, la non-maîtrise du chiffre d'affaires effectivement réalisé par les entreprises informelles frauduleuses constitue un frein à une meilleure

---

<sup>2</sup> Le secteur informel regroupe les activités économiques qui se déroulent en dehors des réglementations nationales. On distingue généralement deux catégories à savoir (i) les microentreprises (artisans, vendeurs ambulants, conducteurs de taxi-moto, etc.) dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil d'imposition mais qui paient les impôts indirects comme la TVA et les droits d'accises sur leurs consommations intermédiaires ou finales ; (ii) les entreprises informelles frauduleuses dont le chiffre d'affaires est supérieur au seuil d'imposition mais qui ne déclarent pas ou qui déclarent seulement une partie. Ces dernières contribuent à un écart fiscal important surtout dans les pays en développement.

mobilisation des recettes fiscales. De plus, selon la littérature sur le potentiel fiscal (Stotsky et Woldemariam,1997), les facteurs structurels tels que le PIB par habitant, la part de l'agriculture dans le PIB, l'ouverture commerciale ainsi que les facteurs institutionnels notamment la corruption constituent les principaux déterminants importants de la performance fiscale des pays en développement. Bien qu'étant de nature différente, l'agriculture généralement exercée par des petits exploitants informels et la corruption ont des effets négatifs sur la mobilisation des recettes fiscales alors que le PIB par habitant et l'ouverture commerciale agissent positivement (Gupta, 2007 ; Bird et al., 2008 ; Attila et al., 2009).

### **0.1.2. Défis à relever pour améliorer le recouvrement des recettes fiscales**

Les pays en développement ont des caractéristiques communes en matière de mobilisation des recettes fiscales malgré certaines spécificités. Ils font face à de nombreux défis qui sapent les efforts de collecte des recettes fiscales, mais qui doivent être relevés pour assurer un financement

pérenne et conséquent du développement inclusif et durable. Il s'agit, entre autres, de l'effectivité de la transition fiscale, de l'importance des flux financiers illicites et du développement de l'économie numérique.

Dans le contexte de la mondialisation marqué par l'abolition des obstacles à la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux, les pays en développement, à l'instar des pays développés, se sont lancés dans un mouvement d'intégration économique. Ce processus d'intégration économique matérialisé notamment par l'harmonisation et la coordination des politiques économiques et fiscales au sein d'Unions régionales se traduit par la baisse des recettes de porte consécutive au désarmement tarifaire pour garantir la libre circulation intracommunautaire des biens et services. Selon Diata et N'gakosso (2007), les pays membres de l'Union africaine, dans l'optique de l'intégration économique sont confrontés à la conciliation de deux impératifs : la demande de biens publics au sens large qui nécessite un besoin de ressources publiques supplémentaires et le désarmement tarifaire consécutif à la

libre circulation intracommunautaire des biens. D'où l'impérieuse nécessité de déterminer les orientations de politiques fiscales, tant au plan législatif qu'organisationnel pour assurer la transition fiscale.

Dans la plupart des pays en développement les taxes sur le commerce international représentent encore une part non négligeable des recettes fiscales collectées malgré leur baisse au cours de ces dernières années. Elles représentent en moyenne 1,4% du PIB sur la période 2006 à 2016 contre 2,2% du PIB sur la période 2000-2005. La part relativement élevée des recettes douanières (droits de douane à l'importation) par rapport aux recettes intérieures en dépit des politiques de désarmement tarifaire surtout dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) et de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) constitue un frein à l'effectivité de la transition fiscale dans les pays d'Afrique subsaharienne. Ces politiques d'ouverture commerciale entraînent une perte d'environ 30% des recettes budgétaires pour les pays africains. Ainsi, la réussite de la transition fiscale nécessite la mise en œuvre

d'une politique fiscale efficace et l'amélioration du rendement de la TVA (Chambas, 2005). L'adoption par un pays de la TVA permet d'augmenter de 12% la probabilité de réussir la transition fiscale (Adandohoin, 2021). Une TVA moderne (taux unique, seuil d'assujettissement élevé, peu d'exonérations et le remboursement effectif des crédits de TVA) est un gage pour la réalisation de la transition fiscale et la modernisation des administrations fiscales dans les pays en développement (Chambas, 2005 ; Bodin, 2012). De plus, il est indispensable de renforcer la collaboration entre la douane et les impôts dans la lutte contre les risques de fraude liés aux sous-déclarations de la valeur des importations afin d'optimiser la mobilisation des recettes et surtout les recettes de TVA.

Un autre défi auquel les pays en développement sont confrontés concerne les flux financiers illicites. Bien qu'il existe des controverses dans la définition du concept, selon la CNUCED (2020), « Les flux financiers illicites sont des flux financiers dont l'origine, le transfert ou l'emploi sont illicites, qui concrétisent un échange de valeur (au lieu d'une simple transaction monétaire) et qui franchissent les

frontières des pays ». Ils constituent un obstacle majeur à la mobilisation des recettes fiscales avec des pertes considérables. L'ampleur des flux financiers illicites compromet l'atteinte des objectifs de développement durable aussi bien dans le domaine de la santé que de l'éducation. Ces flux mettent à rude épreuve la croissance économique des pays en développement. Bien que la pluralité des définitions et des méthodes influe sur le montant estimé, il est généralement admis que les flux financiers sortis des pays en développement dépassent de loin les flux d'aide officiels (Kar et Cartwright-Smith, 2008). Sur la période 2013-2015, le montant annuel de la fuite des capitaux en Afrique relatifs à la fausse facturation et aux autres transactions de la balance de paiement est estimé, en moyenne, à 88,6 milliards de dollar, soit 3,7% du PIB africain dont 40 milliards de dollars pour les flux financiers illicites liés à l'exportation des ressources extractives (CNUCED, 2020)<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Au-delà des pertes de recettes, les flux financiers illicites posent des problèmes en matière de neutralité et d'équité du prélèvement public.

Parmi les sources majeures des flux financiers illicites, l'évasion fiscale occupe une part importante. Ses principaux mécanismes sont, entre autres, la manipulation des prix de transfert et transfert de bénéfice, la fausse facturation dans le cadre du commerce international et l'arbitrage fiscal. La lutte contre ce fléau, à travers le renforcement des législations nationales, constitue un impératif pour les pays en développement en vue d'accroître la mobilisation des ressources internes en réduisant l'écart de financement du développement économique et social. Pour y parvenir ils doivent exploiter les opportunités existantes à l'instar de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans le cadre du forum mondial de l'OCDE qui permet non seulement d'accroître la capacité de mobilisation des recettes fiscales mais aussi de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites. Pour les pays africains, l'échange de renseignements a permis d'identifier depuis 2009 plus de 1,2 milliard d'euros, soit en moyenne 0,1% du PIB de recettes supplémentaires par l'entremise des enquêtes fiscales extraterritoriales (OCDE, 2021).

Par ailleurs, la fiscalisation de l'économie numérique constitue un défi majeur à relever par les pays en développement au cours de ces dernières années. La pandémie de covid-19 a permis de mieux comprendre, non seulement, l'importance du numérique dans la vie économique et sociale des pays mais également son ampleur dans les transactions commerciales et financières. Elle a entraîné le développement du commerce électronique (e-commerce), l'accélération de la transformation digitale et la dépendance des pays des technologies numériques. On assiste de plus en plus à l'expansion du commerce électronique à travers plusieurs plates-formes numériques (Amazon, Alibaba, Google, Facebook, Tik Tok, Microsoft, Netflix, etc.) qui permettent de réaliser à distance des échanges de biens et services. Son expansion est basée sur l'accès à l'internet et le développement des moyens de paiement à distance. Les plates-formes numériques offrent divers services et modes de rémunérations selon le secteur d'activités (commerce en ligne, publicité, média, divertissement, jeu de hasard en ligne, recherche, réseau social, transfert financier, etc.). Il

existe quatre principaux modes de rémunération des plateformes numériques (Bloch et Héber-Suffrin, 2023) :

- les paiements directs à l'unité à travers la plateforme pour acquisition de biens (dans le commerce en ligne) ou de services (services numériques comme l'hébergement à distance des informations informatiques ou l'achat d'applications, transport et livraison de proximité, jeux et paris en ligne) ;
- les abonnements pour un service (abonnements Netflix ou Disney+ pour accès aux services, abonnement Spotify ou Facebook pour un service premium) ;
- les commissions pour la mise en relation d'acteurs (commissions en e-finance, e-santé, commissions sur les plates-formes mettant en contact acheteurs et vendeurs) ;
- les publicités en ligne proposées aux annonceurs sur des sites de médias sociaux ou de recherche.

Le numérique s'est finalement révélé indispensable pour assurer la continuité de l'activité dans certains secteurs

stratégiques. Il se profile également comme un potentiel fiscal sous-exploité par les pays en développement. L'économie numérique en général et le commerce électronique en particulier constituent un enjeu fiscal majeur pour les pays en développement surtout en Afrique. Plusieurs informations sur les transactions électroniques échappent aux administrations fiscales à cause de leur complexité et des acteurs directs et indirects intervenant dans la chaîne. L'impôt sur les sociétés (IS) et la TVA sont les impôts les plus menacés par l'économie digitale alors qu'ils représentent une part beaucoup plus importante des recettes fiscales dans les pays en développement (Rukundo, 2020). En pratique, il est plus facile d'appréhender la TVA sur les importations de biens qui passent au cordon douanier et sur le chiffre d'affaires des ventes en ligne réalisées par les entreprises sur certaines plates-formes comme Facebook, Tik Tok, etc. Mais, l'imposition de l'IS des entreprises détentrices des plates-formes numériques est difficile voire impossible à maîtriser par les pays en développement à court terme. Il en est de même de l'imposition à la TVA des transactions à travers certaines plates-formes comme Netflix.

Si certains pays comme l'Inde, l'Afrique du sud, le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda, la Zambie, etc. ont mis en œuvre des actions visant à imposer les transactions numériques au cours de ces dernières années, tel n'est pas le cas de plusieurs pays en développement qui n'arrivent pas encore à appréhender l'activité de ce secteur à des fins d'imposition fiscale. Tout comme les pays de l'OCDE, des pays en développement ont introduit dans leur législation la taxation des services électroniques. C'est le cas de l'Inde qui a adopté en 2016, un prélèvement de 6% sur la publicité sur internet au-delà de 1 500 dollars US par an. Cette imposition a généré l'équivalent de 47 millions de dollars US de recettes fiscales sur la période allant de juin 2016 à mars 2017 et 76 millions de dollars US pour la période 2017/2018. En 2018, l'Ouganda a introduit une taxe quotidienne de droits d'assise de 0,05 dollars US pour l'utilisation des plateformes de média sociaux. Au cours de la première année d'implémentation, cette taxe a généré 14 millions de dollars US. En 2020, une taxe sur les services numériques a été introduite par le Kenya au taux de 1,5% de la valeur brute de la transaction. En août 2018, la Zambie a introduit un tarif journalier de 0,03 dollar US

sur les appels vocaux via internet. Afin d'assurer un meilleur de ces taxes, les fournisseurs de services numériques non-résidents ont l'obligation de s'enregistrer en Afrique du Sud, au Kenya et en Ouganda (Rukundo, 2020). De plus, le Zimbabwe perçoit un impôt direct de 5 % sur le chiffre d'affaires obtenu par les services étrangers de diffusion par satellite et les services de plateforme de commerce électronique. Le Nigeria prélève également un impôt sur le revenu de 20 à 30 % sur les bénéfices des sociétés non résidentes qui fournissent des services numériques. Pour les 18 pays africains qui ont mis en place une taxation indirecte sur la consommation de services numériques, les recettes potentielles seraient de 5,1 milliards de dollars US sur les dix dernières années, soit 0,22 % du PIB de l'Union Africaine ; ce qui représente plus de la moitié des recettes réellement collectées sur ces services (Gourdon et al., 2022).

En dépit des résultats encourageants enregistrés par ces initiatives face aux avantages du numérique dans la promotion de la croissance économique inclusive et de la pénétration du réseau internet au sein des populations les

plus pauvres, les pays en développement doivent trouver un mécanisme efficace pour tirer profit des transactions numériques en termes d'accroissement des recettes fiscales. Le renforcement de la coopération internationale, entre autres, l'échange de renseignement pourrait permettre non seulement de trouver la meilleure approche mais aussi d'atténuer les effets pervers de l'imposition des services numériques sur les contribuables et l'économie. En dehors de ces défis, on assiste également à un faible recours aux institutions financières, qui pourtant sont une source importante d'informations fiscales (FMI, 2011).

## **0.2.Le système financier**

### **0.2.1. Composition du secteur financier**

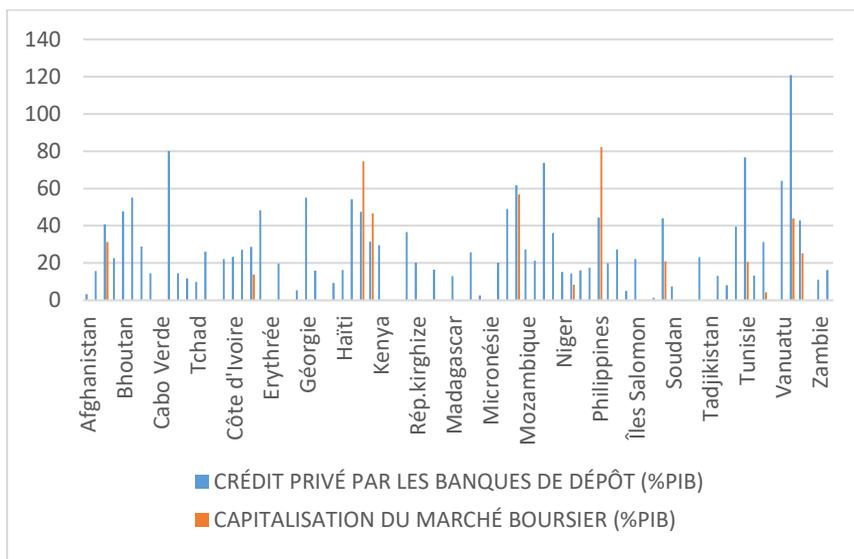
Le secteur financier occupe une place très importante dans l'économie de par la nature de ses activités et de l'évolution considérable du financement privé enregistrée depuis les années 70 grâce aux recommandations de politiques économiques des institutions internationales comme le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale relatives à la libéralisation financière. Malgré les débats théoriques contradictoires, plusieurs théories

ont montré l'importance du système financier pour la croissance économique (Schumpeter, 1911) ; McKinnon, 1973 ; Shaw, 1973), la réduction de la pauvreté (Guillaumont-Jeanneney et Kpodar, 2011 ; Kiendrebeogo, 2010, Honohan, 2008) et la mobilisation des recettes fiscales (Taha et al., 2013 ; Capasso et Jappeli, 2013).

« Le système financier d'un pays comprend les banques, les marchés de valeurs mobilières, les fonds de pension et les fonds communs de placement, les assureurs, les infrastructures du marché, la banque centrale de même que les instances de réglementation et de contrôle » (FMI 2016). Parmi ces différents acteurs, les banques sont prépondérantes surtout dans les pays en développement où les marchés financiers sont moins développés voire inexistants. Ce sont elles qui offrent des services financiers facilement accessibles aux agents économiques dont les ménages et les entreprises y compris les moyennes et les petites. La fonction première de tout système financier est de faciliter l'allocation et le transfert des ressources économiques, à la fois dans l'espace, dans le temps et dans un environnement incertain (Merton, 1995). Ainsi, les six

principales fonctions du secteur financier sont, entre autres, (i) fournir les services de paiements qui facilitent l'échange des biens et les prestations de services ; (ii) offrir un mécanisme pour la mise en commun des épargnes afin de créer des entreprises ; (iii) gérer l'incertitude et réduire les risques liés aux investissements à travers la diversification et la réorientation vers des projets plus rentables économiquement ; (iv) produire les informations sur les différents acteurs et la rentabilité des projets qui aident à coordonner la prise de décision décentralisée dans divers secteurs de l'économie ; (v) transférer les ressources économiques dans le temps et l'espace et (vi) fournir les moyens gérer l'asymétrie des informations, les problèmes d'incitation, le suivi des investissements et le contrôle des entreprises ainsi que des autres acteurs (Merton, 1995 ; Levine 2005).

*Graphique 2 : Taille des banques et des marchés des capitaux dans les pays en développement en 2017*



*Source : Auteur à partir des données de Financial Structure Database 2019, Banque Mondiale*

L'amélioration de ces fonctions conduit au développement financier qui est un processus multidimensionnel. L'indicateur est constitué de variables mesurant le niveau de développement des institutions financières et des marchés financiers. Bien que les marchés financiers existent dans les pays en développement, ils sont embryonnaires et l'absence de données pertinentes et précises, doublés de la faiblesse relative des acteurs de ce marché réduisent leurs contributions au développement

financier (Nkontchou, 2010). Le développement du secteur bancaire passe par la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique cohérent et rigoureux, la promotion de la transparence et de la qualité des informations sur le crédit, la promotion d'une concurrence saine, la limitation de la prise de risque et le renforcement des capacités de contrôle à tous les niveaux.

#### **Encadré 1 : Rôles des banques**

Les banques jouent un rôle important dans le déplacement des ressources, la compensation et le règlement des transactions et des paiements. Les banques peuvent également contribuer à résoudre les problèmes d'information en accumulant des informations spécifiques aux entreprises et aux ménages et en développant des liens étroits avec les emprunteurs. Les banques apparaissent plus tôt et dominent les systèmes financiers des économies en développement pour plusieurs raisons.

Avantage de l'information : premièrement, parce qu'une banque est à la fois emprunteur, prêteur et fournisseur de services de paiement, elle possède un avantage significatif en matière d'information par rapport aux autres institutions financières, en particulier dans un marché en développement où l'information est limitée.

Sélection et suivi : deuxièmement, la banque est dans une position unique pour surveiller les activités financières des déposants ou des entreprises qui utilisent son système de paiement, ce qui facilite la sélection et l'évaluation du risque de crédit. Grâce à ces informations, les banques peuvent rechercher et sélectionner les meilleurs emprunteurs potentiels.

Accès aux outils de contrôle : Troisièmement, en tant que prêteur, une banque a accès à des outils de contrôle qui sont plus efficaces que ceux dont disposent les autres prêteurs. Par exemple, les

banques exigent généralement de leurs clients emprunteurs qu'ils maintiennent des dépôts auprès des banques (soldes compensateurs) qui peuvent être confisqués en cas de défaillance de l'emprunteur.

Outre sa fonction traditionnelle de création de monnaie, une banque commerciale est le principal fournisseur d'instruments d'épargne, jouant un rôle de premier plan dans l'intermédiation financière et la transformation des échéances de l'épargne, fonctionnant comme un créancier national majeur du gouvernement, et servant d'acteur clé (et souvent unique) sur le marché monétaire et le marché des changes.

Cependant, affaiblies par des politiques et des réglementations insuffisantes dans le secteur financier, les banques peuvent jeter les bases de crises financières, déstabilisant ainsi les économies et compromettant les gains durement acquis en matière de développement. La promotion d'un développement durable du secteur bancaire dépend de nombreux facteurs institutionnels et parties prenantes. Les décideurs politiques, les régulateurs, les banquiers et les consommateurs de produits financiers doivent tous jouer leur rôle dans la promotion d'un secteur bancaire sain.

*Source : Institut du FMI (2021), Cours sur le développement financier et l'inclusion financière*

## **0.2.2. Indicateur de mesure du secteur financier**

Le développement financier est influencé par la qualité des institutions financières qui constitue un déterminant majeur notamment dans les pays en développement. La préoccupation majeure est la mesure du développement financier à partir d'un indicateur unique. Ainsi, en se basant sur la pyramide de l'indice de développement financier, construit par Čihàk et al., (2012), les institutions

financières sont mesurées par un ensemble d'indicateurs relatifs à la profondeur, à l'accès, à l'efficacité et à la stabilité. Les dimensions relatives à l'accès, la profondeur, l'efficacité et la stabilité du système financier. L'accès aux services financiers est la capacité de pouvoir réaliser une opération (obtenir un compte bancaire, un crédit, un prêt, une assurance, etc.) à moindre coût et à proximité. La profondeur financière fait référence à la taille des banques, des institutions financières non bancaires, des marchés obligataires et des marchés d'actions. L'efficacité financière est définie comme la manière dont les institutions et les marchés financiers fournissent des services financiers. La stabilité financière est la capacité à faciliter et à améliorer les processus économiques, gérer les risques financiers et absorber les chocs (FMI, 2021). Les indicateurs prennent, en compte aussi bien les institutions financières que le marché financier. Cependant l'utilisation des espèces pour régler de nombreuses transactions économiques dans les pays en développement entraîne la faiblesse de la profondeur du système financier. Les résultats issus des travaux empiriques sur le développement financier ont montré que le canal « accès

aux institutions financières » est indispensable et semble très efficace pour le développement financier dans les pays en développement et plus précisément à faible revenu (Okon, 2018). Ainsi, l'accès aux services financiers est un élément indispensable pour améliorer non seulement le développement financier mais aussi les investissements et les activités productives. De plus, l'exploration des déterminants du développement financier par Djankov et al. (2007) a montré que la présence des registres de crédits dans lequel sont inscrits tous les crédits octroyés semble plus importante pour le développement financier mesuré par l'accès du secteur privé aux crédits dans les pays à faible revenu. Dans la plupart des cas, les trois premières dimensions sont généralement utilisées comme indicateurs du développement financier. La stabilité financière, entendue comme la capacité à faciliter et à améliorer les processus économiques, à gérer les risques financiers et absorber les chocs n'est pas considérée comme une dimension du développement financier mais plutôt comme une politique garantissant la surveillance du développement financier.

*Graphique 3 : Indice du développement financier*



*Source: IMF staff, based on Čihák and others (2012)*

Dans le cadre de cette thèse, seules les institutions financières, notamment les banques, sont considérées. La raison fondamentale est que les banques sont généralement les plus grandes et les plus importantes institutions financières dans les pays en développement même si d'autres types d'institutions financières jouent des rôles substantiels (Sahay et al. 2015). Les indicateurs de mesures sont regroupés en indicateurs de taille et d'efficacité (cf tableau 1). Depuis longtemps l'indicateur le plus connu et le plus utilisé pour mesurer le développement financier est le crédit au secteur privé en

pourcentage du PIB. Mais, dans le but de surmonter les lacunes des indicateurs uniques pour mesurer le développement financier, Sahay et al (2015) ont plutôt construit des indices à partir de plusieurs sous-indicateurs.

*Tableau 1 : Construction de l'indice de développement financier pour les institutions financières*

<b>Dimension de l'indice</b>	<b>Indicateurs</b>
Profondeur	1. Crédit au secteur privé (% du PIB) 2. Actifs des fonds de pension (% du PIB) 3. Actifs des fonds communs de placement (% du PIB) 4. Primes d'assurance, vie et non-vie (% du PIB)
Accès	1. Succursales (banques commerciales) pour 100 000 adultes 2. Distributeurs automatiques de banque (DAB) pour 100 000 adultes
Efficacité	1. Marge nette d'intérêt 2. Écart prêts-dépôts 3. Revenus autres que d'intérêts par rapport au revenu total 4. Frais généraux par rapport au total des actifs 5. Rendement des actifs 6. Rendement des capitaux propres

*Source : Sahay et al. (2015)*

### **0.3.Contribution de la thèse**

La motivation de cette thèse est qu'on assiste au cours de ces dernières années au recours de plus en plus récurrent aux banques par les administrations fiscales pour la collecte des recettes fiscales aussi bien aux guichets que par les moyens électroniques ainsi qu'à travers le partage d'informations bancaires à des fins de contrôle fiscal. Au-delà de son importance dans l'économie et la promotion de la croissance économique, le secteur bancaire est faiblement exploité dans les pays en développement en matière de mobilisation des recettes fiscales. Il est opportun de montrer le potentiel fiscal que recèle le secteur bancaire et les actions à mener en vue d'élargir l'assiette fiscale d'une part et d'autre part le poids de la fiscalité sur l'activité d'intermédiation financière des banques. L'objectif général de cette thèse est d'analyser la contribution du secteur bancaire à la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement. Il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Analyser l'impact de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales notamment les impôts directs et indirects ;
- ✓ Analyser le poids de la fiscalité sur l'activité d'intermédiation des banques ;
- ✓ Montrer l'effet de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations de banques sur les recettes fiscales.

Pour atteindre chacun de ces objectifs spécifiques, trois hypothèses fondamentales sont formulées :

- H1 : L'accès aux informations bancaires des contribuables ou des assujettis permet à l'administration fiscale d'accroître la mobilisation des recettes fiscales.

Cette hypothèse trouve son fondement dans les travaux théoriques selon lesquels le développement du secteur financier a un effet direct ou indirect sur les recettes fiscales et contribue à l'accroissement des recettes fiscales et à l'intégration des activités informelles (Bose, 2008 ; Okon, 2018). Il en est de même du rôle capital des banques dans l'échange automatique d'informations financières

garantissant la transparence au niveau des administrations fiscales (Suet et Dallemagne, 2018). Elle se fonde également sur les travaux empiriques qui ont trouvé une relation positive et significative entre le développement du secteur bancaire et les recettes fiscales (Ilievski, 2012) et ceux de Okon (2018) pour qui l'accès et la profondeur des institutions financières sont les principaux déterminants de l'accroissement des recettes fiscales.

- H2 : La fiscalité appliquée aux banques a un effet sur l'activité d'intermédiation bancaire.

Cette hypothèse est basée sur plusieurs travaux théoriques qui ont montré que la modification des taux d'imposition entraîne une modification du comportement des entreprises et des clients. Selon les travaux théoriques les banques ont tendance à répercuter des coûts plus élevés sur les clients à travers la restriction de l'offre de crédit et la réduction des taux de dépôt ou encore l'augmentation du taux de prêts (Demirgüç-Kunt et Huizinga, 1999 ; Chiorazzo et Milani, 2011). Certains travaux théoriques ont montré que les taxes accroissent les coûts d'accès au crédit et découragent l'ouverture de comptes bancaires et

l'utilisation des services financiers réduisant l'efficacité de l'intervention des banques au profit du secteur privé dans l'économie (Caminal, 2003 ; Correa et al., 2019). Sur le plan empirique, des travaux ont abouti aux résultats selon lesquels les banques transfèrent une grande partie de leur charge fiscale sur leurs clients (Albertazzi et Gambacorta, 2010) ou réduisent les crédits accordés après l'imposition des taxes (Banerji et al., 2018)

- H3 : L'abrogation de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations de banques pourrait augmenter les recettes fiscales.

Les arguments qui sous-tendent cette hypothèse sont relatifs aux conséquences de l'exemption des opérations bancaires et financières de la TVA dans l'économie notamment en termes de distorsions, de compétitivité et du coût des services financiers (Huizinga et al., 2002 ; Buydens, 2007 ; Chaudhry et al., 2015). Selon les travaux empiriques, l'abrogation de cette exemption pourrait non seulement réduire les distorsions mais également entraîner un accroissement des recettes de TVA (Næss-Schmidt et

al., 2016 ; Baydur et Yilmaz, 2021 ; Buettner et Erbe, 2014). Cette thèse est structurée en trois essais.

Le premier essai présente non seulement l'impact du développement financier sur les recettes fiscales mais aussi le rôle important de l'accès aux informations bancaires des contribuables par les administrations fiscales sur la mobilisation des recettes fiscales. Cet effet est analysé aussi bien au niveau des impôts directs et que des impôts indirects. La méthode utilisée dans cette étude est celle des moments généralisés (GMM) en panel dynamique selon l'approche de Arellano et Bond (1991). Cette approche de GMM en système qui repose sur la combinaison de la régression du système en différences avec la régression en niveaux est la technique appropriée capable de produire des estimations cohérentes et non biaisées permettant d'éviter les problèmes d'endogénéité et d'hétérogénéité entre les pays.

Le second essai est consacré à l'étude de la relation entre la fiscalité et l'activité d'intermédiation financière des banques du côté de l'offre appliqué au cas de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). En se

basant sur les théories de l'incidence fiscale qui entraînent le changement de comportement des entreprises, il est question d'analyser comment les impôts et taxes payés par les banques pourraient évincer ou non leur activité d'octroi des crédits au secteur privé. Pour répondre à cette préoccupation, la méthode à effet fixe a été utilisée en prenant les chocs conjoncturels communs à tous les pays de l'Union.

Le troisième essai, en montrant l'importance de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les efforts de mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement, pose la problématique de son exonération sur les opérations bancaires et les conséquences qui en découlent. La taxation des opérations bancaires et financières fait l'objet de controverses tant sur l'approche qu'au niveau des méthodes. Mais, plusieurs pays en développement et surtout africains ont adopté l'imposition des opérations bancaires à la TVA dans leurs législations fiscales avec des résultats encourageants en termes de mobilisation des recettes fiscales. Après avoir rappelé les raisons fondamentales de cette exemption et les différentes

méthodes proposées pour l'imposition, nous avons estimé les recettes supplémentaires que pourraient générer la taxation à la TVA des opérations de banque pour le cas du Togo. Pour ce faire, le chiffre d'affaires hors taxes est utilisé comme base imposable à partir des données secondaires de la direction générale des impôts du Burkina Faso et celle du Gabon.

Les résultats de cette thèse seront d'une grande utilité pour les administrations fiscales et les unités de politique fiscale des pays en développement dans la recherche de meilleures stratégies de mobilisation des recettes fiscales. Ils leur permettront non seulement de mieux connaître les relations entre les institutions financières et la fiscalité mais aussi l'importance de l'exploitation des informations bancaires à des fins de recoupement et de contrôle fiscal en vue d'accroître le recouvrement des recettes fiscales. Etant donné que les activités des institutions financières contribuent significativement à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et du secteur informel, les résultats de cette thèse peuvent être d'une grande utilité pour les pays en développement. Ils peuvent utiliser les

résultats des analyses pour mieux adapter la politique fiscale au secteur financier afin qu'il puisse jouer plus efficacement son rôle de financement des investissements privés indispensables à la croissance économique et par ricochet à la mobilisation des recettes fiscales. Enfin, ces résultats en soulevant davantage la problématique de l'exonération des opérations financières de la TVA offrent des arguments aux pays pour revisiter les textes relatifs aux législations nationales et aux directives communautaires en matière de TVA.

---

**ESSAI 1 : ACCES AUX INFORMATIONS  
BANCAIRES ET MOBILISATION DES  
RECETTES FISCALES DANS LES PAYS EN  
DEVELOPPEMENT**

---

## **Introduction**

Au cours de ces dernières années, les pays en développement sont confrontés à plusieurs défis liés à la production des biens publics et à la satisfaction des besoins nationaux. Ces défis sont, entre autres, la baisse considérable de l'aide publique au développement, les engagements internationaux dans le cadre des objectifs du développement durable, le désarmement tarifaires suite aux politiques d'intégration régionale, le financement des plans nationaux de développement, l'évasion fiscale, les prix de transfert et les flux financiers illicites. Les pratiques des prix de transferts par exemple coûtent aux pays en développement trois fois plus que l'aide publique au développement reçue annuellement (Mascagni et al., 2014). Face à ces défis, la mobilisation des ressources internes devient un impératif pour accroître l'espace budgétaire indispensable à la production des biens publics. Pour inverser la tendance, plusieurs mesures de politique fiscale sont généralement mises en œuvre par les pays surtout ceux en développement parmi lesquelles figure l'amélioration du système financier dont la contribution à la mobilisation des recettes devient de plus en plus

considérable. Le développement financier est une combinaison de plusieurs facteurs parmi lesquels figurent la profondeur (taille et liquidité des marchés), l'accès (capacité des particuliers et des entreprises à accéder aux services) et l'efficacité qui est la capacité des institutions à fournir des services financiers à faible coût et avec des revenus durables (Katsiaryna, 2016).

En effet, les institutions financières et plus particulièrement les banques représentent des acteurs importants de par leur fonction principale. L'accès aux renseignements bancaires des contribuables contribuent significativement à l'amélioration des performances des administrations fiscales à travers une meilleure application des lois fiscales. Les dépôts, les crédits, les revenus et les patrimoines des contribuables constituent de précieuses sources d'informations pour les administrations fiscales d'où la mise en place d'un système d'échanges d'informations à des fins fiscales au niveau mondial (OCDE, 2000). Au-delà de leur rôle d'intermédiaires financiers entre les agents à capacité et à besoin de financement, les banques jouent un rôle prépondérant dans

la stabilité économique et financière des pays. La promotion de la croissance économique, de l'approfondissement financier, de la création d'entreprises et des emplois et par ricochet la réduction de la pauvreté dépend d'un système financier efficace, fiable et solide (Combey, 2017). En offrant de la liquidité aux autres agents économiques, les institutions financières en général et les banques en particulier contribuent à réduire l'informalité de l'économie et à promouvoir la transparence dans les transactions (Okon, 2018). Par ces différentes contributions, elles interviennent dans la mobilisation et la sécurisation des recettes fiscales. Mais, très souvent les analyses sur le développement financier portent le plus souvent sur sa contribution à la croissance économique (McKinnon, 1973 ; Shaw, 1973 ; Demetriades et Luintel, 1996 ; Jenneney et Kpodar, 2006 ; Korem, 2007 ; Aka, 2007 ; Igue, 2013 ; Miftahu and Tunku, 2017 ; Muazu et Alagidede, 2018 ; Taha et al., 2018 ; Paun et al., 2019) ou à la réduction de la pauvreté à travers l'accès aux microcrédits par les pauvres pour financer les investissements et les activités génératrices de revenus (Kiendrebeogo, 2010).

Les pays dans lesquels les banques et les marchés financiers fonctionnent mieux se développent plus rapidement et connaissent des taux d'épargne et d'investissement plus élevés (Levine, 2005). De ce fait, le secteur financier contribue à la mobilisation des ressources internes suite à l'accroissement de la base taxable issue de la croissance économique. Un secteur financier développé favorise l'efficacité de l'allocation des ressources réelles à l'instar des pays d'Asie et du Sud-est (Kiendrebeogo, 2010). Toutefois, ce rôle du secteur financier pourrait être limité si les autorités publiques agissent sur le prix ou l'allocation des crédits surtout à travers la taxation (Goldsmith, 1969). Le secteur bancaire est le segment central des institutions financières dans les pays qui ne cessent de mettre en œuvre des réformes et des politiques économiques pour permettre qu'il puisse remplir efficacement ses fonctions (Aluko et Ajayi, 2017). En dépit de l'évolution du secteur financier à partir des années 1990, plusieurs pays en développement sont encore caractérisés par une faiblesse des instruments financiers et de l'inclusion financière à tel point que le niveau d'accès aux produits et aux services financiers par la majorité de

la population est encore limité hypothéquant ainsi la pérennité de leur croissance économique (Gelbard et al., 2014). Cette situation a entraîné l'essor des intermédiaires financiers non bancaires ou informels en l'occurrence la microfinance dont les conditions et les services financiers sont plus adaptés aux pauvres et aux jeunes entrepreneurs surtout féminins. De plus, on enregistre dans les pays en développement, une forte utilisation de l'espèce dans les transactions économiques, signe de la faiblesse de la profondeur du système financier dans ces pays.

Ainsi, l'objectif de cette étude est d'analyser l'effet de l'accès aux informations bancaires sur la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement. Il est également question d'analyser ces effets sur les impôts directs et indirects. Ce choix se justifie d'une part par la rareté des études empiriques sur la relation entre le secteur bancaire et la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement avec la décomposition selon les différents types d'impôts et d'autre part par l'utilisation des services bancaires dans les transactions économiques par les contribuables ainsi que la prédominance des

banques dans lesdits pays comparativement au marché financier, au financement par les compagnies d'assurance, les fonds communs de placement et les fonds de pension.

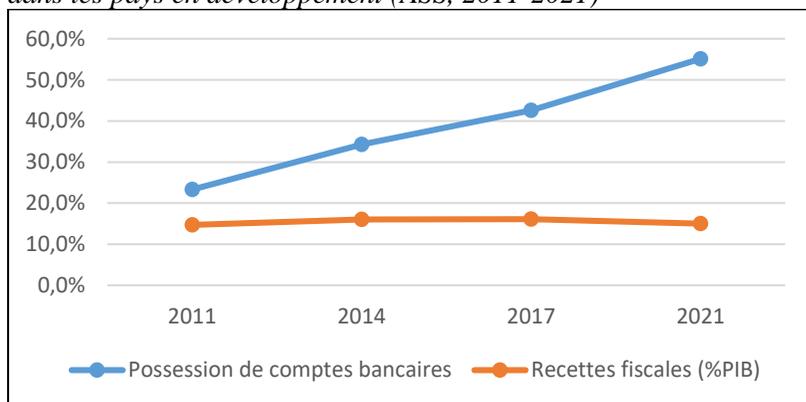
Le reste du document est structuré comme suit : la première section présente quelques faits stylisés sur l'accès aux institutions financières, le développement financier et les recettes fiscales. La seconde section fait l'état des lieux des débats théoriques et empiriques concernant le rôle des banques, le développement financier et l'impact de l'accès aux informations bancaires sur la collecte des recettes fiscales. La troisième section présente la méthodologie de l'étude et la dernière section analyse les principaux résultats avec les implications de politique économique.

### **1.1. Accès aux services financiers et recettes fiscales**

Le système financier constitue un catalyseur pour le développement économique à travers l'accès et l'utilisation des services financiers. Il est indéniable que l'accès aux services bancaires contribue au développement financier et à la réduction de la pauvreté. Il permet aux pauvres d'avoir accès au crédit pour financer

leurs activités économiques d'une part et d'autre part d'accroître leur niveau de vie et de réduire les risques de vulnérabilité aux chocs conjoncturels. Par ces mécanismes, l'accès aux services financiers contribue à l'accroissement des recettes fiscales. Le graphique ci-dessous montre que la possession d'un compte bancaire dans une institution financière est associée à une évolution positive de la part des recettes fiscales totales dans PIB des pays de l'Afrique subsaharienne.

*Graphique 4 : Recettes fiscales et accès aux comptes bancaires dans les pays en développement (ASS, 2011-2021)*



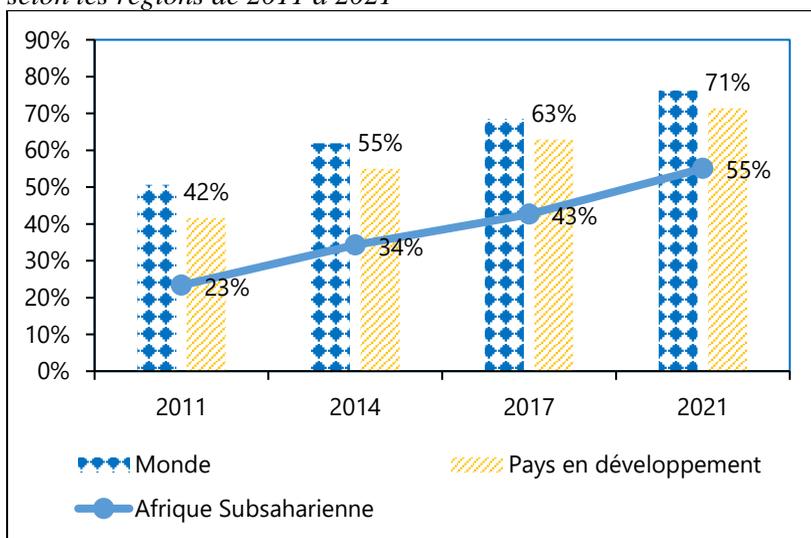
*Source : Auteur à partir des données du WEO (FMI), UNU WIDER, FINDEX*

Selon Demirgüç-Kunt et al. (2021), l'inclusion financière permet aux individus et aux entreprises d'avoir accès des

produits et services financiers (transaction, paiements, épargne, crédit, assurance) à des coûts abordables, utiles et adaptés à leurs besoins. Ces services devront être fournis par des prestataires fiables et responsables. En termes de mesure de l'inclusion financière, il est admis que la première étape consiste à accéder à un compte d'opération courante. Un peu plus de 3/4 des adultes dans le monde disposent d'un compte bancaire auprès d'une institution financière ou d'un prestataire de service mobile en 2021. En termes d'évolution chronologique, le nombre d'adultes possédant un compte bancaire dans le monde a considérablement augmenté en 10 ans passant de 51% en 2011 à 76% en 2021 soit un accroissement de 25 points de pourcentage. L'analyse comparative par régions du monde montre qu'à l'exception du Moyen-Orient (48%), l'Afrique subsaharienne est la région où moins d'adultes disposent d'un compte bancaire mais, figure parmi les régions ayant connu une progression plus rapide au cours des 10 dernières années. Le nombre d'adultes des possédant un compte bancaire a augmenté de 32 points de pourcentage en 2021 par rapport à 2011 mais en deçà des proportions de l'ensemble des pays en développement où

on enregistre 71% des adultes disposant d'un compte bancaire dans une institution financière ou de prestation des services mobile en 2021.

*Graphique 5 : Possession de compte bancaires par les adultes selon les régions de 2011 à 2021*



*Source : Auteur à partir de la base Findex de la Banque Mondiale, 2021*

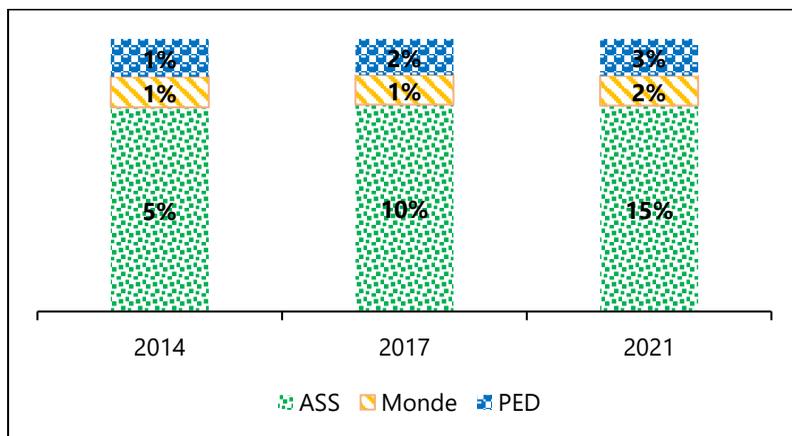
L'analyse selon le genre montre que les femmes restent toujours défavorisées en termes d'inclusion financière dans le monde entier, mais avec des hétérogénéités suivant les régions du monde. Si l'écart entre les hommes et les femmes semble être plus réduits à l'échelle mondiale où en moyenne 61% des femmes adultes possèdent un

compte dans une institution financière ou auprès d'une agence de prestation de service mobile contre 68% chez les hommes, le fossé reste plus prononcé en Afrique Subsaharienne. La proportion moyenne des femmes disposant d'un compte bancaire sur la période 2011-2021 est de 34% en Afrique subsaharienne contre 44% chez les hommes adultes. Pour l'ensemble des pays en développement c'est en moyenne 54% des femmes qui disposent d'un compte bancaire entre 2011 et 2021 contre 62% des hommes sur la même période.

L'argent mobile est devenu un catalyseur important de l'inclusion financière dans les pays en développement surtout en Afrique Subsaharienne (Banque Mondiale, 2021). Le nombre d'adultes accédant à un compte argent mobile a considérablement augmenté en Afrique Subsaharienne passant de 5% en 2014 à 15% en 2021, soit plus de 7 fois la performance à l'échelle du monde et 5 fois le taux enregistré par l'ensemble des pays en développement. En effet, la proportion des adultes avec un compte argent mobile est passée de 1% en 2014 à 3% en 2021 dans les pays en développement alors que la

variation a été moindre dans le monde allant de 1% en 2014 à 2% en 2021. L'expansion des comptes d'argent mobile en Afrique Subsaharienne permettrait de réduire l'écart entre les pays d'Afrique Subsaharienne et ceux des autres régions en développement et développées.

*Graphique 6 : Proportion des adultes disposant d'un compte argent mobile (2014-2021)*



*Source : Auteur à partir de la base Findex de la Banque Mondiale, 2021*

Cette tendance croissante plus robuste du nombre de personnes ayant un compte d'argent mobile s'explique aussi par la stagnation du nombre de personnes disposant de compte dans une institution financière formelle à cause des conditions difficiles à respecter par les ménages pauvres qui sont obligés de recourir aux institutions de

microfinance et à la banque mobile pour avoir accès aux services financiers. L'accroissement de l'accès aux comptes bancaires en Afrique subsaharienne découlerait essentiellement de la progression rapide des comptes d'argent mobile. Il est généralement admis que l'accès à un compte d'opération courante présente plusieurs avantages allant de la possibilité de faire des dépôts, à la réception des paiements ainsi que l'accès à d'autres services financiers de base à des coûts abordables. Ainsi, la part des adultes effectuant ou recevant un paiement numérique est passée de 35% en 2014 à 57% en 2021 dans les pays en développement, un taux en deçà de celui enregistré dans le monde (64%). Dans les pays de l'Afrique subsaharienne, cette proportion est passée de 28% en 2014 à 50% en 2021, une performance très loin de la tendance des pays à revenu élevé où la quasi-totalité des adultes ont effectué ou reçu un paiement numérique en 2021.

## **1.2.Revue de la littérature**

### **1.2.1. Revue théorique**

Le secteur financier occupe une place prépondérante dans l'économie. Les marchés et les organismes financiers ont pour rôle essentiel de limiter les coûts de l'information et de transaction (Jacquet et Pollin, 2012). Les décisions d'épargne et d'investissement, l'innovation technique et les taux de croissance à long terme dépendent directement du niveau de développement financier. Les banques en particulier, de par leurs activités, jouent un rôle important dans le financement de l'économie et l'intermédiation financière. En éliminant le risque de trésorerie, elles favorisent les investissements dans les projets non liquides très rentables et accélèrent la croissance économique (CEA, 2008). C'est pour ce faire que les transactions bancaires sont fortement réglementées et surveillées dans le cadre de la politique monétaire de la banque centrale afin d'éviter des crises financières aux conséquences dommageables sur l'économie et les portefeuilles des acteurs. Au-delà de leur contribution au développement financier, les banques contribuent aux recettes de l'Etat à

travers de multiples taxes et impôts qu'elles paient comme toutes les autres entreprises. L'accès aux informations bancaires des contribuables par l'administration fiscale permet d'accroître la capacité de recouvrement des recettes fiscales, de réduire les coûts d'administration de l'impôt surtout auprès des contribuables non-résidents et les coûts liés au respect des obligations déclaratives, de lutter contre la fraude, l'évasion fiscale et le blanchiment des capitaux (OCDE, 2000).

Les premiers travaux sur le rôle des banques dans le développement du secteur financier d'une économie remontent à Schumpeter (1911). Selon lui, les banques sont des entreprises d'un "genre spécial" parce qu'elles fournissent une assurance de liquidités qui contient elle-même un risque d'instabilité potentielle du système de paiement. C'est pourquoi l'exercice de leur activité n'est crédible que dans le cadre d'une réglementation. D'un côté, en finançant les entrepreneurs, elles mettent en circulation des moyens de paiement qui s'identifient à de la monnaie et acquièrent, de ce fait, un statut immédiatement social. D'un autre côté, en tant que firmes

spécialisées dans le négoce des dettes privées, les banques fournissent des crédits en contrepartie d'une rémunération qu'elles obtiennent par le taux d'intérêt. Le crédit constitue dans ce sens, une condition préalable à la création et au développement de l'innovation et donc à la croissance économique.

Si toute la dimension théorique du rôle des banques dans une économie a été ainsi mise en évidence par Schumpeter (1911), le lien empirique entre développement financier et développement économique a été étudié plus en détails par Goldsmith (1969) et McKinnon (1973) pour qui, le secteur financier joue un rôle assez important pour la croissance économique. S'inscrivant dans le même sens, King et Levine (1993) ont complété les travaux pionniers de Goldsmith (1969) en montrant que le développement financier prédisait la croissance. Toutefois, leurs travaux n'ont pu permettre d'affirmer que le développement financier causait la croissance tout comme la plupart des auteurs qui se sont intéressés au sujet. Il faut consulter les travaux de Levine (2005), qui part de la fonction principale des banques comme intermédiaires financiers, pour étayer

l'effet du développement financier sur la croissance économique. Pour lui, les banques facilitent les transactions financières, la couverture contre les risques, la diversification des actifs et la mutualisation des risques. Par cette fonction, elles sont chargées de satisfaire des agents économiques dont les préférences sont à priori divergentes en ce sens que les ménages préfèrent détenir des actifs liquides tandis que les entreprises sont à la recherche d'actifs à long terme. Dans le souci de concilier ces deux désirs, les banques optent pour un mélange optimal d'investissements liquides et non liquides. Ce faisant, elles assurent une couverture contre les risques de liquidité pour les épargnants et en même temps favorisent les investissements à long terme dans les projets rentables (Levine, 2005).

Selon Okon (2018), le développement du secteur financier peut influencer indirectement ou directement les recettes fiscales de plusieurs manières. Premièrement, le développement du secteur financier peut conduire au développement économique qui accroît les revenus imposables et par conséquent l'augmentation des recettes

fiscales. Deuxièmement, la croissance économique apporte la prospérité et stimule la demande de biens et services, ce qui génère de nouveaux investissements. De ce fait, elle entraîne une hausse de l'assiette de l'impôt sur le revenu qui, à son tour contribue aux recettes fiscales directes. Troisièmement, le développement financier et la croissance économique pourraient décourager l'expansion de l'économie souterraine et augmenter les recettes fiscales. Enfin, le développement financier pourrait augmenter directement les recettes fiscales ; car il facilite le suivi et la perception des impôts. En plus de leur rôle d'intermédiation financière, le secteur financier contribue à l'augmentation des recettes fiscales et à la baisse de l'activité informelle dans l'économie (Bose, 2008). Le secteur bancaire, en recherchant plus d'informations sur les revenus et les actifs des contribuables, favorise le transfert des migrants surtout dans les pays en développement en contrôlant le rapatriement des devises d'exportation (BCEAO, 2011). Les banques et les autres institutions financières fournissent des liquidités aux entreprises et aux consommateurs à travers différents systèmes de paiement essentiels pour les transactions. Les

secteurs bancaires les mieux développés ont une plus grande capacité à réduire la pauvreté et les contraintes de financement des ménages et des entreprises, à accroître la concurrence entre les entreprises et à promouvoir la croissance économique par rapport aux secteurs bancaires les moins développés (Aluko et Ajayi, 2017). Dans le cas contraire, un système financier faible est la source d'une hausse de la taille de l'économie souterraine rendant plus difficile la collecte des recettes fiscales (Okon, 2018).

Au-delà de son impact positif sur la croissance économique, le développement financier contribue à l'accroissement des performances fiscales des pays qui, dans le souci d'attirer des investisseurs étrangers, mettent en œuvre des réformes fiscales visant à combattre la fraude, l'évasion fiscale et la corruption. Ainsi, la participation d'un pays au marché obligataire est un catalyseur de l'augmentation des ressources fiscales intérieures et à l'accroissement de la conformité fiscale au niveau de l'Etat (Balima et al., 2016). Les banques constituent le pivot de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations financières qui garantit la

transparence fiscale au niveau des administrations (Suet et Dallemagne, 2018). Dans le souci de renforcer cette dynamique, le secteur financier fait l'objet d'une réglementation rigoureuse en vue de lutter contre les crises financières, l'évasion fiscale, le blanchiment des capitaux et les flux financiers illicites (Guillaumont et Kpodar, 2006 ; BCEAO, 2011 ; Anginer and al., 2019). Ces flux minent les États de plusieurs manières notamment en réduisant les recettes fiscales (CNUCED, 2018). Face à cette situation, la régulation est très importante étant donné qu'elle réduise les coûts de transactions marqués par l'asymétrie d'information sur le marché financier et les risques d'évasion fiscale. Selon Shalini (2014), les économies de marché en développement et émergentes sont caractérisées par de vastes secteurs informels, des systèmes d'administration fiscale faibles et inefficaces et des marchés financiers sous-développés. Le secteur informel, qui représente près de 35% du PIB des pays en développement est un obstacle à la mobilisation des ressources intérieures indispensables au financement des biens publics surtout sociaux (Jacolin et al., 2021). Le développement financier est négativement corrélé à

l'évasion fiscale et à l'économie souterraine qui réduisent les recettes fiscales même dans un contexte de répression (Bose et al., 2012). Il permet de réduire non seulement la taille de l'économie souterraine mais aussi l'évasion fiscale et donc augmenter les recettes fiscales (Capasso et Jappeli, 2013). Pour Ilievski et Gilbert (2012), il existe une relation de co-émergence des secteurs bancaire et public en fonction du niveau de développement économique des pays et elle se produit à travers plusieurs canaux. Au cours du processus de développement économique d'un pays, on observe un engouement de la population à utiliser les biens publics et à participer davantage à des activités imposables facilitant de ce fait leur imposition et la production des biens publics. De plus, un changement de la technologie peut accroître l'efficacité des transactions commerciales à travers les banques plutôt que la liquidité avec des effets positifs sur la mobilisation des recettes fiscales.

Par ailleurs, on assiste au cours de ces dernières années à l'utilisation, par de nombreux pays en développement surtout en Afrique, des moyens de paiement mobiles pour collecter les recettes fiscales auprès des petits

contribuables. Cet engouement pour les services financiers mobiles est dû à la faible bancarisation qui est de l'ordre de 10% à 20% dans les pays à faibles revenus et à l'exclusion d'une frange non négligeable des petits entrepreneurs informels d'une part et d'autre part à la préférence pour la liquidité dans les transactions économiques (Guérineau et Jacolin, 2014). Les services financiers numériques ont enregistré au cours de ces dernières années une croissance spectaculaire des principaux indicateurs. Dans l'UEMOA, le nombre de compte de monnaie électronique a augmenté de 24,6% en 2018. Mais, ces services se focalisent essentiellement sur le rechargement de porte-monnaie électronique, de transfert de personne à personne, l'achat de crédit et le retrait d'espèce (BCEAO, 2018). Il existe donc une relation inverse entre la diffusion des services financiers mobiles et la part du secteur informel dont la diminution serait de l'ordre de 2,4 à 4,3 points de pourcentage du PIB suite à l'adoption des services financiers mobiles. Le degré de bancarisation est un déterminant de la traçabilité des opérations financières et par ricochet de la capacité de

l'administration fiscale à cerner les revenus des individus surtout ceux des professions libérales (Chambas, 2015).

### **1.2.2. Revue empirique**

Au niveau empirique, plusieurs chercheurs ont analysé les interrelations entre le développement financier, le secteur bancaire et la mobilisation des recettes fiscales. Ainsi, en utilisant des données chronologiques pour la période 1975-2014 dans une étude portant sur l'effet des activités du secteur financier sur les recettes au Pakistan, Akram (2016) a montré qu'il existe une relation bidirectionnelle entre le crédit au secteur privé et les recettes fiscales tandis que l'impact du crédit au secteur public sur les recettes n'est pas significatif. De plus, à partir d'un échantillon de pays d'Afrique de l'Est, Nnyanzi et al. (2018), ont analysé l'impact du développement financier sur les recettes fiscales dans une perspective multidimensionnelle pour la période 1990-2014. Ils ont montré, à travers l'approche d'estimation du système GMM, le rôle important du développement financier dans son ensemble sur la mobilisation des recettes fiscales. Une désagrégation des variables montre que c'est la profondeur des institutions financières qui agit beaucoup plus sur les recettes fiscales.

Elle est le facteur le plus important dans l'amélioration de la capacité de mobilisation des recettes fiscales dans les pays d'Afrique de l'Est. Ainsi, une variation de 1% de la profondeur des institutions financières entraîne une variation de 0,26% des recettes fiscales. La profondeur est ensuite suivie du niveau d'accessibilité et efficacité du marché financier. De plus, une amélioration de 100% du développement financier entraîne une augmentation des recettes fiscales de 9,95% et une hausse des institutions financières de 100% entraîne une amélioration du taux de pression fiscale d'environ 4%.

Okon (2018), à partir des cadres conceptuels 4x2 de la Banque mondiale avec un modèle à correction d'erreur et la méthode de causalité au sens de Granger sur la période 1993-2017 appliqués au cas du Nigéria, a utilisé huit (8) mesures du développement du secteur financier en termes de profondeur, d'accès, d'efficacité et de stabilité des institutions financières et de développement des marchés financiers. Il a conclu, dans l'ensemble, que le développement du secteur financier favorise les recettes fiscales au Nigéria. Plus précisément, l'accès et la

profondeur du développement des institutions financières sont les principaux déterminants de la collecte des recettes fiscales au Nigéria suivis par la profondeur et la stabilité du développement des marchés financiers. Ilievski (2012), en analysant la relation entre les recettes fiscales et le développement financier, en particulier les banques par la méthode des moments généralisés pour un panel de 116 pays sur la période 1990-2008, a trouvé une relation positive et significative entre le secteur bancaire mesuré par les dépôts bancaires par rapport au PIB et le secteur public mesuré par les recettes fiscales par rapport au PIB. Ce résultat confirme l'hypothèse d'une co-émergence entre les deux secteurs où la mobilisation des recettes fiscales pour financer les biens publics.

Par ailleurs, Ajide et Bankefa (2017) analysent l'influence des activités du système financier sur la collecte des recettes fiscales au Nigeria pour la période 1981-2014 en utilisant la méthode autorégressive distribuée dans une dynamique de court et de long terme, le test de causalité au sens de Granger, la décomposition de la variance et les techniques de réponse impulsionnelle. Ils ont montré que

les variables du système financier telles que le développement bancaire, la crise bancaire, le développement des marchés boursiers et les variables d'inclusion financière jouent un rôle central dans la collecte des recettes fiscales. Les résultats à court terme montrent également que le crédit au secteur privé, le développement des marchés boursiers et la crise bancaire ont une influence positive et significative sur les recettes fiscales. A long terme, le crédit au secteur privé, le crédit au secteur public et l'inclusion financière ont une influence négative sur les recettes fiscales. Le marché boursier quant à lui agit positivement et significativement sur les recettes fiscales au Nigeria. Par rapport au test de causalité, le crédit au secteur privé et la crise bancaire causent au sens de Granger les recettes fiscales contrairement au crédit au secteur public, au marché boursier et à l'inclusion financière.

Dans ses travaux portant sur le lien entre le système financier et les recettes fiscales en Malaisie à partir d'une estimation en deux étapes basées sur la méthode des moments généralisés sur un échantillon de 104 pays en

développement sur la période 1980-2014, Gnanon (2019) a montré que le développement financier exerce un effet positif sur les recettes fiscales au niveau de l'ensemble de l'échantillon. L'ampleur de cet effet augmente à mesure que les pays connaissent une plus grande ouverture commerciale, un niveau plus élevé de diversification des produits d'exportation, une augmentation de la part des exportations de produits manufacturés dans le total des produits d'exportation, ou un taux de croissance économique plus élevé. Ainsi, une augmentation de l'indice du développement financier d'un écart-type entraîne une augmentation des recettes fiscales hors ressources naturelles de 4,2 points de pourcentage.

Bayar et Karamelikli (2017) examinent l'interaction entre les recettes fiscales et les principaux indicateurs de développement financier y compris le développement du secteur bancaire et le développement des marchés boursiers en Turquie. A l'aide de données mensuelles de janvier 2006 à janvier 2016 par la méthode de cointégration asymétrique du décalage non linéaire autorégressif distribué, ils ont montré qu'il existe une

relation positive à long terme entre les recettes fiscales et la capitalisation boursière, le crédit intérieur au secteur privé lorsque les non-linéarités sont prises en compte. Dans leur étude portant sur la relation entre l'ouverture des marchés obligataires et la mobilisation des recettes fiscales dans 119 pays en développement sur la période 1985-2012, Balima et al. (2016) ont montré que l'existence d'un marché obligataire à long terme encourage considérablement les gouvernements des pays en développement à améliorer leur mobilisation des recettes fiscales. La participation au marché obligataire augmente significativement le taux de pression fiscale de 1,6 point de pourcentage en moyenne surtout dans un contexte de développement élevé du secteur bancaire. Cette participation entraîne un accroissement plus important sur les recettes fiscales intérieures que celle des échanges extérieurs.

De plus, il réduit l'instabilité des recettes fiscales tout en contribuant au succès de la transition fiscale. A partir des données de panel de 72 pays sur une période de 14 années, Petrescu (2008) a conclu que l'amélioration de

l'intermédiation financière entraîne un accroissement des recettes fiscales et de l'impôt sur les revenus en proportion du PIB. Dans son étude portant sur l'impact du développement bancaire sur la taille des économies parallèles à partir d'un échantillon de 119 pays sur la période 1999/2000 à 2004/2005, Bose (2008) a montré qu'une amélioration du secteur bancaire est associée à une réduction de l'économie informelle et c'est à la fois la profondeur et l'efficacité du secteur bancaire qui réduisent beaucoup plus la taille de l'économie informelle. Etant donné que le secteur informel constitue un handicap à la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement, la baisse de ce secteur suite à l'amélioration du secteur bancaire ne serait qu'un élément catalyseur aux efforts de collecte des recettes fiscales. Taha et al. (2018), ont réalisé une analyse chronologique sur la relation entre la réforme fiscale, le développement financier et la reprise économique en Malaisie au cours de la période 1970-2015 en utilisant les méthodes des tests de cointégration et de causalité. Dans leurs travaux, ils ont montré qu'il existe une relation en U-renversé entre la collecte des recettes fiscales et le développement

financier. De ce fait, une hausse de 1% du développement financier entraîne un accroissement de 0,2% des recettes fiscales.

Pour Oz-Yalaman (2019) qui a réalisé une analyse sur l'inclusion financière et les recettes fiscales à partir des données de panel de 137 pays sur la période 2011-2017, il existe une relation positive et significative entre l'inclusion financière et les recettes fiscales. Les résultats sont d'ailleurs robustes en termes de différentes sources d'imposition notamment les impôts directs (impôt sur les sociétés et impôts sur les revenus). Dans le cas de la Malaisie, Loganathan et al. (2017) ont examiné le lien dynamique entre le développement financier, l'inflation, la croissance économique et les recettes fiscales en utilisant une série chronologique sur la période 1970-2015. A partir des tests de cointégration de Maki (2012) avec diverses ruptures structurelles et des tests de causalité, ils ont montré qu'il existe une relation unidirectionnelle entre la fiscalité et le développement financier. Akçay et al. (2016) ont examiné la relation entre le développement financier bancaire et non bancaire et les

impôts directs dans un cadre multivarié en Turquie pour la période 2006 à 2014. En utilisant des données mensuelles, ils ont montré, à travers l'analyse du modèle vectoriel à correction d'erreur que le développement financier bancaire et non bancaire cause au sens de Granger les recettes fiscales directes à long terme et que seul le secteur bancaire cause au sens de Granger les recettes fiscales directes à court terme.

### **1.3. Approche méthodologique**

#### **1.3.1. Modèle empirique**

L'objectif principal de cette étude est d'analyser l'impact du secteur bancaire sur les recettes fiscales dans les pays en développement. Le modèle empirique utilisé s'inspire des travaux de plusieurs auteurs à l'instar de Gnanngnon (2019) ; Okon (2018) et Taha et al. (2013). L'équation principale à estimer se présente comme suit :

$$RF_{it} = \rho_0 + \gamma DB_{it} + \beta X_{it} + \vartheta_i + \varepsilon_{it} \quad (1)$$

Où  $i = 1 \dots N$  est la dimension individuelle (pays) et  $t = 1 \dots T$ , la dimension temporelle. La variable dépendante  $RF$  désigne les recettes fiscales totales en pourcentage du

PIB. Elle est expliquée par la variable  $DB$  indiquant l'accès aux informations bancaires, un ensemble de variables de contrôle  $X$  qui selon la littérature ont un impact sur les recettes fiscales et potentiellement sur le développement des services financiers bancaires, un effet fixe individuel invariant dans le temps  $\vartheta$  et un ensemble de facteurs non observables  $\varepsilon$ .

Une décomposition est faite pour les recettes fiscales directes en pourcentage du PIB et les recettes fiscales indirectes en pourcentage du PIB afin d'apprécier l'ampleur des effets de l'accès aux informations bancaires sur chaque type de revenus fiscaux.

### **1.3.2. Méthode d'estimation**

Dans cette étude, nous cherchons à répondre à la question de savoir si les variables bancaires contribuent efficacement à la mobilisation des ressources fiscales dans les pays en développement ; en d'autres termes si le développement bancaire constitue un facteur déterminant du niveau des revenus fiscaux. L'estimation de l'équation (1) peut faire face à plusieurs problèmes potentiels. Premièrement, les variables bancaires ( $DB_{it}$ ) sont

susceptibles d'être endogènes en raison de la causalité inverse entre les revenus fiscaux et les variables bancaires choisies et vice versa. En effet, plusieurs travaux dans la littérature économique soulignent un lien de causalité inverse entre les ressources fiscales et le développement bancaire (Levine, 2005 ; Okon, 2018). Outre cet argument de causalité inverse potentielle, l'endogénéité peut également être due à des variables omises ou à une erreur de mesure. Si les caractéristiques invariantes dans le temps des pays sont corrélées au terme d'erreur, les variables omises peuvent créer un biais d'endogénéité. Deuxièmement, les effets fixes non observés des pays, qui ne varient pas dans le temps peuvent être corrélés avec les variables explicatives  $DB_{it}$  et  $X_{it}$ . Ces effets fixes étant eux-mêmes contenus dans le terme d'erreur qui se compose des effets non observés spécifiques au pays et des erreurs spécifiques aux observations. Troisièmement, lorsque la dimension temporelle du panel est relativement courte ( $T \leq 30$ ), cela pose un problème potentiel puisque la corrélation de la variable dépendante initiale avec le terme d'erreur et donc le biais dynamique du panel peut être significative. Dans ce cas, l'application d'un simple

estimateur à effets fixes ne serait pas appropriée (Roodman, 2009 ; Wilson et Butler, 2007 ; Kaplan et al., 2017).

Pour résoudre les problèmes d'endogénéité évoqués, l'une des méthodes utilisées est l'approche par les variables instrumentales. Cependant, trouver de bons instruments pour les variables bancaires et fiscales s'avère être un défi important. En supposant que le développement financier dans un pays n'a pas d'effet indépendant sur les revenus fiscaux dans les pays voisins, la variable instrumentale ne devrait pas être corrélée avec le terme d'erreur de la régression expliquant les recettes fiscales dans le pays d'origine. L'utilisation des MCO dans ce cas est susceptible d'introduire des biais étant donné la présence d'hétérogénéité entre les pays. Finalement, pour contourner tous ces problèmes, nous utilisons l'approche d'estimation par méthode des moments généralisés (GMM)<sup>4</sup> en panel dynamique (Arellano et Bond 1991 ; Roodman, 2009), qui a été proposé pour la première fois par (Holtz-Eakin et al., 1988). Cette approche a été

---

<sup>4</sup> Generalized Method of Moments

améliorée par Blundell et Bond (1998). L'estimateur GMM utilise les premières différences pour transformer l'équation initiale (1) en équation suivante :

$$RF_{it} = \rho_0 + \alpha RF_{it-1} + \gamma DB_{it} + \beta X_{it} + \vartheta_i + u_t + \varepsilon_{it} \quad (2)$$

Avec  $RF_{it-1}$  la variable dépendante retardée d'une période et  $u_t$ , effets temporels. Puisque  $\vartheta_i$  peut-être corrélé avec d'autres régresseurs, nous pouvons utiliser la première différence pour éliminer l'effet spécifique pays. Toutefois, cette approche présente des propriétés finies peu efficaces tant en termes de biais que de précision en particulier lorsque les variables explicatives sont persistantes dans le temps car leurs valeurs retardées ont tendance à être des instruments et des prédicteurs faibles de changements endogènes (Blundell et Bond, 1998). Dans ce cas, la technique appropriée capable de produire des estimations cohérentes et non biaisées est le GMM en système qui repose sur la combinaison de la régression du système en différences avec la régression en niveaux (Arellano et Bover, 1995 ; Blundell et Bond, 1998). L'estimateur de Blundell et Bond (1998) suppose que les premières différences des variables instrumentales ne sont

pas corrélées avec les effets fixes. Cela permet d'utiliser davantage d'instruments et d'améliorer l'efficacité. Dans notre cas de figure, l'estimateur de Blundell et Bond (1998) combine deux équations, une en niveau et une en premières différences. L'équation en niveau utilise les premières différences décalées comme instruments pour les variables endogènes ( $RF$  et  $DB$ ), tandis que l'équation en premières différences utilise les niveaux décalés comme instruments. Ainsi, puisqu'il est souvent difficile de trouver de bons instruments externes valables pour toutes les différentes variables relatives au développement bancaire, l'estimateur GMM en système de Blundell et Bond (1998) aide à surmonter cette difficulté en prenant des instruments dans l'ensemble de données. Il permet d'instrumenter les variables en différence avec les variables en niveau et les variables en différence.

L'utilisation des instruments en différences premières de la variable dépendante décalée avec ses niveaux passés permet d'éviter le problème d'autocorrélation. L'estimateur de Blundell et Bond (1998) est donc conçu pour des ensembles avec des variables indépendantes qui

ne sont pas strictement exogènes et sur des périodes  $T$  petit puisque dans les panels avec des périodes  $T$  plus grandes, un choc sur l'effet fixe spécifique au pays qui apparaît dans le terme d'erreur diminue avec le temps. De même, la corrélation de la variable dépendante décalée avec le terme d'erreur est insignifiante (Roodman, 2009). Dans ce processus, deux tests sont importants : le test de corrélation en série qui examine l'hypothèse nulle selon laquelle le terme d'erreur n'est pas corrélé en série et le test de Hansen (1982) qui examinent l'exogénéité des instruments.

### **1.3.3. Variables et sources de données**

Les données utilisées dans l'estimation sont un ensemble de données en panel non cylindré. Le modèle économétrique estime l'équation objective (2) en utilisant toutes les informations disponibles de l'échantillon. L'étude inclut 62 pays en développement compte tenu de la disponibilité des données dont 26 d'Afrique, 11 d'Asie du sud-est et Pacifique, 7 de l'Europe et d'Asie centrale et 18 d'Amérique latine et caraïbe. La période d'étude est de 1995 à 2016 selon la disponibilité des données pour la plupart des pays.

La variable dépendante, recettes fiscales hors ressources naturelles en pourcentage du PIB, est extraite de UNU-WIDER Government Revenue Dataset 2020. La variable du secteur bancaire est extraite de Global Financial Development Database. Il s'agit de l'indice d'accès aux institutions financières mesuré par le nombre de succursales bancaires pour 100 000 adultes et le nombre de distributeurs automatiques pour 100 000 adultes. L'accès se réfère à la capacité d'utiliser les services et produits offerts par les institutions financières formelles tels que l'ouverture d'un compte bancaire ou la demande d'un crédit à moindre coût et à proximité (Financial Inclusion Data Working Group, 2013). Etant donné les difficultés d'obtenir des informations sur l'accès, un Proxy est utilisé qui est l'indice d'accès aux institutions financières dont la construction est basée sur la disponibilité et la proximité des services bancaires. L'utilisation de ces services par les contribuables permet d'obtenir des informations à des fins de recoupement pour le recouvrement des recettes fiscales. Les variables de contrôle proviennent de World Development Indicator (WDI 2019) de la Banque Mondiale. Il s'agit de

l'ouverture commerciale en pourcentage du PIB, de la dette de l'Etat en pourcentage du PIB, de la rente des ressources naturelles en pourcentage du PIB, du produit intérieur brut par habitant en termes constant de 2010 en dollar américain. La variable qui représente la participation du pays au programme du FMI vient de Dreher (2006). Elle est une variable muette qui prend la valeur 1 si le pays a un programme avec le FMI et 0 sinon. Etant donné que la gouvernance influence aussi bien la mobilisation des recettes fiscales que le développement financier, nous avons pris en compte des indicateurs de la gouvernance dans le modèle tels que développés par Kaufmann et al. (2010) afin de mesurer leur impact respectif sur les recettes fiscales décomposées en impôts directs et indirects. Ces indicateurs sont extraits de Indicateurs mondiaux de gouvernance. Il s'agit du contrôle de la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique et absence de violence, la régulation de la loi, la qualité réglementaire, la voix et redevabilité ainsi que le niveau de la démocratie ou liberté politique. Ils sont introduits dans l'équation comme variable muette prenant

la valeur 1 lorsqu'elle est supérieure à la médiane et 0 sinon selon l'approche de Morrissey et al (2011).

#### **1.3.4. Statistiques descriptives**

Selon le tableau 1, le taux moyen de pression fiscale est de 13,5% avec un minimum de 1,1% pour l'Arabie Saoudite et un maximum de 36,3% pour la Bulgarie. Pour l'indice d'accès aux informations bancaires, la valeur moyenne est de 0,22 ; soit 22% tandis que les niveaux minimum et maximum sont respectivement de 0,01 pour la Guinée-Bissau et 0,94 pour Bulgarie.

La rente des ressources naturelles est en moyenne de 9,1% du PIB. Leur part minimale est celle du Liban (0,0%) et leur plus forte proportion est enregistrée par la République du Congo (59,6% du PIB). Le PIB par habitant en termes constants est de 5 440,7 \$US en moyenne. Sa plus faible valeur est celle du Mozambique (215,2 \$US) tandis que la plus forte est celle du Brunei Darussalam (37 842,9 \$US). En ce qui concerne l'ouverture commerciale, son taux moyen est de 72,1% du PIB. Son minimum est celui du Brésil (15,6%) alors que le maximum est enregistré par le Liberia.

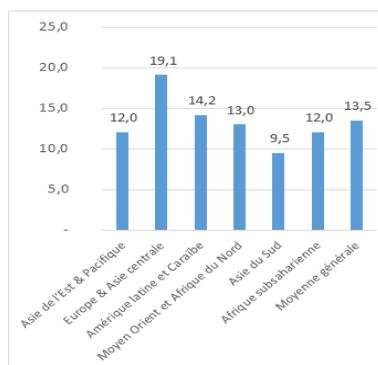
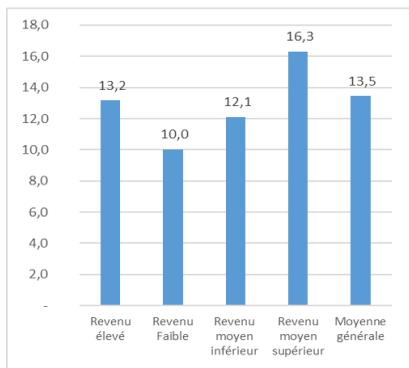
*Tableau 2 : Statistiques descriptives des variables*

<b>Variables</b>	<b>Obs.</b>	<b>Moy.</b>	<b>Méd.</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Min.</b>	<b>Maxi.</b>
Recettes fiscales (% PIB)	1323	13,46	12,29	5,96	1,06	36,33
Accès aux informations bancaires	1362	0,23	0,16	0,21	0,00	0,94
Rente des ressources naturelles (% PIB)	1355	9,06	4,12	11,24	0,00	59,62
PIB par habitant constant	1357	5440,70	3359,20	6654,70	215,20	37842,90
Ouverture commerciale (% PIB)	1352	72,14	65,94	31,16	15,64	311,35
Dette publique (% PIB)	1270	60,18	44,37	55,89	0,32	523,38
Impôts directs (% PIB)	1212	4,50	3,89	2,83	0,04	17,44
Impôts indirects (% PIB)	1195	9,25	9,05	4,01	0,60	26,54
Recettes fiscales yc cotisation sociale (% PIB)	1256	15,28	13,31	7,94	1,06	47,11
Contrôle de la Corruption	1114	-0,40	-0,50	0,64	-1,70	1,59
Efficacité du gouvernement	1114	-0,32	-0,40	0,63	-1,88	1,37
Stabilité politique	1114	-0,39	-0,36	0,76	-2,44	1,39
Régulation de la loi	1114	-0,41	-0,47	0,64	-2,24	1,45
Qualité réglementaire	1114	-0,21	-0,21	0,66	-2,02	1,54
Voix et redevabilité	1114	-0,26	-0,25	0,68	-1,91	1,29
Démocratie et liberté politique	1308	6,17	6,92	2,51	0,00	10,00

*Source : Auteur*

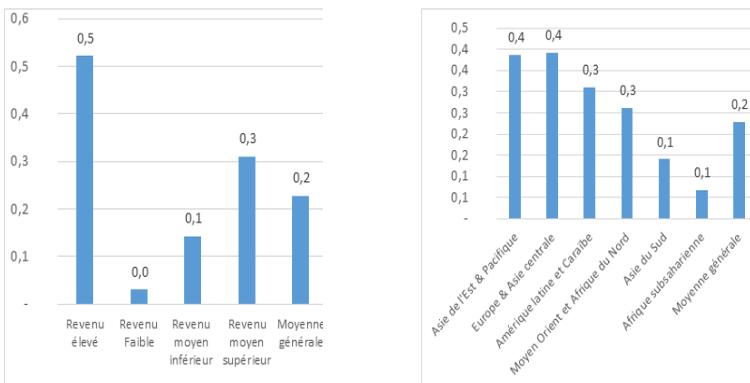
Par rapport à la dette publique, sa part en pourcentage du PIB est de 44,4% en moyenne. La plus faible proportion (0,3%) est celle du Brunei Darussalam tandis que la part maximale est celle du Liberia (523,4%). Les parts respectives des impôts directs et indirects dans le PIB sont en moyenne de 4,5% et 9,2%. La part minimale des impôts directs en pourcentage du PIB est celle du Venezuela (0,0%) et la part maximale est celle de l’Afrique du Sud (17,4%). Pour les impôts indirects, la part minimale est enregistrée par Brunei Darussalam (0,6% du PIB) et sa part maximale par la Biélorussie (26,5% du PIB).

***Graphique 7 : Recettes fiscales en % du PIB par niveau de revenu et par région***



***Source : Auteur à partir des données de WDI 2019***

*Graphique 8 : Indice d'accès aux informations bancaires par niveau de revenu et par région*



*Source : Auteur à partir des données de WDI 2019*

## 1.4. Analyse des résultats

### 1.4.1. Résultats des estimations et discussions

#### 1.4.1.1. Informations bancaires et recettes fiscales

Dans la première équation, nous avons estimé l'impact de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales en proportion du PIB. A partir de la seconde équation, nous avons pris en compte, respectivement l'effet du contrôle de la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique et absence de violence, la régulation de la loi, la qualité réglementaire, la voix et redevabilité ainsi

que le niveau de la démocratie ou liberté politique sur les recettes fiscales en pourcentage du PIB. Les résultats des tests de Hansen (P-value) de suridentification des instruments montrent qu'on ne peut pas rejeter l'hypothèse nulle de bonne spécification confirmant la validité des instruments. De plus, les P-values des statistiques AR (1) et AR (2) représentant les tests d'autocorrélation d'ordre 1 et 2 montrent à juste titre l'existence de l'autocorrélation d'ordre 1 contre une absence d'autocorrélation d'ordre 2 dans toutes les équations estimées.

Les résultats de la colonne (1) du tableau 3 montrent que l'accès aux informations bancaires agit positivement et significativement sur les recettes fiscales en proportion du PIB. Ce résultat est conforme à celui qui est obtenu par Bayar et Karamelikli (2017). Ainsi, un accroissement d'un point de l'indice d'accès se traduit par une augmentation de 1,1 point de pourcentage du taux de pression fiscale. Les institutions bancaires jouent le rôle central dans la mobilisation des recettes fiscales à travers l'encaissement du paiement des impôts et taxes à leur guichet ainsi que la délivrance des attestations d'exportation et d'importation

permettant de mieux maîtriser la valeur en douane des marchandises à l'instar des pays de l'UEMOA. Les informations bancaires sur les contribuables améliorent l'imposition des impôts sur les revenus. De plus, l'utilisation des cartes bancaires dans les transactions permet une meilleure maîtrise du chiffre d'affaires des entreprises qui constitue la base d'imposition de plusieurs impôts surtout la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui représente parfois plus de la moitié des recettes fiscales collectées par les administrations fiscales. Le partage d'informations bancaires entre les administrations fiscales des pays permet de lutter contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent surtout dans le cadre de l'initiative de l'OCDE portant sur l'échange automatique d'informations à des fins fiscales. L'accès aux informations bancaires sur les contribuables résidents et non-résidents facilite le recoupement des données par l'administration fiscale en vue de lutter contre la fraude fiscale surtout dans les paradis fiscaux. Les informations échangées sur les données financières des contribuables sont, entre autres, l'identité du détenteur, le numéro de compte bancaire, le solde de ce compte, les mouvements

bancaires effectués sur une période définie, le montant des intérêts, des dividendes, les actifs, etc. Ces informations sont obtenues grâce à l'accès aux services financiers et bancaires auprès des agences des banques.

La rente des ressources naturelles a un effet négatif et significatif sur la pression fiscale. Le PIB par habitant en termes constants agit négativement sur le taux de pression fiscale des pays de l'échantillon contrairement à ce qui est attendu. Ce résultat qui est conforme aux travaux de Nnyanzi et al (2018) pourrait se justifier non seulement par le faible niveau de revenu des populations dans les pays en développement à cause de la pauvreté mais aussi de leur faible taux de bancarisation. La hausse du PIB par tête entraîne un accroissement des revenus sauf qu'on enregistre des problèmes de collecte des recettes dans les pays en développement à cause de la faiblesse de l'administration fiscale. De plus, la faible bancarisation entraîne le faible recours aux services bancaires et la difficulté à maîtriser les revenus des contribuables à des fins d'imposition fiscale (dissimulation des revenus, transactions informelles, thésaurisation, etc.) pourraient

justifier ce signe. L'effet de l'ouverture commerciale sur la pression fiscale quoique relativement faible est positif et significatif eu égard à la dépendance de plusieurs pays en développement des droits et taxes à l'importation. La dette publique a un impact négatif et significatif sur le taux de pression fiscale de manière globale. Ce résultat pourrait se justifier par l'utilisation inefficace des ressources issues de la dette pour financer l'économie à travers les investissements publics dans la plupart des pays en développement ; ce qui réduit de facto l'effet de la dette sur la création de richesse et la mobilisation des recettes fiscales. La participation au programme du FMI a un effet positif et significatif sur la pression fiscale. L'adhésion au programme de facilité élargie et de croissance (FEC) du FMI, par exemple, permet d'améliorer la gouvernance et l'assainissement des finances publiques. De ce fait, elle permet d'accroître la mobilisation des ressources intérieures indispensables au financement des infrastructures et des programmes sociaux.

Les résultats des colonnes (2) à (8) montrent que l'accès aux informations bancaires a des effets positifs et

significatifs sur les recettes fiscales en pourcentage du PIB à travers les indicateurs institutionnels. Ainsi, une hausse de 1 point de l'indice d'accès entraîne un accroissement respectif de 1,5 ; 1,4 ; 1,2 et 1,1 point de pourcentage du taux de pression fiscale dans le cas d'une amélioration de la régulation de la loi, de l'efficacité du gouvernement, du contrôle de la corruption et de la redevabilité. D'une manière générale, il ressort des résultats de l'analyse que l'application des mesures de bonne gouvernance a des effets positifs tangibles sur la mobilisation des recettes fiscales dans les pays de l'échantillon à travers l'accès aux informations bancaires.

*Tableau 3 : Effets de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales*

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
L.Recettes fiscales (% PIB log)	0,489** (0,012)	0,571*** (0,001)	0,554*** (0,001)	0,576** (0,021)	0,583*** (0,001)	0,623*** (0,000)	0,518*** (0,006)	0,504** (0,043)
Accès aux informations bancaires	1,131** (0,046)	1,248** (0,014)	1,383** (0,014)	1,273* (0,072)	1,529*** (0,006)	0,943** (0,035)	1,140** (0,047)	1,246* (0,063)
Rente des ressources naturelles (% PIB)	-0,012*** (0,009)	-0,013*** (0,000)	-0,011*** (0,000)	-0,014*** (0,001)	-0,013*** (0,000)	-0,011*** (0,004)	-0,011*** (0,001)	- 0,011*** (0,008)
PIB par habitant constant (log)	-0,317** (0,043)	-0,320** (0,015)	-0,373** (0,011)	-0,309 (0,179)	-0,407*** (0,005)	-0,233** (0,032)	-0,274** (0,046)	-0,371* (0,064)
Ouverture commerciale (% PIB)	0,002* (0,077)	0,002 (0,221)	0,002 (0,265)	0,002 (0,412)	0,002 (0,194)	0,002* (0,093)	0,003 (0,105)	0,003* (0,069)
Dettes publiques (% PIB log)	-0,241** (0,012)	-0,177* (0,074)	-0,193* (0,076)	-0,191 (0,119)	-0,212*** (0,000)	-0,156* (0,081)	-0,172* (0,076)	-0,270* (0,059)
Participation au programme FMI	0,367* (0,098)	0,610*** (0,008)	0,556** (0,019)	0,777** (0,028)	0,603*** (0,010)	0,509* (0,067)	0,458** (0,034)	0,224 (0,344)
Contrôle de la Corruption		0,140***						

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
		(0,006)						
Efficacité du gouvernement			0,150** (0,022)					
Stabilité politique				0,139 (0,554)				
Régulation de la loi					0,157*** (0,001)			
Qualité règlementaire						0,025 (0,335)		
Voix et redevabilité							0,131** (0,026)	
Démocratie et liberté politique								0,102 (0,342)
Constant	4,363*** (0,002)	3,837*** (0,002)	4,319*** (0,001)	3,815* (0,082)	4,563*** (0,001)	3,057*** (0,003)	3,560*** (0,005)	4,763** (0,013)
Observations	1,138	1,138	1,138	1,138	1,138	1,138	1,138	1,138
Nombre de pays	60	60	60	60	60	60	60	60
Nombre d'instruments	17	19	19	15	19	18	19	18
Hansen (P-value)	0,41	0,68	0,65	0,46	0,81	0,27	0,50	0,24
AR (1) (P-value)	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
AR (2) (P-value)	0,39	0,14	0,14	0,11	0,17	0,28	0,16	0,74

*Source : Auteur, Ecart-type en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

L'une des innovations de cette étude est d'analyser, non seulement l'effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales de manière globale mais aussi sur les différents types d'impôts directs et indirects.

#### **1.4.1.2. Informations bancaires et revenus d'impôts directs**

Dans cette partie, nous avons estimé au niveau de la colonne (1), l'impact de l'indice d'accès aux informations bancaires sur les revenus d'impôts directs en proportion du PIB. Au niveau des colonnes (2) à (8), nous avons pris en compte respectivement les différents indicateurs institutionnels. Eu égard aux résultats des tests de Hansen (P-value) on peut affirmer que le modèle est bien spécifié et les instruments sont valides. Les P-values des statistiques AR (1) et AR (2) montrent qu'il existe une autocorrélation d'ordre 1 contre une absence d'autocorrélation d'ordre 2 dans toutes les équations estimées.

Les résultats de la colonne (1) du tableau 4 montrent que l'indice d'accès aux informations bancaires exerce un effet positif et significatif sur les revenus d'impôts directs en

pourcentage du PIB. Ce résultat est également obtenu par Akçay et al. (2016) selon lequel le secteur bancaire favorise la collecte des impôts directs. Une hausse de l'indice d'accès d'un point entraîne un accroissement de 2,0 points de pourcentage des revenus d'impôts directs en pourcentage du PIB.

En effet, les banques jouent un rôle prépondérant dans le dépôt, l'utilisation des revenus et la gestion des patrimoines sur lesquels sont perçus l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Leur accès par une grande partie des individus permet un meilleur suivi de leurs revenus et par ricochet une meilleure imposition fiscale. Le PIB par habitant en termes constants et le stock de la dette publique agissent négativement et significativement sur les revenus des impôts directs en proportion du PIB. L'effet négatif des rentes des ressources naturelles sur les revenus d'impôts directs n'est pas significatif. L'ouverture commerciale et la participation au programme du FMI ont des effets positifs mais non significatifs sur la mobilisation des impôts directs. En ce qui concerne les indicateurs institutionnels,

ils contribuent positivement mais non significativement à la mobilisation des impôts directs à travers l'accès aux informations bancaires.

*Tableau 4 : Effets de l'accès aux informations bancaires sur les revenus des impôts directs*

<b>Variabiles</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
L.Impôts directs (% PIB log)	0,509*** (0,000)	0,506*** (0,002)	0,463*** (0,001)	0,451*** (0,010)	0,611*** (0,000)	0,602*** (0,000)	0,419*** (0,002)	0,447*** (0,001)
Accès aux informations bancaires	2,015** (0,048)	2,273*** (0,007)	2,218** (0,019)	1,722* (0,093)	1,804* (0,057)	1,674* (0,059)	1,833** (0,017)	1,787** (0,030)
Rente des ressources naturelles (% PIB)	-0,010 (0,143)	-0,011* (0,077)	-0,006 (0,209)	-0,007 (0,178)	-0,011* (0,079)	-0,011** (0,041)	-0,008 (0,113)	-0,008 (0,174)
PIB par habitant constant (log)	-0,508** (0,048)	-0,578** (0,015)	-0,620** (0,013)	-0,464* (0,059)	-0,421** (0,050)	-0,383* (0,064)	-0,455** (0,036)	-0,435** (0,031)
Ouverture commerciale (% PIB)	0,004 (0,113)	0,004 (0,120)	0,004** (0,017)	0,004** (0,032)	0,003* (0,069)	0,004* (0,098)	0,004** (0,013)	0,004*** (0,002)
Dette publique (% PIB log)	-0,343* (0,113)	-0,338* (0,120)	-0,394** (0,017)	-0,430*** (0,032)	-0,232 (0,069)	-0,233 (0,098)	-0,384** (0,013)	-0,364** (0,002)

<b>Variabiles</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
	(0,078)	(0,077)	(0,011)	(0,006)	(0,105)	(0,101)	(0,031)	(0,012)
Participation au programme FMI	0,563	0,364	0,057	0,081	0,612	0,650	0,001	0,218
	(0,264)	(0,444)	(0,869)	(0,845)	(0,175)	(0,125)	(0,998)	(0,588)
Contrôle de la Corruption		0,252						
		(0,217)						
Efficacité du gouvernement			0,268					
			(0,165)					
Stabilité politique				0,013				
				(0,947)				
Régulation de la loi					0,028			
					(0,360)			
Qualité règlementaire						0,012		
						(0,623)		
Voix et redevabilité							0,148	
							(0,499)	

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
Démocratie et liberté politique								0,066 (0,626)
Constant	5,282** (0,022)	5,667** (0,011)	6,232*** (0,003)	5,378** (0,018)	4,084** (0,040)	3,804** (0,040)	5,097** (0,014)	4,898*** (0,007)
Observations	1,046	1,046	1,046	1,046	1,046	1,046	1,046	1,046
Nombre de pays	59	59	59	59	59	59	59	59
Nombre d'instruments	15	15	16	16	18	18	16	19
Hansen (P-value)	0,56	0,61	0,63	0,38	0,63	0,52	0,52	0,68
AR (1) (P-value)	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,02	0,00
AR (2) (P-value)	0,75	0,27	0,20	0,34	0,76	0,66	0,54	0,44

*Source : Auteur, Ecart-type en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

### **1.4.1.3. Informations bancaires et revenus d'impôts indirects**

Le tableau 5 présente les résultats de l'estimation de l'impact de l'indice d'accès aux informations bancaires sur les revenus d'impôts indirects en proportion du PIB (colonne 1). Les colonnes (2) à (8) présentent les résultats de la prise en compte des indicateurs institutionnels dans les estimations. La statistique du test de Hansen (P-value) permet de conclure que les instruments sont valides. De plus, les P-values de la statistique AR (1) permettent de rejeter l'hypothèse nulle d'absence d'autocorrélation d'ordre 1 alors que celles de la statistique AR (2) prouvent qu'il n'existe pas d'autocorrélation d'ordre 2.

Tout comme le taux de pression fiscale et les revenus d'impôts directs, les résultats de l'équation 1 montrent que l'accès aux informations bancaires agit positivement et significativement sur les revenus d'impôts indirects en proportion du PIB. Une augmentation d'un point de l'indice d'accès entraîne une hausse de 0,98 point de pourcentage des revenus d'impôts indirects en proportion du PIB. Cet effet bien que plus faible que celui sur les revenus d'impôts directs se traduit par l'utilisation des

cartes bancaires et autres moyens électroniques de paiement dans les transactions surtout l'achat des biens et services de consommation finale par les individus. L'accès aux informations bancaires est un gage d'une meilleure maîtrise du chiffre d'affaires des contribuables et donc de la collecte des impôts indirects tels que la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accises ainsi que les droits et taxes à l'importation. Les banques contribuent à l'accroissement des recettes du commerce international dans la mesure elles sont au centre des transactions financières internationales à travers la délivrance et le contrôle des attestations d'importation et d'exportations qui permettent de mieux maîtriser la valeur en douane des marchandises. La rente des ressources naturelles a un effet négatif et significatif sur les impôts indirects. Le PIB par habitant a un impact négatif et significatif sur les impôts indirects à l'instar de son effet sur le taux de pression fiscale. Il en est de même du stock de la dette du gouvernement qui a un effet négatif mais non significatif sur la collecte des impôts indirects. En ce qui concerne l'ouverture commerciale, son effet est positif mais non significatif sur la collecte des impôts indirects. Les indicateurs institutionnels tels que le

contrôle de la corruption (colonne 2), l'efficacité du gouvernement (colonne 3), la stabilité politique et absence de violence (colonne 4), la régulation de la loi (colonne 5), la qualité réglementaire (colonne 6) ainsi que la voix et redevabilité (colonne 7) ont des effets positifs et significatifs sur la mobilisation des impôts indirects à travers l'accès aux informations bancaires. Ces effets sont plus importants dans le cas du renforcement de la régulation et de la redevabilité.

*Tableau 5 : Effets de l'accès aux informations bancaires sur les revenus des impôts indirects*

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
L.Impôts indirects (% PIB log)	0,730*** (0,000)	0,787*** (0,000)	0,758*** (0,000)	0,820*** (0,000)	0,810*** (0,000)	0,765*** (0,000)	0,694*** (0,000)	0,686*** (0,000)
Accès aux informations bancaires	0,978** (0,018)	0,940*** (0,006)	0,996*** (0,002)	0,882** (0,013)	1,094*** (0,004)	1,032*** (0,001)	1,147*** (0,001)	1,034** (0,027)
Rente des ressources naturelles (% PIB)	-0,009*** (0,004)	-0,008*** (0,008)	-0,006** (0,026)	-0,007*** (0,008)	-0,006* (0,069)	-0,007** (0,029)	-0,006** (0,025)	-0,008*** (0,006)
PIB par habitant constant(log)	-0,278** (0,026)	-0,288*** (0,005)	-0,336*** (0,001)	-0,244** (0,039)	-0,311*** (0,005)	-0,326*** (0,001)	-0,339*** (0,002)	-0,303 (0,109)
Ouverture commerciale (% PIB)	0,001 (0,237)	0,001 (0,151)	0,001 (0,131)	0,001 (0,256)	0,001 (0,394)	0,001 (0,302)	0,002 (0,114)	0,001 (0,294)

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
Dette publique (% PIB log)	-0,066 (0,413)	-0,079 (0,253)	-0,097* (0,080)	-0,082 (0,311)	-0,081 (0,371)	-0,089 (0,150)	-0,095 (0,170)	-0,092* (0,091)
Participation au programme FMI	0,426** (0,046)	0,293* (0,066)	0,263* (0,070)	0,354** (0,029)	0,343 (0,107)	0,345** (0,029)	0,194 (0,145)	0,228 (0,447)
Contrôle de la Corruption		0,155*** (0,004)						
Efficacité du gouvernement			0,175*** (0,002)					
Stabilité politique				0,166** (0,020)				
Régulation de la loi					0,164** (0,011)			
Qualité réglementaire						0,168*** (0,008)		
Voix et redevabilité							0,157*** (0,008)	

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
Démocratie et liberté politique								-0,053 (0,918)
Constant	2,768** (0,034)	2,681*** (0,009)	3,160*** (0,001)	2,277* (0,065)	2,781** (0,014)	3,052*** (0,001)	3,290*** (0,001)	3,201* (0,052)
Observations	1,028	1,028	1,028	1,028	1,028	1,028	1,028	1,028
Nombre de pays	58	58	58	58	58	58	58	58
Nombre d'instruments	15	19	19	19	19	19	19	18
Hansen (P-value)	0,81	0,88	0,91	0,73	0,75	0,86	0,77	0,80
AR (1) (P-value)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
AR (2) (P-value)	0,83	0,25	0,37	0,51	0,35	0,42	0,28	0,36

*Source : Auteur, Ecart-type en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

## **1.4.2. Tests de robustesse**

Dans le but de consolider les résultats de notre étude, nous avons effectué plusieurs tests de robustesse. Ces tests ont porté sur les estimations du modèle pour les pays à faibles revenus et revenus moyens du panel, l'estimation du modèle en prenant en compte les effets de la crise bancaire et financière des années 2007 et 2008 sur la mobilisation des recettes fiscales des pays de l'échantillon ainsi que l'estimation du modèle en considérant les recettes fiscales y compris les cotisations sociales et hors ressources naturelles comme variable expliquée.

### **1.4.2.1. Résultat des estimations pour les pays à faible revenu et revenu moyen**

Etant donné que le panel est constitué des pays avec différents niveaux de revenus, le test de robustesse effectué à consister à estimer la relation entre l'accès aux informations bancaires et les recettes fiscales en pourcentage du PIB pour les pays à faible revenu et revenu moyen. Ce choix se justifie par le faible indice d'accès et le faible taux de pression fiscale de ces pays (en moyenne 0,1 et 12,1% respectivement) qui sont en dessous de la moyenne de l'échantillon sur la période 1995-2016. Les

résultats sont consignés dans le tableau 5. Les probabilités (P-value) associées au test de Hansen montrent que les instruments sont valides alors que celles de AR (1) et AR (2) prouvent qu'il n'existe pas d'autocorrélation d'ordre 2 mais plutôt une autocorrélation d'ordre 1.

Selon les résultats obtenus (tableau 6), l'accès aux informations bancaires agit positivement et significativement sur les recettes fiscales en proportion du PIB. Ainsi, un accroissement de 1 point de l'indice d'accès entraîne une hausse de 0,9 point de pourcentage des recettes fiscales en pourcentage du PIB.

*Tableau 6 : Effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales pour les pays à faible revenu et revenus moyen*

<b>Variabiles</b>	<b>Recettes fiscales (% PIB log)</b>
L.Recettes fiscales (% PIB log)	0,658*** (0,000)
Accès aux informations bancaires	0,880* (0,096)
Rente des ressources naturelles (% PIB)	-0,007*** (0,002)
PIB par habitant constant (log)	-0,170 (0,106)
Ouverture commerciale (% PIB)	0,003** (0,020)
Dette publique (% PIB log)	-0,161* (0,055)
Participation au programme FMI	0,014 (0,939)
Constant	2,459** (0,026)
Observations	514
Nombre de pays	27
Nombre d'instruments	21
Hansen (P-value)	0,40
AR (1) (P-value)	0,04
AR (2) (P-value)	0,59

*Source : Auteur, Ecart-type en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

### **1.4.2.2. Effets de la crise financière des années 2007 et 2008 sur la mobilisation des recettes fiscales des pays de l'échantillon**

Un des événements ayant marqué l'histoire économique mondiale est la crise bancaire et financière des années

2007 et 2008 et qui est qualifiée par certains spécialistes de « seconde grande contraction » après la crise de 1929 de par son ampleur, sa durée et ses effets (Esposito, 2013). En dépit de son faible impact sur l'économie des pays en développement dont celle des pays africains à cause de leur faible taux d'intégration financière, elle a eu des effets variés sur la croissance économique et les activités financières (BAD, 2010). Afin d'analyser l'effet de cette crise sur les efforts de mobilisation des pays de l'échantillon, nous avons estimé l'équation en introduisant une variable muette (dummy) qui prend la valeur 1 pour les années 2007 et 2008 et 0 ailleurs.

Il ressort des résultats du tableau 6 qu'en dépit de la crise financière mondiale, l'indice d'accès aux informations bancaires a un effet positif et significatif sur les recettes fiscales en pourcentage du PIB. Ainsi, un accroissement de 1 point de l'indice d'accès entraîne une hausse de 1,3 points de pourcentage du taux de pression fiscale des pays du panel. La rente des ressources naturelles et la dette de l'Etat ont des effets négatifs et significatifs sur les recettes fiscales en pourcentage du PIB. L'effet de la crise

financière sur le taux de pression fiscale est négatif mais non significatif.

*Tableau 7 : Effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales totales en prenant en compte la crise financière des années 2007 et 2008*

<b>Variables</b>	<b>Recettes fiscales (% PIB log)</b>
L.Recettes fiscales (% PIB log)	0,479** (0,048)
Accès aux informations bancaires	1,254* (0,096)
Rente des ressources naturelles (% PIB)	-0,013*** (0,007)
PIB par habitant constant (log)	-0,340 (0,123)
Ouverture commerciale (% PIB)	0,003 (0,135)
Dettes publiques (% PIB log)	-0,263* (0,065)
Participation au programme FMI	0,591* (0,062)
Crise financière 2007-2008	-0,075 (0,613)
Constant	4,577** (0,045)
Observations	1,138
Nombre de pays	60
Nombre d'instruments	16
Hansen (P-value)	0,41
AR (1) (P-value)	0,02
AR (2) (P-value)	0,11

*Source : Auteur, Ecart-type en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

### **1.4.2.3. Accès aux informations bancaires et recettes fiscales y compris les cotisations sociales**

Dans certains pays comme ceux de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les recettes fiscales prennent en compte les cotisations sociales. Dans le cadre de la présente étude, nous avons estimé l'impact de l'indice d'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales y compris les cotisations sociales en pourcentage du PIB.

Selon les résultats du tableau 7, l'indice d'accès aux informations bancaires a un effet positif et significatif sur le taux de pression fiscale des pays du panel. Un accroissement de 1 point de l'indice entraîne une augmentation de près de 1 point de pourcentage du taux de pression fiscale. La rente des ressources naturelles, le PIB par habitant et la dette publique en pourcentage du PIB ont des effets négatifs et significatifs sur le taux de pression fiscale contrairement à l'ouverture commerciale qui a un effet positif et significatif sur les recettes fiscales en proportion du PIB.

*Tableau 8 : Effet de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales y compris les cotisations sociales*

Variables	Recettes fiscales yc cotisations sociales (% PIB log)
L.Recettes fiscales y compris cotisations sociales (% PIB log)	0,627*** (0,000)
Accès aux informations bancaires	0,987** (0,038)
Rente des ressources naturelles (% PIB)	-0,011*** (0,002)
PIB par habitant constant (log)	-0,259** (0,029)
Ouverture commerciale (% PIB)	0,002** (0,043)
Dette publique (% PIB log)	-0,204** (0,040)
Participation au programme FMI	0,354 (0,183)
Constant	3,482*** (0,004)
Observations	1,077
Nombre de pays	59
Nombre d'instruments	15
Hansen (P-value)	0,21
AR (1) (P-value)	0,01
AR (2) (P-value)	0,75

*Source : Auteur, Ecart-type en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

En se basant sur ces différents tests, nous pouvons conclure que nos résultats sont robustes et confirment l'existence d'une relation positive et significative entre l'accès aux informations bancaires et les recettes fiscales en pourcentage du PIB dans les pays en développement.

### **Conclusion**

Le but de cette étude est d'analyser l'impact de l'accès aux informations bancaires sur les recettes fiscales dans les pays en développement. Pour atteindre cet objectif, nous avons utilisé GMM en panel dynamique sur un échantillon de 62 pays en développement sur la période 1995 à 2016. L'analyse est faite aussi bien sur les recettes fiscales globales en pourcentage du PIB que sur les différents types de revenus fiscaux directs et indirects. Il ressort des résultats que l'accès aux informations bancaires a un effet positif et significatif sur les recettes fiscales en proportion du PIB. Ainsi, un accroissement d'un point de l'indice d'accès entraîne une augmentation de 1,1 point de pourcentage du taux de pression fiscale dans les pays de l'échantillon. Cet effet est de 2,0 points et 0,98 point respectivement pour les revenus d'impôts directs et indirects en proportion du PIB. Ces résultats signifient que

les banques contribuent à une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale dans les pays en développement à travers, entre autres, l'encaissement des impôts et taxes payés par les contribuables, le partage d'informations avec l'administration fiscale sur les revenus et les patrimoines des contribuables ainsi que le règlement des transactions financières dans le cadre du commerce international. Les tests de robustesse effectués consolident les résultats selon lesquels l'accès aux informations bancaires contribue positivement et significativement à la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement.

Eu égard à ce qui précède, il est indispensable, en termes de politiques économiques, d'améliorer l'accès des populations aux institutions bancaires à travers la création de nouvelles agences de banques, l'installation des guichets automatiques de banque, la simplification des procédures, la réduction des coûts d'ouverture des comptes bancaires, d'obtention des cartes bancaires et d'accès au crédit. Un accent particulier doit être mis sur la promotion de l'utilisation des cartes bancaires dans les transactions et le renforcement de la régulation du système

bancaire. De plus, il faut renforcer la collaboration entre les banques et les administrations fiscales afin d'avoir le maximum d'informations sur les individus et les transactions économiques à des fins d'imposition fiscale. Dans ce cadre, la participation des pays en développement au forum mondial de l'OCDE sur l'échange de renseignements à des fins fiscales est une opportunité pour accroître la mobilisation des recettes fiscales. Enfin, il est nécessaire de promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux de la sphère socio-économique afin d'améliorer le civisme fiscal et le consentement volontaire à l'impôt qui constituent les leviers de la maximisation des recettes fiscales et de l'assainissement des finances publiques dans les pays en développement.

---

**ESSAI 2 : FISCALITE ET INTERMEDIATION  
BANCAIRE DANS LES PAYS DE L'UEMOA :  
EFFET D'EVICITION OU D'ENTRAINEMENT**

---

Publié dans la revue "Repères et Perspectives Economiques",  
Vol. 7/N° 1/ mars 2023

## **Introduction**

Parmi les agents économiques, les institutions financières et principalement les banques occupent une place capitale de par leur fonction principale. Le système financier est un moteur important du développement d'un pays. Son efficacité améliore l'environnement économique et social d'un pays à travers la création d'emplois et de revenus, la constitution de l'épargne la réalisation des investissements, l'accumulation de richesses et la fourniture de prêts aux opérateurs économiques privés qui constituent une part importante du tissu productif de l'économie. Une croissance économique pérenne ne peut pas se faire sans la mise en place d'une politique financière sur laquelle elle pourrait s'appuyer. Un secteur financier, solide, profond, efficient et accessible aux populations est donc indispensable pour améliorer le climat des affaires et créer les conditions d'une croissance économique forte et inclusive permettant de réduire la pauvreté. Dans les pays en développement, il est dominé par les banques qui offrent plusieurs services dans le cadre d'une politique financière et monétaire rigoureuse. Face à la faiblesse ou parfois à l'inexistence d'un marché de capitaux, le secteur

bancaire apparaît comme la seule source de financement de l'activité économique des petites et moyennes entreprises en dépit des conditions d'accès au crédit relativement difficiles. Ainsi, plusieurs transformations sont observées au niveau du secteur bancaire en vue de répondre aux mutations de l'environnement financier qui est devenu très concurrentiel. Ces changements ont influencé sa structure et son fonctionnement dans un contexte où le marché financier connaît un essor spectaculaire avec une offre des services à des taux plus compétitifs que ceux des banques. En dépit de cette tendance, les banques demeurent une alternative crédible et importante pour le financement des activités économiques. Ainsi, un secteur bancaire plus solide et plus rentable est capable de résister aux chocs défavorables et de contribuer à la stabilité économique de toute nation (Dembele et Machrafi, 2021).

Au-delà de la fonction d'intermédiation financière, les banques interviennent dans l'allocation optimale des ressources ou de la liquidité, la réduction de l'asymétrie d'informations et la diversification des risques (Caminal,

2004). Elles offrent plusieurs autres services et sont indispensables aux systèmes national et international de paiement à travers la création de la monnaie (Gobat, 2012). Les banques mettent en œuvre la politique monétaire édictée par la banque centrale et assurent la discipline monétaire qui constitue les gages solides de la croissance économique à travers le financement de l'économie. Par ces différentes contributions, les banques interviennent dans la mobilisation et la sécurisation des recettes fiscales. Elles mettent à la disposition de l'administration fiscale des informations sur les contribuables concourant à l'élargissement de l'assiette fiscale et du recouvrement des impôts. Ainsi, les pays dans lesquels les banques fonctionnent mieux connaissent un niveau de développement plus rapide que les autres à travers l'accroissement des taux d'épargne et d'investissement (Levine, 2005).

L'imposition optimale des banques a toujours été une préoccupation majeure des gouvernements compte tenu de la spécificité de leurs opérations et de leur importance dans le financement de l'économie. Si pour certaines théories

les banques doivent être exonérées de certains impôts à l'instar de la taxe sur la valeur ajoutée (Boadway et Keen, 2003 ; Grubert et Mackie, 2000 ; Ngee-Choon et Whalley, 1999) pour d'autres, elles doivent être imposées tout comme les entreprises non financières même à la taxe sur la valeur ajoutée afin d'éviter les distorsions (Huizinga et al., 2002a ; Poddar, 2003 ; Zee, 2004 ; Buydens, 2007a ; Pourreau, 2015). A l'instar des entreprises non financières, les banques utilisent les dépôts comme des consommations intermédiaires qu'elles transforment en crédits sauf que ces dépôts ne disparaissent pas dans le processus de transformation (Quignon, 2018). Au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), on enregistre un accroissement de 27,2% des banques sur la période 2015-2020 (BCEAO, 2020). Cet essor du secteur bancaire est marqué par l'offre de plusieurs services financiers aux clients y compris les moyens de paiement électroniques. On assiste également à l'essor des services bancaires mobiles (mobile money) surtout en Afrique subsaharienne depuis le succès de M-Pesa de la société Safaricom introduit en 2007 au Kenya. Ce système qui est utilisé par plusieurs ménages permet à

ceux qui sont exclus du secteur bancaire classique d'accéder à plusieurs services bancaires tels que le dépôt, le retrait, le transfert d'argent et le paiement des factures surtout dans les milieux ruraux. L'utilisation de mobile money pour le paiement fait recours aux banques qui garantissent les transactions et assurent la sécurité. L'émergence de mobile money a considérablement contribué à l'amélioration de l'inclusion financière dans les pays en développement où la majorité de la population ont difficilement accès aux comptes bancaires et à d'autres services y relatifs aggravant leur précarité et réduisant leur contribution à la croissance économique. En plus des services financiers offerts, le mobile money est également utilisé dans les pays en développement pour le paiement des impôts dans le cadre des réformes de digitalisation des administrations fiscales.

Un autre système auquel les pauvres ont recours est la microfinance ou le secteur financier décentralisé. Depuis longtemps, les ménages pauvres qui sont exclus du secteur bancaire à cause des exigences liées à l'ouverture d'un compte bancaire ont toujours utilisé la microfinance pour

accéder aux services financiers. Depuis son apparition dans les années 70 avec la création de la Grameen Bank au Bangladesh par le Pr Yunus, la microfinance s'est imposée dans les pays en développement comme une véritable alternative de financement des petites et moyennes entreprises et des ménages ruraux en majorité les femmes. Elle contribue à la réduction de la pauvreté et accroît l'inclusion financière dans les pays à faibles revenus. Ainsi, il existe plus de 3 000 institutions de microfinance (IMF) qui desservent plus de 92 millions de personnes en 2004 dont 80% de femmes (Harris, 2005). Elles offrent des services diversifiés au-delà du microcrédit et leur performance est accrue avec l'utilisation des nouvelles technologies et de la téléphonie mobile. Afin d'éviter des crises financières aux conséquences néfastes sur l'économie et les portefeuilles des acteurs, les transactions bancaires sont fortement réglementées dans le cadre de la politique monétaire de la banque centrale. Au-delà de leur contribution au développement financier, les banques contribuent aux recettes de l'Etat à travers de multiples taxes et impôts qu'elles paient tout comme les autres entreprises. Ces impôts renchérissent le coût de l'offre des

services bancaires qui pourrait impacter leur capacité de financement. La fiscalité appliquée au secteur bancaire pourrait compromettre les activités des banques et leur efficacité dans l'économie.

Plusieurs études ont analysé la relation entre l'application des taxes spécifiques sur les transactions financières et les recettes fiscales (Restrepo, 2019 ; Correa et al, 2019 ; Lozano-Espitia et al, 2015 ; Albuquerque, 2006). Mais, à notre connaissance, aucune n'a abordé l'impact des impôts payés par les banques sur l'octroi du crédit surtout dans les pays en développement à l'instar de ceux de l'Afrique subsaharienne. Ainsi, l'objectif de la présente étude est d'analyser l'effet de la fiscalité sur l'intermédiation bancaire. Elle se justifie par la spécificité de l'activité bancaire comparativement aux autres secteurs d'activités d'une part et d'autre part du poids des impôts et taxes sur les coûts de production qui peuvent avoir des effets dommageables sur la rentabilité des banques et leur capacité à financer l'économie. De plus, les crédits accordés par les banques constituent une part importante

de leur actif et affectent leurs revenus et leurs profits (Mela et al., 2022).

Le reste du document est structuré comme suit : la première section présente la fiscalité appliquée aux banques des pays de l'UEMOA et le paysage du secteur bancaire, la seconde section présente les débats théoriques et empiriques sur la taxation des activités bancaires et son impact sur le crédit, la troisième présente la méthodologie de l'étude et la dernière analyse les résultats et présente les implications de politiques économiques.

## **2.1. Secteur bancaire et fiscalité appliquée aux banques dans les pays de l'UEMOA**

Les banques jouent un rôle important dans l'économie en tant qu'acteur de la politique monétaire au côté de la banque centrale et de financement des investissements. Cette fonction s'est fortement accrue au cours de ces dernières années grâce au progrès technologique et à l'utilisation de la téléphonie mobile qui offre de nouveaux services financiers aux clients surtout en Afrique subsaharienne. La performance et la compétitivité des banques sont parfois compromises par certains facteurs

internes et externes qui impactent les coûts des services offerts. Les principales contraintes évoquées sont, entre autres, le taux d'intérêt débiteur élevé qui augmente la dette, l'exigence de garanties solides de la part des banque et l'asymétrie d'informations due au comportement de l'emprunteur. En dehors de ces facteurs généralement connus, la fiscalité joue un rôle non négligeable dans la détermination des prix des services bancaires dont le taux d'intérêt qui représente le coût du crédit.

### **2.1.1. Présentation du système bancaire de l'UEMOA**

Le système bancaire au sein de l'UEMOA a évolué dans un contexte marqué par un regain de dynamisme de l'activité économique après le ralentissement enregistré en 2020 sous l'effet de la pandémie COVID-19. En plus de la recherche des solutions pour surmonter les effets de la pandémie, le secteur bancaire s'est adapté à une politique monétaire accommodante avec l'accentuation des services financiers numériques, le développement des plateformes de paiements en ligne et l'ampleur des établissements offrant de la monnaie électronique. La mise en œuvre du nouveau dispositif prudentiel a permis de rendre les

banques de l'Union plus résiliente au regard du contexte économique et financier sous régional.

### **2.1.1.1. Evolution du paysage des établissements de crédit**

A fin 2021, le système bancaire de l'Union comptait 155 établissements de crédit agréés contre 152 en 2020. Cette évolution résulte de l'autorisation d'installation d'une succursale de Coris Bank International Sénégal en Guinée-Bissau et des agréments accordés à « AMANA Transfert d'Argent et Finance » et « ZEYNA », deux établissements financiers à caractère bancaire établis au Niger. Il compte 3 801 guichets automatiques de banque, en hausse de 3,5% par rapport à 2020. Cette même tendance a été observée au niveau des comptes de la clientèle et du nombre de guichets (agences, bureaux et points de vente) qui ont augmenté respectivement de 20,0% et 7,4%. L'union compte à son actif, 34 groupes bancaires en activité à fin décembre 2021 répartis en quatre grandes catégories de banques qui gèrent 17 420 485 comptes bancaires. La première place est occupée par les banques sous-régionales dont l'effectif est de 66 avec 51,6% de part de marché contre 51,3% en 2020. Elles concentrent 37,6% du

réseau des agences ; 54,8% des guichets automatiques de banque (GAB) et 47,9% des comptes bancaires. Elles sont suivies des banques internationales avec un effectif de 65 et 47,1% de part de marché. Cette catégorie regroupe 31,9% des agences, 45,2% des GAB et 52,1% des comptes de la clientèle. Les établissements financiers à caractère bancaire sous-régionaux viennent en troisième position avec 1,1% des actifs et 29,2% des guichets. La dernière catégorie est constituée des établissements financiers à caractère bancaire internationaux qui concentrent 0,2% des actifs et 1,3% des guichets. L'évolution notable du paysage bancaire au sein de l'UEMOA pourrait se justifier, entre autres, le faible niveau du capital minimum exigé pour l'installation de nouvelles banques en dépit du relèvement du seuil en 2017 ainsi que la relative rentabilité de l'activité bancaire avec un accroissement de 7,5% du produit net bancaire en 2021 comparativement à l'année 2020.

S'agissant du secteur de la microfinance, le nombre de systèmes financiers décentralisés (SFD) est de 208 en 2021 contre 188 l'année précédente. Ces institutions ont

affiché un total de bilan de 2 879,9 milliards de FCFA en 2021, en progression de 12,3% par rapport à fin 2020. En ce qui concerne les établissements de monnaie électronique, leur nombre est de 13 en 2021 contre 12 en 2020. Le nombre de comptes ouverts s'établit à 85 745 951, dont 40,0% de comptes actifs contre 74 573 261 en 2020 avec 41,9% de comptes actifs. L'évolution notable du paysage bancaire au sein de l'UEMOA pourrait s'expliquer par la relative rentabilité de l'activité bancaire.

*Tableau 9 : Evolution du paysage bancaire dans l'UEMOA de 2019 à 2021*

<b>Libellé</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021*</b>	<b>Variation 2021/2020</b>
Nombre d'établissements de crédit agréés	153	152	155	2,0%
Banques	132	131	132	0,8%
dont succursales	21	21	22	4,8%
Nombre d'établissements financiers à caractère bancaire	21	21	23	9,5%
dont succursales	4	4	4	0,0%
Nombre de guichets (agences, bureaux et points de vente)	3 649	3 660	3 930	7,4%
Nombre de Guichets Automatiques de Banque (GAB)	3 517	3 671	3 801	3,5%
Nombre de comptes de la clientèle	13 613 849	14 515 152	17 420 485	20,0%
Nombre de groupes bancaires en activité dans l'UMOA	29	32	34	6,3%
Nombre de compagnies financières en activité dans l'UMOA	16	17	19	11,8%
Montant du crédit des établissements de crédit agréés (en Mds de FCFA)	23 069,2	24 555,3	27 622,0	12,5%

<b>Libellé</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021*</b>	<b>Variation 2021/2020</b>
Total Bilan des compagnies financières (en Mds de FCFA)	29 692	32 622	41 776	28,1%
Montant des dépôts et emprunts des établissements de crédit (en Mds de FCFA)	28 204,1	32 672,3	39 088,8	19,6%
Prêts et créances à la clientèle des compagnies financières (en Mds de FCFA)	13 848	14 394	18 421	28,0%
Produit net bancaire (en Mds de FCFA)	2 174,8	2 379,9	2 557,6	7,5%
Nombre de systèmes financiers décentralisés (SFD) supervisés par la Commission Bancaire	174	188	208	10,6%
Total bilan (en Mds de FCFA)	347,9	564,1	879,9	56,0%
Crédits à la clientèle (en Mds de FCFA)	371,1	342,0	562,5	64,5%
Nombre d'établissements de monnaie électronique agréés	10	12	13	8,3%

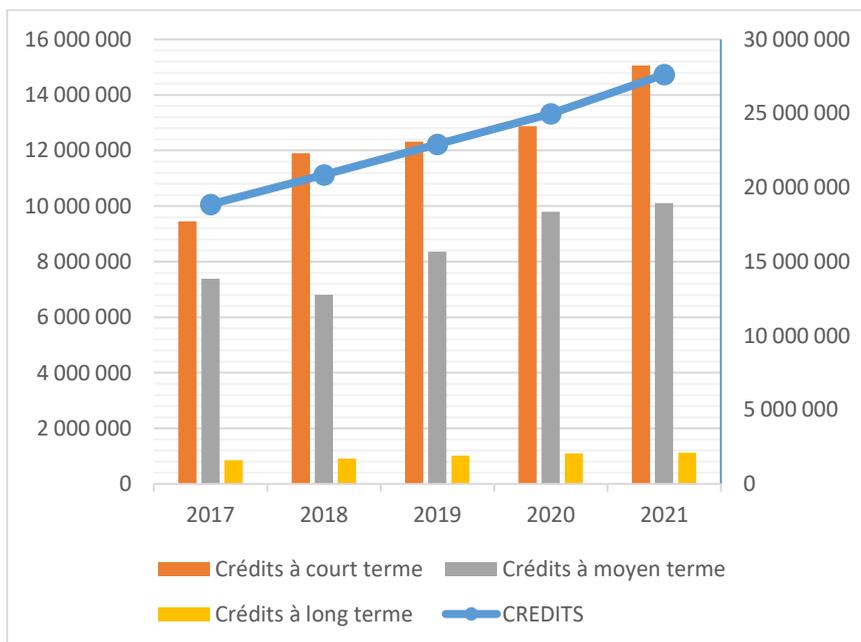
*Source : Commission Bancaire de l'UMOA, rapport annuel 2021 ; \*Données provisoires*

### **2.1.1.2. Evolution du crédit à l'économie**

Le financement de l'économie est le fait essentiel des banques qui mettent à disposition la liquidité à travers l'octroi des crédits. Le crédit intérieur est l'ensemble des

ressources financières fournies au secteur privé par les sociétés financières par le biais de prêts, d'achats de titres non monétaires, de crédits commerciaux et d'autres comptes débiteurs, qui établissent une demande de remboursement. Elle inclut aussi dans cet indicateur le crédit fourni aux entreprises publiques. Concernant le crédit à l'économie, il est constitué de l'ensemble des prêts octroyés par les banques aux entreprises et aux ménages. L'efficacité du secteur bancaire réside dans sa capacité à financer l'économie à travers l'octroi des crédits aux investisseurs. Il existe donc une forte relation entre l'offre de crédit émanant du secteur bancaire et la demande de liquidité de la part des entrepreneurs pour financer leurs activités et des ménages pour leurs besoins de consommation. Pour les pays de l'UEMOA, les crédits à l'économie se sont situés à 27 622,0 milliards FCFA à fin décembre 2021.

*Graphique 9 : Evolution des crédits à l'économie au sein de l'UEMOA de 2017 à 2021*



*Source : Commission bancaire de l'UEMOA, rapport annuel 2021*

Sur la période 2017-2021, le niveau du crédit à l'économie dans l'Union a connu une croissance globale de 8 758,9 milliards de FCFA, soit une hausse de 46,4 points de pourcentage après un léger ralentissement en 2020 à cause des effets de la pandémie du Covid 19. La relance du niveau du crédit en 2021 se traduit par la reprise plus ou moins effective des activités économiques à la suite des

mesures de ripostes des pays de l'Union face à la crise et l'efficacité des mesures accommodantes prises à l'initiative de la BCEAO. Les crédits à l'économie sont composés des crédits à court terme, des crédits à moyen terme et des crédits à long terme qui représentent respectivement 54,5% ; 36,6% et 4,1% en 2021. Cette configuration révèle que les banques de l'union financent principalement des activités de court terme qui englobent principalement les crédits de trésorerie des entreprises et ceux de consommation des particuliers. Par contre, les investissements qui impactent la capacité de production de l'économie et le niveau de développement de l'Union occupent une faible part des crédits accordés. L'évolution des crédits peut être handicapée par les crédits en souffrances (crédits impayés, crédits douteux et litigieux dans les emplois) qui occupent une part non négligeable dans les bilans des banques. En 2021, le montant des crédits en souffrances est de 1 067,0 milliards de FCFA, en hausse de 11,47% par rapport à 2020. Les créances en souffrances représentent 3,9% du total des crédits octroyés par les banques de l'UEMOA en 2021.

*Tableau 10 : Répartition du crédit bancaire par branche d'activités de 2017 à 2021*

Secteurs d'activités	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021
Agriculture, sylviculture et pêche	4%	5%	3%	3%	3%	4%
Industries extractives	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Industries manufacturières	16%	16%	14%	14%	12%	14%
Electricité, gaz et eau	6%	6%	5%	5%	6%	6%
Bâtiments et travaux publics	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Commerces, restaurants et hôtels	27%	28%	28%	28%	28%	28%
Transports, entrepôts et communications	12%	10%	11%	11%	10%	11%
Assurances, affaires immobilières et services aux entreprises	7%	7%	7%	8%	9%	8%
Services à la collectivité et services sociaux	16%	16%	20%	19%	20%	18%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>				

*Source : Commission bancaire de l'UMOA, rapport annuel 2021*

Dans les pays en développement en général et ceux de l'UMOA en particulier, les opérateurs économiques privés sont confrontés à la rareté des ressources pour financer leurs activités et contribuer à la création de richesse. Si pour les Etats le recours aux financements extérieurs et intérieurs pour réaliser les programmes de

développement est généralement garanti et facile à obtenir, tel n'est pas le cas pour les entreprises surtout les petites et moyennes dont la majorité est exclue de l'accès au crédit bancaire pour des raisons diverses. Le montant des crédits accordés ne bénéficie pas à tous les secteurs d'activités dans les mêmes proportions. Les branches d'activités telles que l'agriculture, l'élevage, l'industrie de transformation des produits locaux qui emploient la plus grande partie de la population active et qui représentent une part non négligeable du produit intérieur brut bénéficient d'une faible part du crédit bancaire et cette situation n'épargne pas les pays de l'UEMOA.

Selon le tableau ci-dessus, les branches d'activités « commerces, restaurants et hôtels » et « services à la collectivité et services sociaux » reçoivent la majeure partie des crédits accordés par les banques avec en moyenne des parts respectives de 28% et 18% sur la période 2017-2021. Les niveaux les plus faibles de crédit sont enregistrés par la branche « industries extractives » et le secteur primaire regroupant « l'agriculture, la sylviculture et la pêche » avec en moyenne des parts

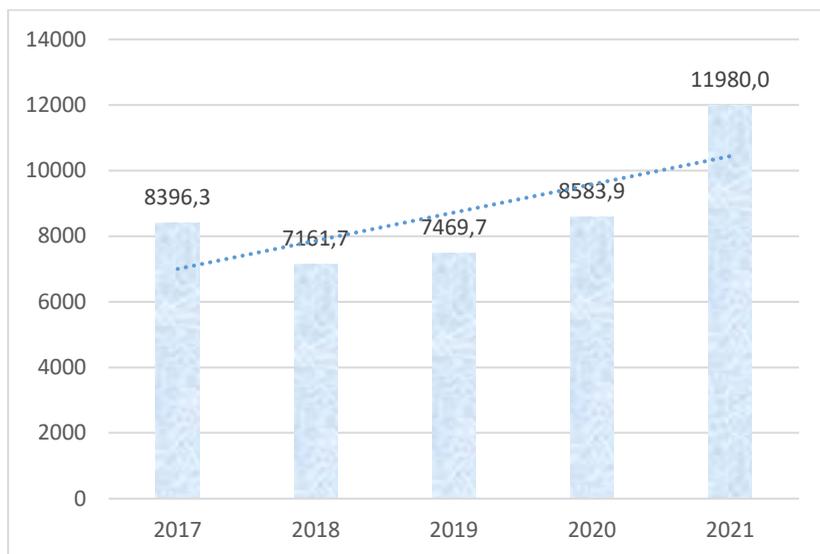
respectives de 2% et 3% des crédits accordés en dépit du fait que tous les pays de l'Union sont tributaires de l'agriculture d'une part et d'autre part de l'importance du secteur secondaire pour promouvoir une croissance économique forte et créatrice d'emplois. Les banques de l'Union sont réticentes et méfiantes pour les prêts à long terme qui constituent le moteur du développement industriel des pays de l'Union. La plupart des banques de développement créées dans au lendemain des indépendances dans certains pays de l'Union en vue de garantir le financement à long terme pour la construction des infrastructures de base n'existent plus de nos jours. Il serait alors souhaitable que les banques mettent en place des crédits à long terme pour suppléer cette fonction dévolue jadis aux banques de développement afin de promouvoir une croissance économique solide, inclusive et résiliente.

### **2.1.1.3. Evolution des dépôts**

La mission classique des banques étant de collecter les dépôts qui sont accordés sous forme de crédit, il est justifié que l'évolution des crédits accordés soit liée à l'évolution

des dépôts. Les dépôts constituent une partie importante des ressources des banques en dehors des capitaux propres. Ils émanent de la clientèle et constituent une dette à court, moyen et long termes envers les déposants. La solvabilité d'une banque réside dans sa capacité à faire face aux retraits des déposants au cours d'une période donnée, bref à faire face à ses engagements en rendant plus liquide les dépôts d'où l'adage « les dépôts font les crédits ». Dans le cas des pays de l'UEMOA, il ressort globalement une évolution positive des dépôts auprès des banques. Le montant des nouveaux dépôts est passé de 8 396,3 milliards de FCFA en 2017 à 11 980 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement annuel moyen de 11,0% malgré une baisse entre 2017 et 2018 comparativement aux autres années sur la période.

*Graphique 10 : Evolution des nouveaux dépôts à terme de 2017 à 2021 (en milliards de FCFA)*



*Source : Auteur à partir du rapport de la Commission Bancaire de l'UMOA 2021*

La progression des dépôts par pays n'est pas homogène sur la période considérée. Sur la période 2017-2021, le Sénégal est le premier pays avec les dépôts moyens les plus élevés (2 360,1 milliards de FCFA) suivi de la Côte d'Ivoire (2 086,7 milliards de FCFA). Le Burkina Faso enregistre un dépôt moyen de 1 524,2 milliards de FCFA et la Guinée Biseau enregistre les montants moyens les plus bas en termes de dépôts à terme sur la période avec un montant de dépôt de 26,2 milliards de FCFA. En termes

de variation seuls le Burkina Faso et la Guinée Bissau ont enregistré une baisse des dépôts en 2021 comparativement à 2020 avec respectivement 17,0% et 25,1%. Les autres pays de l'Union ont enregistré des hausses importantes des montants déposés auprès des banques avec des records enregistrés par le Bénin (201,5%), le Mali (128,0%) et le Sénégal (71,3%).

*Tableau 11 : Montants des dépôts à terme effectués par pays de 2017 à 2021 (en milliards de FCFA)*

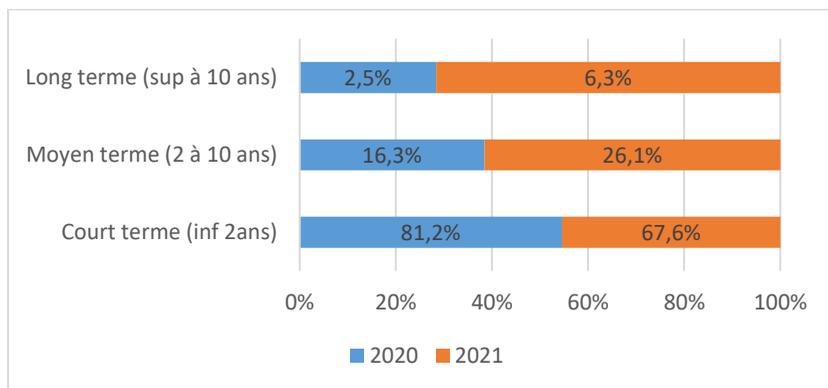
<b>Pays</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Variation 2021/2020</b>
Bénin	476,4	454,4	498,5	536,2	1 616,4	201,5%
Burkina Faso	1 601,2	1 659,7	1 481,6	1 572,7	1 305,8	-17,0%
Côte d'Ivoire	1 847,0	1 924,8	2 050,0	2 176,2	2 435,7	11,9%
Guinée Bissau	17,8	25,4	27,2	35,9	26,9	-25,1%
Mali	490,7	438,8	349,8	373,9	852,4	128,0%
Niger	198,0	146,1	148,1	178,4	277,0	55,3%
Sénégal	2 510,8	1 277,9	1 663,8	2 340,2	4 007,9	71,3%
Togo	1 254,4	1 234,6	1 250,7	1 370,4	1 458,0	6,4%
<b>UEMOA</b>	<b>8 396,3</b>	<b>7 161,7</b>	<b>7 469,7</b>	<b>8 583,9</b>	<b>11 980,0</b>	<b>39,6%</b>

*Source : Auteur à partir du rapport de la BCEAO sur les conditions de banques en 2021*

L'analyse de la structure des dépôts à terme selon la durée montre une prédominance des dépôts de courte durée (inférieure à 02 ans) en dépit de la baisse enregistré en 2021 par rapport à 2020. Cette situation justifie également la part plus élevée des crédits à court terme pour financer

l'économie et l'incapacité des banques de l'Union à soutenir les investissements à long terme tels que la construction des infrastructures de base qui sont indispensables pour la réalisation des programmes d'émergence des pays. L'accroissement des dépôts à moyen et long termes enregistré en 2021 devrait se poursuivre pour permettre au secteur bancaire de répondre plus efficacement aux besoins de financement des plans nationaux de développement.

*Graphique 11 : Structure des dépôts par durée dans l'UEMOA (2020-2021)*

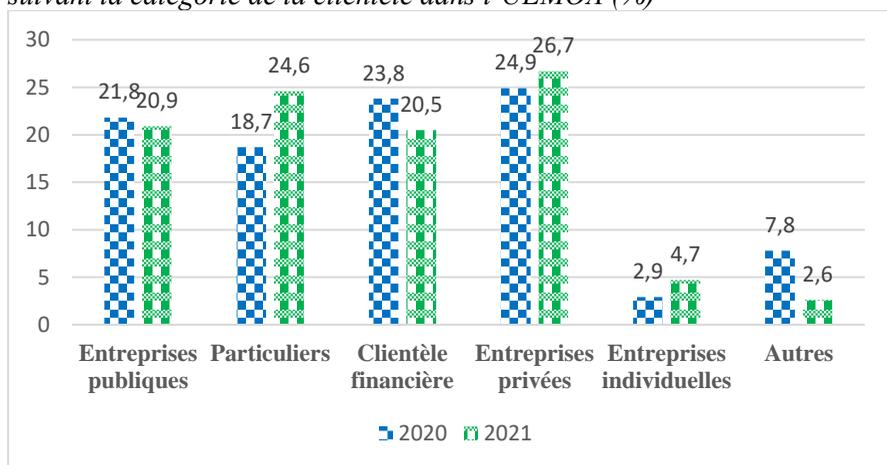


*Source : Auteur à partir du rapport sur les conditions de banques en 2021 (BCEAO)*

La structure des dépôts suivant l'apport des différents agents économiques révèle que les montants des dépôts

proviennent en majorité des entreprises privées et des particuliers avec des parts respectives de 26,7% et 24,6% en 2021 par rapport à 2020.

*Graphique 12 : Evolution de la structure des dépôts à terme suivant la catégorie de la clientèle dans l'UEMOA (%)*



*Source : Rapport sur les conditions de banques en 2021 de la BCEAO*

L'écart entre le montant des dépôts et emprunts et celui du crédit des établissements de crédit (en moyenne 8 239,6 milliards de FCFA, soit 8,8% du PIB de l'Union sur la période 2019-2021) montre à suffisance que les banques disposent d'une liquidité leur permettant de faire face à leur activité d'intermédiation financière et de se prémunir contre le risque d'insolvabilité à court terme. Dans le cadre

de la réglementation prudentielle des banques, l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a défini un seuil minimum de liquidité appelé « coefficient de liquidité » que les banques ont l'obligation de respecter. Ce coefficient est déterminé en mettant en relation les éléments de l'actif et ceux du passif du bilan dans le but de prévenir les risques de liquidité à court terme du système bancaire. Cette norme bancaire de l'UMOA oblige les banques à disposer des emplois dont la durée ne dépasse pas trois (03) mois pour couvrir d'au moins 50% leurs exigibilités de même maturité. En 2021, le coefficient de liquidité est de 109,1% pour l'ensemble des banques de l'Union. Ce coefficient signifie globalement que les banques sont solvables à court terme. Ce taux de liquidité dans l'Union pourrait être tributaire de la progression significative du nombre de banques implantées dans l'Union au cours de ces dernières années, l'accroissement des dépôts bancaires et l'évolution significative des avances accordées par la Banque Centrale. En dépit de ces paramètres, les banques sont parfois confrontées à une tension sur la liquidité les obligeant à recourir à des ressources supplémentaires sur

le marché interbancaire et au refinancement aux guichets de la banque centrale. Ainsi, le montant des demandes d'avances est passé de 77, 6 milliards de FCFA au 24 décembre 2007 (soit 0,2% du PIB de l'Union) à 4 611,0 milliards de FCFA au 30 décembre 2019 (5,2% du PIB de l'Union). Les transactions interbancaires quant à elles ont enregistré une forte hausse avec un cumul annuel de la valeur des échanges qui a atteint 47 134,8 milliards de FCFA en 2019 (soit 52,8% du PIB de l'Union) contre 1 489,7 milliards de FCFA en 2007 (soit 4,0% du PIB de l'Union)<sup>5</sup>.

### **2.1.2. Fiscalité appliquée au secteur bancaire**

La fiscalité a des répercussions sur les activités de production de biens et services des entreprises en général et celles du secteur financier en particulier. Elle influence également la décision de recours au financement interne et externe et constitue de ce fait un instrument d'incitation ou non en matière d'épargne et d'investissement. La fiscalité appliquée au secteur bancaire agit principalement sur les coûts de production avec des conséquences non

---

<sup>5</sup> Tadenyo, 2021

négligeables sur la création de la richesse aussi bien dans les pays développés que ceux en développement. En France par exemple, la fiscalité représente un poids important dans les prélèvements obligatoires des banques. Sur la période 2010 à 2017, les entreprises du secteur financier ont supporté un accroissement de 10% de leurs prélèvements obligatoires passant de 4,9% en 2010 à 5,3% en 2013. Sur le total des prélèvements obligatoires par secteurs, les principaux impôts supportés par les entreprises du secteur financier dont les banques sont, entre autres, les prélèvements sur la masse salariale (37%), les impôts sur les bénéfices (26%), la TVA rémanente (22%) due à la non déductibilité de la TVA supportée sur les consommations intermédiaires du fait de l'exonération des intérêts perçus ainsi que les impôts sur la production qui représentent 15% (Suet et Dallemagne, 2018).

Suite à la crise financière de 2007-2008 due à l'échec du marché et dans la perspective de se prémunir contre de tels événements, plusieurs pays ont décidé de mettre en place une taxe sur les transactions financières des banques. L'imposition de cette taxe est adoptée par plusieurs pays

dont ceux de l'Union Européenne dans le but de contraindre les banques à respecter les normes prudentielles et la réglementation en matière de transaction bancaire afin d'éviter les spéculations à haut risque qui peuvent déboucher sur des crises financières. Cette taxe est imposée sur le total du bilan, des dépôts, des capitaux propres, de l'actif, du passif imposable ou encore l'exigence d'un minimum de fonds propres avec des taux fixes ou variables selon les pays. La taxe sur les activités financières est un impôt sur la somme des bénéfices et des rémunérations des banques (Chronopoulos et al., 2017). La fiscalité des banques est spécifique et déroge au droit commun en ce sens qu'elle exonère les opérations bancaires de la taxe sur la valeur ajoutée. Le recours à des taxes spécifiques est un palliatif à cette exonération afin de permettre à l'Etat de recouvrer non seulement les recettes fiscales sur les banques mais aussi d'endiguer les problèmes relatifs à la recherche exagérée des profits par les banques pouvant déboucher sur des crises financières aux effets dommageables pour l'économie dans son ensemble.

*Tableau 12 : Présentation des régimes fiscaux basés sur les risques de quelques pays européens*

<b>Pays</b>	<b>Description</b>	<b>Année en vigueur</b>
Autriche	Base d'imposition : bilan 1 milliard d'euros - 20 milliards d'euros = 0,055 % 20 milliards d'euros et plus = 0,085 % Les recettes sont affectées à la trésorerie Objectif : Contribution aux coûts de la crise	2011
Belgique	Base d'imposition : total des passifs Taux d'imposition : 0.035% Les recettes s'accumulent dans le fonds spécial	2012
Chypre	Base d'imposition : total des dépôts Taux d'imposition : 2011- 2012 : 0.095% A partir de 2013 : 0.11% Les recettes sont affectées au fonds spécial	2011
France	Base d'imposition : fonds propres minimums requis Taux d'imposition : 2011-2012 : 0.25% Produits versés à l'autocontrôle	2011
Allemagne	Base d'imposition : total des engagements Taux d'imposition : ≤ €300mn = 0%, €300mn - €300bn = 0.02% - 0.05%, > 300bn = 0.06%	2011
Hongrie	Base d'imposition : bilan Taux d'imposition : ≤ €127 millions = 0,15 %, > €127 millions HUF = 0,53 %. Produits à valoir sur les recettes	2010
Lettonie	Base d'imposition : total des engagements Taux d'imposition : 2011 : 0,036%, 2012 Objectif politique : contribution aux coûts de la crise	2011
Pays-Bas	Base d'imposition : bilan Taux d'imposition : dettes non garanties à long terme (> 1 an) : 0,022%, dettes non garanties à court terme (< 1 an) : 0.044% Produits versés à l'autocontrôle Objectif : financer la réduction de l'impôt sur les mutations foncières ; contribuer aux coûts de la crise	2012

<b>Pays</b>	<b>Description</b>	<b>Année en vigueur</b>
	; lutter contre les récompenses excessives	
Portugal	Base d'imposition : passifs Taux d'imposition : 0.05% Les recettes reviennent au trésor public Objectif politique : augmenter les recettes	2011
Roumanie	Base d'imposition : total des engagements Taux d'imposition : 0.1%	2011
Slovaquie	Base d'imposition : total des passifs Taux d'imposition : 0.4% Objectif politique : contribution aux coûts de la crise	2012
Slovénie	Base d'imposition : total des actifs Taux d'imposition : 0.1%	2011

*Source: KPMG (2012) in Chronopoulos et al (2017)*

Au sein de l'UEMOA, les banques sont assujetties à tous les impôts et taxes tout comme les entreprises non financières à l'exception de certaines opérations non imposées à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en dépit de certaines spécificités propre à chaque pays. Ainsi, au niveau des impôts directs, les différents types d'impôts payés selon le pays sont, entre autres, l'impôt sur les sociétés (IS), la patente, les taxes foncières ainsi que les droits d'enregistrement et de timbre. On a enregistré une variabilité des taux d'imposition du secteur bancaire marquée par une baisse au cours de ces dernières années dans les pays de l'Union. Selon la directive de l'UEMOA relative à l'impôt sur les sociétés, le taux d'impôt sur les

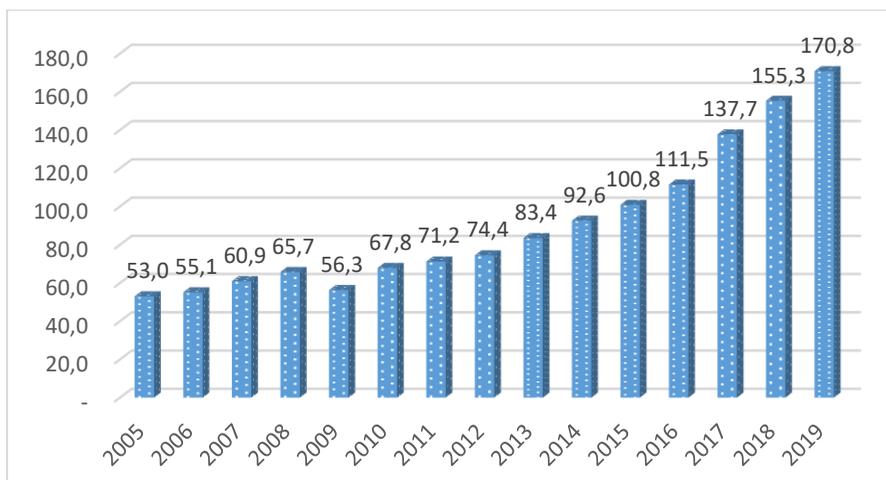
sociétés est compris entre 25-30% contre 40% voire plus auparavant. Par exemple au Togo, le taux de l'IS a beaucoup évolué au cours de la période de l'étude. Il est passé de 40 à 30% dans les années 2000, puis 29%, 28% et 27% depuis 2018. Des variations similaires sont enregistrées au niveau des autres impôts directs et dans les autres pays de l'Union. Dans certains pays, on a enregistré l'instauration de nouveaux impôts ou la refonte de certains. Au Togo par exemple, on a instauré la patente (au lieu de la taxe professionnelle) et la Taxe sur les véhicules à moteur (au lieu de la taxe sur les véhicules des sociétés). On a enregistré également des variations des taux d'autres impôts, droits et taxes (taxes foncières, droits d'enregistrement et de timbre, etc.) au cours de la période de l'étude.

Les impôts directs agissent directement sur les coûts de production des services bancaires et leur accroissement pourrait compromettre l'activité bancaire et freiner le financement des investissements privés à l'occurrence ceux des entreprises de petites tailles qui dominent l'économie des pays de l'Union. Concernant les impôts

indirects, les banques sont des redevables légaux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe sur les activités financières (TAF), les retenues à la source dont celles sur les revenus des capitaux mobiliers, les sommes versées à des résidents ou non-résidents, les revenus locatifs, les traitements et salaires, etc.

Pour l'ensemble des pays de l'UEMOA, le montant total de l'impôt sur les sociétés et autres prélèvements payés par les banques a plus que triplé passant de 53,0 milliards de FCFA (0,16% du PIB) en 2005 à 170,8 milliards de FCFA (0,19% du PIB) en 2019. L'impôts sur les sociétés représente 63,1% en moyenne sur la période.

*Graphique 13 : Evolution du montant des impôts payés par les banques au sein de l’UEMOA de 2005 à 2019*



*Source : Auteur à partir des données de la BCEAO*

### **Encadré 2 : Présentation succincte du système fiscal du Togo appliqué aux banques**

Le système fiscal togolais est déclaratif auto-liquidé c’est-à-dire que le contribuable liquide lui-même et paie librement les différents impôts et taxes auxquels il est redevable. Ce système regroupe un ensemble d’impôts directs et indirects ainsi que des retenues à la source exigible selon le cas mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Les impôts auxquels sont assujettis et redevable une entité varient suivant le régime fiscal et la nature d’activité de celle-ci. Les banques sont assujetties aux impôts directs suivants :

#### **1) L’impôt sur les sociétés (IS) : Art.91 à 127 CGI ; Art.46 à 54 LPF**

C’est un impôt annuel sur les bénéfices des sociétés dont le taux est de 27%. Il est payé en quatre (04) acomptes provisionnels au plus tard les 31 janvier, 31 mai, 31 juillet, 31 octobre et le solde au dépôt des états financiers fixé au

plus tard le 30 avril pour les sociétés autres que les compagnies d'assurances et le 31 mai, pour les compagnies d'assurances.

**2) La taxe sur les véhicules à moteur (TVM) :** Art.154 à 171 CGI ; Art.55 à 56 LPF

C'est un impôt annuel dû pour tous les véhicules à moteur à l'exception de ceux qui sont expressément exonérés par la loi. Les tarifs varient de 5 000 FCFA à 55 000 FCFA selon la puissance fiscale (pour les véhicules affectés au transport de personnes ou de marchandises). La taxe est payable en totalité en un seul terme pour l'année civile.

**3) Les droits d'enregistrement et de timbre :** Art. 300 à 642 CGI et Art. 93 à 97 LPF

L'enregistrement est une formalité fiscale qui est obligatoire pour un grand nombre d'actes, à l'occasion duquel un droit est perçu au profit du Trésor public. Suivant la nature des actes, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs. Les tarifs varient de zéro (0) à un million (1 000 000) et les taux de 0% à 45%. Le paiement des droits s'effectue au comptant et est préalable à l'exécution de la formalité.

**4) Le droit de patente (DP) :** Art.250 à 256 CGI ; Art. 80 à 84 LPF

C'est un impôt dû par toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle indépendante, et dans un but lucratif. Elle a pour base le chiffre d'affaires (CA) de l'exercice. Son taux varie de 0,75% à 1,20% suivant les tranches du CA pour les banques et les établissements financiers. Elle est recouvrée par quatre acomptes provisionnels les 31 janvier, 31 mai, 31 juillet, 31 octobre et le solde au dépôt des états financiers.

**5) Les taxes foncières (TF) :** Art.257 à 287 CGI ; 84 à 87 LPF

Ce sont des impôts dus sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo. La base imposable pour les propriétés bâties est égale à 50% de la valeur locative. Elle est égale à la valeur vénale en ce qui concerne les propriétés non bâties. Les taux d'imposition sont de 7,5% et 0,5% respectivement pour les propriétés bâties et non bâties. La taxe foncière est payable sur titre émis par l'administration fiscale dans le délai d'un (01) mois, à compter de la réception dudit titre.

Les banques sont également collectrices des impôts indirects et des retenues à la source sur les revenus pour le compte de l'administration fiscale. Il s'agit essentiellement de :

**6) La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : Art.172 à 212 CGI ; Art.59 à 64 LPF**

La TVA est un impôt indirect sur les dépenses de consommation. Elle est payée par le consommateur et collectée par les entreprises qui participent au processus de production et de commercialisation. Le montant de la taxe est proportionnel au prix de vente hors taxe (HT). Son taux est de 18%. Elle doit être reversée à l'administration fiscale au plus tard le 15 de chaque mois au titre du mois précédent. Les opérations bancaires ne sont pas assujetties à la TVA au Togo sauf par option pour certaines opérations.

**7) La taxe sur les activités financières (TAF) : Art.213 à 221 CGI ; Art.65 à 66 LPF**

C'est un impôt dû sur les activités bancaires ou financières exercées par les banquiers, les établissements financiers, les agents de change, les changeurs, escompteurs et remisiers.

Il est exigible à l'encaissement de la rémunération. La base imposable est le montant brut hors taxes de la rémunération encaissée et son taux est de 10%. Elle est recouvrée suivant les mêmes règles et les mêmes garanties que la TVA dont les banques peuvent être assujetties par option pour certaines opérations.

**8) Les retenues à la source sur les sommes versées à des non-résidents (RSPS/RSNR) : Art. 98 LPF**

Sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales, donnent lieu à l'application d'une retenue à la source lorsqu'ils sont payés par un débiteur établi au Togo à des personnes ou des sociétés relevant de l'impôt sur le revenu, qui n'ont pas dans ce pays d'installations professionnelles permanents :

- les sommes payées en rémunérations des prestations de toute nature fournies ou utilisées au Togo ;
- les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteurs ainsi que les produits tirés de la propriété industrielle ou commerciale et droit assimilés.

Le taux de la retenue est fixé à 20% des sommes et produits bruts cités ci-dessus. La retenue est reversée à l'administration fiscale au plus tard le 15 du mois suivant.

**9) Les retenues à la source sur les sommes versées à des résidents (RSHA/RSR) : Art. 99 LPF**

Sont soumis à une retenue à la source les sommes versées en rémunération de prestations de services de professions non commerciales par des débiteurs établis au Togo à des personnes qui y résident.

Sont également soumis à la retenue à la source les sommes versées aux intermédiaires en opérations de banque et services de paiement tels que les agents généraux d'assurance, les courtiers, les commissionnaires, les agents d'affaires, les mandataires exclusifs et les mandataires de ces intermédiaires. La retenue est opérée au taux de 10% si le bénéficiaire ne possède pas un numéro d'identification fiscale, 5% pour les autres. Elle doit être reversée à l'administration fiscale au plus tard le 15 du mois suivant.

**10) Les retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus locatifs (RSL) : Art. 100 et 101 LPF**

Sont soumis à une retenue à la source les loyers bruts dus aux propriétaires, en raison de la location des immeubles leur appartenant. Cette retenue au taux de 8,75% du montant des loyers bruts est admise sur justification de son acquittement en déduction des taxes foncières (3,75%) et de l'impôt sur le revenu (5%) à payer par ces propriétaires après établissement des bulletins d'émission desdits impôts et taxes.

La retenue est faite et reversée au plus tard le 15 du mois suivant la période au titre de laquelle le loyer est dû. (Art. 100 LPF). Les contribuables bénéficiaires des revenus fonciers ne subissant pas la retenue à la source prévue à l'article 100 ci-dessus du LPF, sont tenus de payer sur déclaration au plus tard le 15 du mois suivant la période au titre de laquelle le loyer est dû, les acomptes provisionnels au taux de 8,75% conformément aux dispositions de l'article 100 ci-dessus (Art. 101 LPF).

**11) Retenues Sur Revenus des Capitaux Mobiliers (RSRCM) : Art. 41 et suivants CGI, Art. 32 et suivants LPF**

Les revenus des capitaux mobiliers sont les revenus tirés des placements financiers (Art. 41 CGI).

L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques, au titre des revenus des capitaux mobiliers déterminés, conformément aux dispositions de l'article 56 et suivants du Code général des impôts, est retenu à la source par la personne qui effectue le paiement des produits visés (Art. 32 LPF). En ce qui concerne les produits de placements à revenus variables, la retenue est reversée au service des impôts dans les quinze (15) jours qui suivent la date de mise en paiement de ces produits. En ce qui concerne les produits de placements à revenus fixes, les retenues opérées par l'établissement payeur au cours de chaque trimestre civil doivent être versées aux services des impôts dans le mois suivant l'expiration de ce trimestre et donnent lieu au dépôt d'une déclaration dont le modèle est établi par l'Administration fiscale (Art. 32 LPF). Le taux de la retenue varie de 0% à 13% (Art. 79 et 80 CGI).

### **12) Retenues Sur Traitements et Salaires (RSTS) : Art. 26 à 28 LPF**

L'impôt dû par les salariés du secteur public et du secteur privé ainsi que les gérants et associés de certaines sociétés déterminées conformément aux dispositions des articles 24 et suivants du Code général des impôts est retenu à la source par l'employeur lors de chaque paiement des sommes imposables (Article 26 LPF). L'impôt sur le revenu des personnes physiques retenu à la source doit être reversé au plus tard le 15 du mois suivant à la caisse du service des impôts (Article 27 LPF). Toutefois, une déclaration annuelle des salaires (DAS) doit être souscrite au plus tard le 31 janvier de chaque année (Article 28 LPF).

*Source : Auteur sur la base du code général des impôts et du livre de procédure fiscale du Togo, édition 2023 ([www.otr.tg/documentations](http://www.otr.tg/documentations))*

## **2.2. Revue de la littérature**

### **2.2.1. Revue théorique**

Plusieurs études ont analysé l'impact du système bancaire sur la croissance économique, l'allocation des ressources et l'amélioration de l'environnement institutionnel (Goldsmith, 1969 et Mckinnon, 1973, Shaw, 1973). Mais,

dans l'analyse de la taxation des opérations bancaires, Tobin (1972) préconise d'instaurer une taxe appelée « taxe Tobin » sur les transactions financières au niveau des marchés des changes uniquement afin de réduire la volatilité des cours et d'éventuelles crises du système financier international. Cette politique économique tient compte de la spécificité des opérations bancaires et de leurs interrelations avec les autres secteurs de l'économie. Du point de vue théorique, le débat sur la taxation du système bancaire et ses effets aboutit à des conclusions controversées selon la littérature. Plus généralement, les théories sur la taxation du système bancaire se réfèrent au théorème de Diamond et Mirrlees (1971) qui suggère que « la taxe doit être prélevée sur la consommation finale, et non sur les transactions intermédiaires ». L'implication de cette théorie est que les activités d'intermédiation ne devaient pas être imposées. Cette recommandation trouve sa justification dans les analyses de Boadway et Keen (2003) qui ont analysé l'application du théorème Diamond-Mirrlees (1971) aux services financiers. Il ressort que les services financiers acquis par les particuliers devraient être taxés à un taux relativement

faible et que les services financiers acquis par les entreprises devraient être exonérés. Si des travaux se sont penchés sur la taxation optimale des banques (Huizinga et al., 2002 ; Poddar, 2003 ; Zee, 2004 ; Buydens, 2007), les effets de cette taxation sur l'activité d'intermédiation bancaire restent toujours indéterminés pour la simple raison qu'il est difficile d'anticiper les effets de la fiscalité sur le comportement des banques. Toutefois, la dynamique des réformes avec l'introduction des taxes bancaires nécessite de comprendre *in fine* le comportement des banques face à la taxation.

Dans ce contexte, plusieurs théories parfois contradictoires émergent. Le premier point de vue estime que les banques ont recours à des mesures internes pour contrer toute augmentation de la taxation ou de la non récupération de la TVA payée sur les intrants du fait de l'exonération de leurs opérations. Elles peuvent opter, soit pour la production en interne des services qu'elles auraient pu acquérir sur le marché à moindre coût même hors TVA, soit pour une réduction des activités jugées coûteuses comme la surveillance des emprunteurs dans le but

d'absorber toute augmentation des coûts liés à la taxation (Valenduc, 2017). Le second point de vue est plutôt favorable à une transposition de la charge fiscale des banques sur leurs clients (Demirgüç-Kunt et Huizinga, 1999, Demirgüç-Kunt et Huizinga, 2001, Albertazzi et Gambacorta, 2010, Chiorazzo et Milani, 2011). Selon ces théories, les banques ont tendance à répercuter l'augmentation des coûts plus élevés sur les clients à travers la restriction de l'offre de crédit et la réduction des taux de dépôt ou encore l'augmentation du taux de prêts. L'idée est que les charges résultantes d'une taxation bancaire sont partagées ou non entre la banque et ses clients. L'incidence sur les clients de la taxe supplémentaire sur les opérations bancaires dépend des élasticités relatives de l'offre et de la demande. Si elles sont répercutées, les taxes bancaires peuvent faire peser une charge supplémentaire considérable sur les clients. L'instauration d'une taxe sur l'activité bancaire pourrait se traduire par une augmentation du taux d'emprunt et donc une augmentation du coût du capital qui pourrait à son tour réduire la demande de capital des entreprises et entraîner des distorsions importantes dans l'économie (Simula et

Trannoy, 2009). La hausse des coûts réduit l'accès aux crédits bancaires pour les investisseurs réels et donc leur capacité de création de la richesse. Cette tendance est généralement observable en dépit de la concurrence censée réduire les coûts des crédits bancaires au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, la fiscalité, qu'elle soit spécifique ou non a des effets sur les comportements financiers, la valeur des actifs et constitue un instrument de préservation de la stabilité financière et de l'efficacité des marchés financiers (Boissinot et Talyv, 2018). Pour garantir la stabilité financière indispensable au bon fonctionnement du système, les autorités monétaires ont mis en place des politiques macroprudentielles dont le but est de protéger les épargnants et les investisseurs contre les risques de défaillance des banques (Guérineau et al., 2016). Dans le prolongement de cette approche, il apparaît que l'imposition des revenus du capital des banques n'est pas optimale (Atkeson et al., 1999). De ce fait, il est plus optimal d'éviter les impôts qui touchent directement le capital des banques, c'est-à-dire les gains en capital, les

dividendes et les revenus d'intérêt (Chamley, 1986). Les modifications du traitement fiscal global de la dette peuvent avoir des conséquences sur la structure du capital des banques et sur l'ampleur de la rentabilité et des pertes déclarées. Pour Huizinga (2004), une taxation des activités bancaires s'arrime à une taxation du capital des banques qui correspond au rendement d'un actif financier du fait de l'activité d'intermédiation des institutions bancaires. Une implication importante de cette approche est que les bénéficiaires des banques ne devraient pas être imposés car la production bancaire consiste en l'intermédiation de capitaux. En revanche, les intrants autre que le capital, utilisés dans la production de services financiers devraient être taxés à l'instar des autres secteurs de l'économie. Contrairement aux deux approches théoriques susmentionnées, une troisième tendance estime qu'aucune modification des taux des prêts et ou des dépôts des banques n'est pas envisageable suite à une introduction de la taxe bancaire (Capelle-Blancard et Havrylchyk, 2017 ; Buch et Cabaleiro, 2014). La principale raison évoquée est que les banques anticipent les effets des changements de la politique fiscale. Ces auteurs estiment qu'il est même

difficile en conséquence d'isoler les effets de la taxation sur le comportement des banques.

Les taxes ont des effets sur l'activité d'intermédiation des banques au sein de l'économie. Elles pourraient accroître les coûts d'accès au crédit aux investisseurs privés sans compter les charges liées au respect de la réglementation. Ces taxes décourageraient les clients à détenir des comptes bancaires et à utiliser les services financiers bancaires étant donné qu'elles constituent des coûts supplémentaires. Ainsi, ces derniers préféreraient utiliser la liquidité ou les circuits informels dans les transactions (Correa et al., 2019). Comme toute taxe, plus le taux prévu par la loi est élevé, plus l'incitation à l'éviter est grande (Baca-Campodonico et al., 2006). De plus, les pertes sèches sont relativement importantes, même si les revenus sont faibles (Albuquerque, 2006). En agissant sur les services d'intermédiation, les taxes spécifiques sur les transactions bancaires pourraient compromettre le financement de l'économie et réduire l'efficacité d'intervention des banques surtout au profit du secteur privé (Caminal, 2003). Elles réduisent la capacité des

entreprises à accumuler du capital donc leur taux d'investissement étant donné que ces dernières ont généralement recours aux crédits bancaires pour financer leurs investissements. Une telle situation pourrait avoir des effets négatifs sur la croissance économique. Ainsi, Perotti et Suarez (2009) proposent une taxe de liquidité tandis que Shin (2010) évoque l'idée d'une taxe sur les engagements non essentiels des banques qui pourrait réduire leur dépendance à l'égard du financement à court terme comme moyen de financer les expansions excessives des bilans en période d'expansion. Pour Mela et al. (2022), une augmentation des frais d'exploitation entraîne un accroissement des marges d'intérêt compte tenu du fait que les banques peuvent transmettre une partie de leurs coûts de production à leurs clients en termes de faibles taux de dépôts et de taux d'emprunts plus élevés. L'imposition a un impact sur le coût de financement des banques qui fait partie des coûts variables et une fiscalité plus importante sur les capitaux propres contraint les banques à pratiquer des prix plus élevés entraînant une perte de leur compétitivité (Tröge, 2018).

### **2.2.2. Revue empirique**

L'analyse de l'incidence de la fiscalité sur l'activité des banques a fait l'objet de plusieurs travaux empiriques avec des conclusions plutôt mitigées. Dans leur étude portant sur les déterminants des marges d'intérêts nettes et des bénéfices avant impôts des banques sur un échantillon de 80 pays développés et en développement sur la période 1988-1995, Demirgüç-Kunt et Huizinga (1999) ont montré l'évidence de la répercussion de l'incidence de la fiscalité sur les clients des banques. Une implication de ces résultats est que la fiscalité affecte significativement les marges d'intérêt et la rentabilité du secteur bancaire. L'analyse par structure de la taxe montre que l'impôt sur les sociétés semble être entièrement répercuté sur les clients des banques tant dans les pays développés que ceux en développement. Ces résultats sont en phase avec la théorie selon laquelle les investisseurs sont intéressés par les rendements nets d'impôts. En conséquence, lorsque l'impôt sur les sociétés augmente, les prix à la production ont tendance à augmenter, puisqu'un rendement donné doit être assuré aux actionnaires des banques. En dehors

de cette étude, les mêmes auteurs ont testé empiriquement les effets de la taxation des banques nationales et étrangères sur leurs activités (Demirgüç-Kunt et Huizinga, 2001). Les résultats obtenus montrent qu'une taxation explicite ou implicite du secteur bancaire se traduit par une augmentation de la charge du client. En d'autres termes, les banques répercutent toute augmentation de la taxe sur leurs clients dans le cas des pays du panel. Les auteurs ont également montré, à travers leur étude, que les banques étrangères paient des impôts faibles contrairement aux banques nationales en raison des mesures incitatives et attractives mises en place par les autorités en leur faveur. Ces évidences empiriques confortant la théorie de la transposition des charges fiscales supplémentaires des banques sur les clients sont aussi observées dans le secteur bancaire brésilien. En effet, Cardoso (2003) s'est servi de l'écart entre les taux moyens sur les prêts et les dépôts au Brésil au cours de la période 1994-2001 pour mesurer les effets potentiels de la taxation sur le comportement du secteur bancaire. Il conclut que les impôts directs et les impôts indirects sont entièrement répercutés sur les clients des banques au Brésil. Par contre, les résultats ne révèlent

pas un effet statistiquement significatif de l'impôt sur le revenu sur l'intermédiation des banques. Il ressort des analyses que l'effet de la taxation sur le secteur bancaire dépend également de la nature de la taxe. Si les banques semblent répercuter entièrement certains impôts sur leurs clients, il n'en est pas de même pour d'autres catégories d'impôts. En effet, les impôts qui touchent directement les bénéfices des banques semblent être entièrement répercutés sur les clients contrairement à ceux n'ayant aucun effet sur leur bénéfice net.

Une autre série de travaux s'est penchée exclusivement sur le secteur bancaire des principaux pays industrialisés. Pour Albertazzi et Gambacorta (2010), les changements des taux d'imposition sur les sociétés ne sont pas spécifiques au secteur bancaire mais affectent l'ensemble du secteur des entreprises en influençant la demande de produits bancaires. Selon eux, les banques sont en mesure de transférer au moins 90% de leur charge de l'impôt sur les sociétés sur leurs clients. Ils mettent en évidence l'existence de relations non linéaire et montrent que le transfert fiscal sur les revenus nets d'intérêt est plus

susceptible de se produire dans le cas d'un faible taux de l'impôt sur les sociétés et en fonction de la pression concurrentielle à laquelle les banques sont confrontées. Dans l'approfondissement de l'analyse faite par Demirgüç- Kunt et Huizinga (2001) et en tenant compte de la double imposition internationale dans le secteur bancaire, Huizinga et al. (2014) concluent que les taxes sont presque entièrement répercutées sur les clients des banques. Il en est de même de plusieurs autres travaux (Albertazzi et Gambacorta, 2010 ; Chiorazzo et Milani, 2011 et Capelle-Blancard et Havrylchyk, 2017) qui ont conclu que les banques transfèrent la majeure partie de leurs charges fiscales sur leurs clients. Dans ce cas, les emprunteurs supportent la plus grande partie de la charge fiscale par le biais d'une augmentation des taux d'emprunt ou d'une réduction de l'accès au crédit.

Par contre, dans le contexte des banques européennes, Kogler (2019) montre que les taxes bancaires n'entraînent que de faibles augmentations des marges d'intérêt nettes à travers des hausses des taux de prêt sans incidence sur les taux de dépôt versés aux épargnants. Il ressort de ces

débats théoriques que l'ampleur des effets dépend du niveau de la concurrence et de la capitalisation du marché financier. Imai et Hull (2012) ont estimé le comportement des entreprises clientes des banques après l'introduction d'une taxe de 3% sur le bénéfice brut des banques par le gouvernement japonais. En utilisant l'approche d'étude d'événement standard inspiré des travaux de MacKinlay (1997), ils ont montré que les entreprises des banques taxées ont enregistré une baisse de 4% de leur rendement par rapport à celles des banques non touchées par la taxe. De plus, l'effet de la taxe est plus préjudiciable aux entreprises ayant un accès limité au financement non bancaire. Banerji et al (2018) analysent les effets des taxes sur le comportement et les performances des banques japonaises à la suite de l'introduction inattendue et significative d'une taxe sur les bénéfices bruts des grandes banques opérant à Tokyo. Ils ont conclu que l'introduction de cette taxe a amené les banques touchées à augmenter à la fois les marges nettes d'intérêt et des frais en moyenne de 6,2 et 8,2 points de base respectivement après l'introduction de la taxe. Une analyse plus approfondie révèle que les banques touchées ont réduit de 2,8% les

crédits accordés après l'imposition de la taxe contrairement à celles qui ne sont pas concernées.

D'autres auteurs ont analysé l'effet des taxes réglementaires sur le secteur bancaire. Ainsi, Capelle-Blancard et Havrylchuk (2017) ont analysé l'effet de l'imposition d'une taxe sur l'actif des bilans de 36 banques commerciales et 152 banques coopératives en Hongrie sur la période mars 2008 à septembre 2012. En appliquant la méthode d'évaluation d'impact en double différence, ils ont montré d'une part que les banques répercutent une grande fraction de la taxe sur les clients plus particulièrement les ménages dont l'élasticité de la demande de crédit est faible et d'autre part que l'imposition de la taxe a entraîné, pour les grandes banques, un accroissement de 0,84 point de pourcentage de la marge nette d'intérêts et de frais (revenus d'intérêts et de commissions moins charges d'intérêts et commissions par rapport au total des actifs). De même, Devereux et al. (2015) se sont intéressés à l'effet des taxes bancaires sur le comportement de prise de risque d'un échantillon de 2 754 banques de 27 pays de l'Union Européenne sur la période

2004-2012. Les résultats révèlent un impact négatif du prélèvement bancaire sur l'offre de prêts et un impact positif sur les taux de dépôt dans le cas de l'Allemagne. Certains auteurs se sont concentrés sur les mesures réglementaires visant à internaliser les contributions des banques au risque systémique. Ainsi, Hahm et al. (2013) établissent une relation positive entre les passifs non essentiels et la vulnérabilité financière. Tous ces travaux trouvent des preuves empiriques que les banques augmentent les taux de dépôt en réponse à l'imposition d'une taxe, ce qui pourrait refléter l'objectif à long terme de restructurer les sources de financement vers le financement de détail.

Par ailleurs, Restrepo (2019) a analysé les effets de la taxation des transactions bancaires sur le crédit bancaire et la croissance industrielle à partir d'un échantillon de pays d'Amérique latine ayant mis en œuvre cette taxe à différents moments entre 1986 et 2005. Il a conclu que la taxation des opérations bancaires a un effet négatif important sur la croissance économique, principalement en réduisant les perspectives de croissance des industries

les plus susceptibles au financement bancaire. Cette taxe entraîne une réduction significative de la disponibilité du crédit bancaire pour le secteur privé et impacte négativement la croissance de l'industrie même après la prise en compte des effets du cycle économique, des crises bancaires et d'autres phénomènes alternatifs. Plus précisément, le ratio crédits bancaires au secteur privé par rapport au PIB recule d'environ 3,6 points de pourcentage après l'introduction des taxes sur les débits. En utilisant une base de données de panels de 10 946 usines de fabrication chiliennes, Correa et al. (2019) ont montré que la taxe sur les emprunts contractés auprès des institutions financières a un impact négatif et statistiquement significatif sur le stock de capital. Plus précisément, une augmentation de 1% de la taxe sur les transactions financières diminue le stock de capital d'environ 4%. Cet effet pourrait compromettre le recours au crédit bancaire par les entreprises et par ricochet la baisse du crédit à l'économie compte tenu de la désintermédiation induite par l'application de la taxe. Lozano-Espitia et al. (2015) ont analysé l'effet de la taxe sur les transactions financières et les marges bancaires à partir des données

mensuelles pour un échantillon de 13 banques en Colombie sur la période 1996 à 2014. Ils ont montré que les taxes sur les débits bancaires entraînent la désintermédiation bancaire et que leur suppression réduirait les marges de 90 points de base passant de 7,7% à environ 6,8%. L'introduction de la taxe a augmenté les marges d'intermédiation d'environ 103 points de base en moyenne pour le système bancaire dans son ensemble. Les mêmes résultats ont été obtenus par d'autres chercheurs à partir des analyses économétriques appliquées aux cas de la Colombie (Arbeláez et al., 2002) et des Etats Unis d'Amérique (Lastrapes et Selgin, 1997). Selon Suet et Dallemagne (2018), la fiscalité des banques en France porte essentiellement sur leurs coûts de production avec des effets négatifs sur l'octroi des crédits. Ainsi, une hausse de 1 milliard d'euro de taxes supplémentaires entraîne une réduction de 10 milliards d'euro du crédit pour l'économie sans oublier les coûts indirects dus à la collecte des impôts et d'informations sur les revenus de l'épargne au profit de l'administration fiscale.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées des effets de la taxation sur le secteur bancaire. Premièrement, des évidences théoriques confortées par des preuves empiriques existent sur le fait que les banques ont tendance à accroître les coûts du crédit suite à l'augmentation des impôts payés. Toutefois, il existe une divergence sur le degré auquel les banques sont affectées selon qu'elles opèrent dans les pays développés ou dans les pays en développement. Deuxièmement, l'accès à d'autres sources alternatives de financement et le niveau de la concurrence déterminent la proportion dans laquelle les banques répercutent les taxes supplémentaires sur leurs clients. Il ressort de la revue de littérature que la taxation des banques a des effets aussi bien sur leurs bilans que sur leurs services aux clients en fonction de la politique fiscale et de l'environnement institutionnel.

## **2.3. Méthodologie**

### **2.3.1. Modèle empirique, variables et sources des données**

Le modèle de base inspiré des travaux de Restrepo (2019) est le suivant :

$$Y_{it} = a_0 + \gamma Imp_{it} + \beta X_{it} + \vartheta_i + \omega_t + \varepsilon_{it} \quad (1)$$

Où  $i = 1 \dots n$  est la dimension individuelle (pays) et  $t = 1 \dots t$ , la dimension temporelle.

La variable dépendante  $Y$  désigne le crédit bancaire accordé au secteur privé en pourcentage du PIB. La variable d'intérêt est le montant des impôts payés par les banques  $Imp$  en pourcentage du PIB. Il s'agit de l'impôt sur le bénéfice et des autres impôts et prélèvements obligatoires payés par les banques excepté la taxe sur les activités financières qui est un impôt indirect. Les variables dépendante et d'intérêt sont en logarithme népérien. La variable  $X$  représente un ensemble de variables de contrôle qui ont un impact sur l'intermédiation bancaire selon la littérature,  $\vartheta$  un effet fixe individuel invariant dans le temps,  $\omega$  représente l'effet fixe temps prenant en compte les effets communs à tous les pays et un ensemble de facteurs non observables  $\varepsilon$ .

Les variables de contrôle utilisées dans le modèle sont les suivantes : le taux d'intérêt réel (en %), le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation (en %),

l'ouverture commerciale (en % du PIB), l'investissement direct étranger (en % du PIB), le transfert des migrants (en % du PIB), le secteur informel (en % du PIB), l'indice de volatilité des options sur actions de Chicago Board Options Exchange [CBOE Volatility Index (VIX)], le prix du baril du pétrole (en \$US/baril) et le taux de croissance du PIB réel mondial qui est une alternative aux effets fixes temps. Le crédit bancaire au secteur privé et les variables de contrôle sont extraits de World Development Indicators (WDI) de la Banque Mondiale. Le montant des impôts payés par les banques est extrait des rapports de la commission bancaire de la BCEAO. Les données sur le secteur informel proviennent de la base de données de Medina et Schneider (2018). La variable (VIX) est extraite de Federal Reserve Economic Data. Il s'agit de la moyenne des indices journaliers. Pour le prix du baril du pétrole, il est extrait du site Statistica ([www.fr.statista.com](http://www.fr.statista.com)).

### **2.3.2. Méthode d'estimation**

L'échantillon est composé des huit (08) pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) à

savoir : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces pays utilisent le franc de la communauté financière africaine (FCFA) comme monnaie commune avec une même politique monétaire conduite par la BCEAO. La période d'étude est de 2000 à 2018 compte tenu de la disponibilité des données pour tous les pays de l'échantillon. Suite aux résultats du test de Hausman (1978), le modèle à effet fixe est utilisé. Ces effets sont mesurés au niveau individuel et temporel pour capter les chocs conjoncturels qui affectent globalement l'économie de l'Union indépendamment des spécificités intrinsèques de chaque pays. Il s'agit, entre autres, du changement climatique caractérisé surtout par la sécheresse qui compromet la production agricole dont sont tributaires les pays de l'échantillon, la flambée du cours des matières premières dont le baril du pétrole ainsi que la crise sécuritaire dont sont victimes plusieurs pays de la sous-région.

Les chocs conjoncturels qui varient dans le temps mais constants d'un pays à l'autre sont pris en compte dans le

modèle à travers les effets fixes temps. Mais, les effets fixes temps seraient gourmands en degré de liberté ; ce qui limiterait la performance des tests vue la taille de l'échantillon (n=8). Pour éviter ces biais, le taux de croissance du PIB réel mondial est utilisé dans le modèle de base pour capter les chocs mondiaux selon l'approche de Jacolin et al., 2021). Les variables VIX et le prix du baril du pétrole sont utilisés comme robustesse. Afin de mieux capter l'effet sur la variable dépendante (crédit bancaire au secteur privé), la variable d'intérêt (impôts payés par les banques) ainsi que les variables de contrôles sont introduites une à une dans les régressions.

### **2.3.3. Statistiques descriptives**

Le tableau suivant présente les statistiques descriptives des différentes variables.

*Tableau 13 : Statistiques descriptives des variables*

<b>Variabes</b>	<b>Obs.</b>	<b>Moy.</b>	<b>Méd.</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Mini.</b>	<b>Maxi.</b>
Crédit accordé au secteur privé par les banques (% PIB)	152	14,78	13,92	7,78	0,00	40,06
Impôts payés par les banques (% PIB)	112	0,16	0,15	0,07	0,02	0,47
Taux d'intérêt réel (%)	104	2,09	2,78	4,17	-23,14	7,62
Taux d'inflation (%)	152	2,16	1,67	2,62	-3,50	11,31
Valeur ajoutée du secteur informel (% PIB)	152	41,57	40,52	4,44	33,01	52,04
Ouverture commerciale (% PIB)	152	55,37	54,89	15,12	30,37	112,76
Investissement direct étranger (% PIB)	152	2,15	1,54	2,43	-2,54	18,82
Transfert des migrants (% du PIB)	152	3,99	2,84	3,07	0,57	10,70
Taux de croissance du PIB réel mondial	152	3,11	3,15	1,33	-1,32	4,53

*Source : Auteur*

Sur la période 2000-2018, le crédit accordé au secteur privé par les banques est en moyenne de 14,8% du PIB avec un maximum de 40,1% du PIB pour le Togo. Concernant le montant total des impôts payés par les banques, il est de 0,16% du PIB en moyenne. Les proportions maximale et minimale sont enregistrées par la Guinée-Bissau avec en moyenne 0,47% et 0,02% respectivement. Concernant le taux d'intérêt réel, il est en

moyenne de 2,1% avec un taux maximum de 7,6% enregistré par la Guinée-Bissau et un taux minimum de -23,1% par le Togo. Le taux d'inflation moyen est de 2,2% avec un pic de 11,3% enregistré par le Niger en 2008. La part du secteur informel dans le PIB est en moyenne de 41,6% avec un minimum de 33,0% pour le Togo et un maximum de 52,0% pour le Bénin. Le degré d'ouverture commerciale de l'Union est en moyenne de 55,4% avec un minimum de 30,4% enregistré par le Burkina Faso et un maximum de 112,8% pour le Togo. Pour l'entrée nette des investissements directs étrangers dans les pays de l'Union, elle est de 2,2% du PIB en moyenne avec un maximum de 18,8% et un minimum de -2,5% enregistrés par le Togo. Concernant le transfert des migrants, il est en moyenne de 4,0% du PIB avec une proportion maximale de 10,7% du PIB enregistrée par le Togo et une part minimale de 0,6% du PIB pour la Côte d'Ivoire. La moyenne du taux de croissance du PIB réel mondial est 3,1% avec un minimum de -1,3% et un maximum de 4,5%.

## **2.4. Interprétations et discussions des résultats**

### **2.4.1. Effet des impôts sur l'intermédiation bancaire**

Les résultats de l'estimation du panel à effet fixe sont consignés dans le tableau 2. Au niveau de la colonne 1, seule la variable d'intérêt est considérée sans effet fixe temps. Les colonnes 2 à 7 prennent en compte progressivement l'ajout des variables de contrôle sans effet fixe temps et la colonne 8 prend en compte l'effet fixe temporel. Les résidus sont normalement distribués dans les quatre dernières équations y compris celle où l'effet fixe temporel est considéré contrairement aux quatre premières où la P-value du test de normalité des résidus est inférieure à 10%.

De manière globale, il ressort des résultats obtenus que le montant des impôts payés par les banques a, toute chose égale par ailleurs, un effet négatif et significatif sur le crédit bancaire accordé au secteur privé. Le coefficient du montant des impôts payés varie de 0,15 à 0,24. Ainsi, une hausse de 1% du montant des impôts payés par les banques pourrait réduire de 0,15% à 0,24% le crédit accordé au secteur privé. Ce résultat est conforme à celui obtenu par

Boscá et al. (2019) qui montre que la fiscalité a un impact sur l'offre de crédit bancaire dans le cas des pays de l'UEMOA. Les impôts payés par les banques agissent, toute chose égale par ailleurs, sur les coûts de production de ces dernières. L'accroissement de ces coûts pourraient conduire les banques à changer leur comportement en cherchant à transférer une partie de la hausse des coûts sur leurs clients à travers la hausse du taux d'intérêt qui constitue le prix auquel les crédits bancaires sont accordés aux demandeurs. Cet effet pourrait se traduire par une réduction de leur capacité à favoriser la création de la richesse à travers la contraction des crédits bancaires surtout aux petites et moyennes entreprises et aux particuliers. La plupart des analyses relatives à l'accès au crédit mettent plutôt en ligne de mire les contraintes imposées par les banques et qui éliminent les petites et moyennes entreprises ainsi que la politique monétaire de la banque centrale. Au-delà de certaines conditions qui justifient le faible recours au crédit bancaire, le poids de la fiscalité pourrait constituer un autre handicap à l'activité d'intermédiation du système bancaire de l'Union.

Concernant le taux d'intérêt réel, il a un effet négatif et significatif sur l'intermédiation bancaire. Etant le coût du crédit, son augmentation entraîne la contraction du crédit bancaire selon la théorie keynésienne de la demande de monnaie. Le coefficient du taux d'inflation qui est l'indicateur de la stabilité macroéconomique est négatif et significatif. Un accroissement de 10% du taux d'inflation entraîne une baisse de 0,37% du crédit accordé au secteur privé par les banques. En effet, un taux d'inflation élevé augmente le taux d'intérêt nominal réduisant le recours au crédit bancaire par les ménages et les investisseurs. En ce qui concerne le secteur informel, il a également un effet négatif et significatif sur l'intermédiation bancaire. Un accroissement de 1% du poids de l'informel dans l'économie entraîne une contraction de 0,14% du crédit accordé au secteur privé. Le secteur informel constitue un frein à l'intermédiation bancaire étant donné que les entreprises informelles sont exclues du système bancaire principalement pour des raisons relatives au manque de comptes bancaires et de garantie souvent exigés par les banques comme conditions préalables à l'octroi des crédits. Ces difficultés poussent ces dernières à se tourner

vers des financements alternatifs auprès des systèmes financiers décentralisés (SFD) malgré la cherté du crédit offert par les SFD.

En ce qui concerne l'ouverture commerciale, elle a un effet positif et significatif sur l'intermédiation bancaire dans deux estimations sur quatre selon les résultats obtenus. Les opérateurs privés ont souvent recours aux crédits bancaires pour effectuer leurs activités commerciales liées à l'importation ou à l'exportation. Le coefficient des investissements directs étrangers est positif et significatif. Un accroissement de 10% des investissements directs étrangers entraîne une hausse de 0,2% du crédit bancaire accordé au secteur privé. L'installation de nouvelles entreprises entraîne des investissements importants nécessitant le recours au crédit. De plus, le transfert de technologie et les effets d'entraînement (spillovers) de l'investissement direct étranger poussent les entreprises surtout locales bénéficiant de la sous-traitance à recourir au crédit bancaire pour répondre aux cahiers de charge imposés par les contrats. L'entrée de capitaux étrangers

alimentent un boom du crédit en monnaie nationale au profit des entreprises locales (Guérineau et al., 2016).

Pour le transfert des migrants, il a un effet positif et significatif sur l'intermédiation bancaire dans les deux régressions effectuées. Ce résultat qui est conforme à celui obtenu par Aggarwal et al. (2011) montre l'importance du transfert des migrants dans le financement de l'économie en général et du secteur privé en particulier à travers le circuit bancaire. Une partie des transferts reçus par les ménages pourrait être déposée dans les banques qui l'utiliseraient pour accorder des crédits au secteur privé. De plus, les ménages pourraient utiliser ces fonds reçus pour se prémunir contre les chocs en période de crise, pour améliorer leur accès aux services sociaux comme la santé et l'éducation. Ils pourraient également en faire usage pour accroître leur niveau de consommation des biens et services de même que leur résilience ou encore pour créer de nouvelles entreprises dont certaines pourraient se formaliser en détenant un compte bancaire et en faisant recours à d'autres services financiers. L'effet du taux de croissance du PIB réel mondial est négatif et significatif

sur le crédit bancaire accordé au secteur privé. Ce résultat montre que les chocs conjoncturels mondiaux réduiraient le crédit bancaire au secteur privé dans le cas des pays de l'UEMOA.

*Tableau 14 : Effet des impôts payés par les banques sur le crédit bancaire accordé au secteur privé*

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
Impôts payés par les banques (% PIB log)	-0.147*	-0.177*	-0.198***	-0.213***	-0.246**	-0.247***	-0.242***	-0.235***
	(0.085)	(0.053)	(0.007)	(0.005)	(0.011)	(0.008)	(0.001)	(0.003)
Taux d'intérêt réel		0.004	-0.014	-0.013	-0.016	-0.017	-0.021*	-0.020*
		(0.770)	(0.411)	(0.436)	(0.219)	(0.203)	(0.066)	(0.073)
Taux d'inflation			-0.056***	-0.043**	-0.041**	-0.042**	-0.038***	-0.037***
			(0.003)	(0.020)	(0.017)	(0.014)	(0.003)	(0.003)
Valeur ajoutée du secteur informel (% PIB)				-0.137***	-0.136***	-0.136***	-0.142***	-0.142***
				(0.005)	(0.003)	(0.003)	(0.005)	(0.005)
Ouverture commerciale (% PIB)					0.012**	0.012**	0.005	0.005
					(0.011)	(0.028)	(0.101)	(0.112)

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>(8)</b>
Investissement direct étranger (% PIB)						0.003 (0.802)	0.021** (0.050)	0.020** (0.046)
Transfert des migrants (% PIB)							0.123** (0.022)	0.122** (0.025)
Taux de croissance du PIB réel mondial								-0.025* (0.092)
Constant	2.402*** (0.000)	2.310*** (0.000)	2.436*** (0.000)	8.045*** (0.001)	7.266*** (0.000)	7.246*** (0.000)	7.318*** (0.001)	7.420*** (0.001)
Skw/Kur tests for Normality	0,000	0,000	0,000	0,038	0,334	0,321	0,545	0,553
Observations	112	104	104	104	104	104	104	104
R <sup>2</sup>	0.022	0.036	0.188	0.358	0.441	0.442	0.537	0.548
Nombre de pays	8	8	8	8	8	8	8	8

*Source : Auteur, Ecart-type regroupé par pays en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

### **2.4.2. Test de robustesse**

En vue de consolider les résultats, plusieurs tests de robustesse ont été effectués. Il s'agit d'analyser l'impact sur l'intermédiation bancaire de la politique monétaire et de la concurrence entre les banques, d'une part et d'autre part, de la prise en compte d'autres indicateurs de mesure des chocs conjoncturels. En effet, la politique monétaire de la BCEAO influence l'offre du crédit bancaire à travers plusieurs canaux, entre autres, l'injection de la liquidité dans l'économie ainsi que la modification du taux directeur et du taux de réserves obligatoires. Le taux directeur constitue le mécanisme par lequel la banque centrale agit sur l'activité des banques commerciales et sur l'économie réelle à travers le taux d'intérêt appliqué par les banques. Etant donné que le taux d'intérêt est l'un des facteurs sur lequel est fondé la décision des investisseurs à recourir au crédit bancaire, il est question d'analyser l'impact du taux directeur de la banque centrale sur le crédit au secteur privé. De plus, l'évolution du taux d'intérêt dépend de la concurrence entre les banques. L'accroissement du nombre de banques installées dans

une économie est le signe d'une forte concurrence et par conséquent elle contribue à la baisse des coûts des services financiers dont le taux d'intérêt. Afin d'analyser l'effet de cette concurrence, la concentration des banques mesurée par les actifs des trois plus grandes banques en pourcentage des actifs de toutes les banques commerciales est prise en compte dans les régressions (Mela et al., 2022 ; Ann et Pereira, 2018 ; Beck et al., 2000).

Par ailleurs, l'effet des chocs conjoncturels globaux sur l'économie des pays de l'échantillon est mesuré par l'évolution du cours des matières premières notamment le prix du baril du pétrole sur le marché mondial et par l'indice de volatilité des options sur actions de Chicago Board Options Exchange (CBOE Volatility Index (VIX)). Cet indice est le proxy le plus largement utilisé et reconnu pour la volatilité du marché même dans les pays en développement (Jacolin et al., 2021). Les résultats des régressions effectuées sont consignés dans le tableau 3.

Selon les résultats de la colonne (1), les impôts payés par les banques ont des effets négatifs et significatifs sur le crédit bancaire accordé au secteur privé dans les pays de

l'UEMOA en prenant en compte la politique monétaire de la banque centrale. Une hausse de 1% des impôts payés entraîne une baisse de 0,21% du crédit bancaire accordé au secteur privé. Le taux directeur a également un effet négatif sur l'intermédiation bancaire. En ce qui concerne l'impact de la concentration des banques sur le crédit au secteur privé (colonne 2), les résultats montrent qu'une hausse de 1% du montant des impôts payés par les banques réduit le crédit bancaire de 0,14%. La faible concurrence entre les banques pourrait avoir un effet négatif sur les crédits bancaires étant donné qu'elle constitue une situation oligopolistique ayant pour conséquence le renchérissement des services rendus aux clients. Ce résultat confirme celui de Nkot et Mela (2020) selon lequel un accroissement de la concentration bancaire entraîne une contraction du crédit dans les pays de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Il est également conforme aux résultats obtenus par Bouchellal (2015) qui a montré que la concentration bancaire permet à la banque d'augmenter le coût de financement de ses clients entraînant leur faible engouement concernant le recours aux prêts bancaires

dans le cas de la France. En prenant en compte le prix du baril du pétrole (colonne 3) et de l'indice de volatilité CBOE (colonne 4) pour capter l'effet des chocs conjoncturels globaux, il ressort des résultats obtenus que le montant des impôts payés par les banques agit négativement et significativement sur le crédit bancaire au secteur privé. Ainsi, une hausse de 1% des impôts payés par les banques entraîne respectivement une réduction de 0,21% et 0,24% du crédit bancaire. Dans ces régressions, les effets fixes temps sont inclus et les résultats sont qualitativement similaires même si on observe quelques pertes de significativité dues au problème de degré de liberté souligné plus haut.

*Tableau 15 : Effet du taux directeur, de la concentration des banques, du prix du baril du pétrole et l'indice de volatilité sur le crédit bancaire accordé au secteur privé*

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>
Impôts payés par les banques (% PIB log)	-0.211** (0.010)	-0.138* (0.091)	-0.210*** (0.000)	-0.241*** (0.002)
Taux d'intérêt réel	-0.023** (0.046)	-0.011** (0.048)	-0.019* (0.071)	-0.019* (0.068)
Taux d'inflation	-0.021*** (0.004)	-0.029*** (0.005)	-0.041*** (0.008)	-0.040*** (0.003)
Valeur ajoutée du secteur informel (% PIB)	-0.099** (0.022)	-0.105** (0.013)	-0.150*** (0.003)	-0.146*** (0.004)
Ouverture commerciale (% PIB)	0.004 (0.232)	0.007*** (0.009)	0.003 (0.271)	0.005 (0.104)
Investissement direct étranger (% PIB)	0.026** (0.024)	0.027* (0.074)	0.015 (0.200)	0.019** (0.034)
Transfert des migrants (% PIB)	0.105** (0.027)	0.078** (0.026)	0.119** (0.027)	0.123** (0.027)
Taux de croissance du PIB réel mondial	-0.031** (0.031)	-0.021 (0.188)		

<b>Variables</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>
Taux directeur de la banque centrale	-0.257*** (0.008)			
Concentration des banques		-0.006*** (0.009)		
Prix du baril du pétrole en dollar US			0.003 (0.268)	
Indice de volatilité CBOE				0.004 (0.462)
Constant	6.568*** (0.001)	6.726*** (0.002)	7.666*** (0.000)	7.465*** (0.001)
Skw/Kur tests for Normality	0,038	0,059	0,728	0,614
Observations	104	90	104	104
R <sup>2</sup>	0.582	0.657	0.561	0.541
Nombre de pays	8	7	8	8

*Source : Auteur, Ecart-type regroupé par pays en parenthèse ; \*\*\*  $p < 0.01$ , \*\*  $p < 0.05$ , \*  $p < 0.1$*

## **Conclusion**

La banque représente un acteur majeur dans l'économie de par son rôle de receveur de dépôts et de distributeur des ressources financières aux agents sous forme de crédits. Les banques contribuent également à mettre à la disposition des autres agents économiques, les informations sur les emprunteurs afin de réduire le phénomène d'asymétrie d'informations. Au-delà de ces fonctions principales, elles contribuent à la collecte des recettes fiscales à travers le partage d'informations avec l'administration fiscale et le paiement des impôts et taxes. Mais, le rôle d'intermédiation financière pourrait être compromis si la fiscalité ne prend pas en compte la spécificité de leurs activités. Ainsi, l'objectif de cette étude est d'analyser l'effet de la taxation des banques sur le crédit accordé au secteur privé.

A partir de la méthode d'estimation à effet fixe sur la période 2000-2018 appliquée aux pays de l'UEMOA, les résultats obtenus montrent que les impôts payés par les banques réduisent leur capacité à octroyer le crédit au secteur privé. Un accroissement de 1% du montant des

impôts payés par les banques entraîne une réduction de 0,24% dudit crédit. Les tests de robustesse réalisés consolident ce résultat ; ce qui dénote un effet d'éviction sur l'intermédiation bancaire. En matière de politique fiscale, il est recommandé d'appliquer une fiscalité adaptée à l'activité des banques surtout au niveau des impôts directs comparativement aux entreprises non financières afin qu'elles puissent participer efficacement au financement de l'économie. Cette politique pourrait se traduire par la réduction du taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés, de la patente et d'autres impôts directs en faveur du secteur bancaire. En dehors de la fiscalité, il est indispensable de promouvoir la pleine concurrence dans le secteur bancaire afin de favoriser la baisse des coûts des services aux clients surtout ceux du secteur privé.

L'apport de l'étude est sa contribution à une meilleure connaissance de la relation entre la fiscalité et l'activité d'intermédiation financière dans les pays africains plus précisément dans la zone UEMOA. Au-delà des considérations générales selon lesquelles il y a une surliquidité des banques de cette sous-région, cette étude

montre en quoi l'imposition des impôts et taxes directs pourrait constituer un goulot d'étranglement pour le secteur bancaire et le financement de l'économie.

---

**ESSAI 3 : IMPACT SUR LES RECETTES  
FISCALES D'UNE IMPOSITION A LA TVA DES  
OPERATIONS BANCAIRES : CAS DU TOGO**

---

Publié dans la revue africaine de finances publiques, N°13, 1<sup>er</sup>  
semestre 2023, P.53

Par

Jean-François BRUN

Akoete Ega AGBODJI

Kwami OBOSSOU

## **Introduction**

Face à l'accroissement sans cesse des besoins nationaux et dans un contexte de rareté et de cherté des ressources extérieures dont l'aide publique au développement, les ressources internes constituent la meilleure alternative de financement des politiques publiques pour les pays en développement en général et ceux africains en particulier. Parmi les recettes fiscales mobilisées par les administrations fiscales, les impôts indirects et plus particulièrement la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente une part importante des aussi bien dans les pays développés que ceux en développement. Les recettes de TVA constituent le deuxième principal moteur de l'augmentation du ratio moyen impôts/PIB entre 2000 et 2016. Elles ont augmenté en pourcentage du PIB passant de 3,3 % en 2000 à 5,3 % en 2016<sup>6</sup>. En France, elles représentent plus de 52% des recettes fiscales en 2017, en progression de 5,8% par rapport à l'année 2016<sup>7</sup>. Dans les pays de l'OCDE, elles représentent 20,0% des recettes

---

<sup>6</sup> OCDE/ATAF/CUA (2018), Statistique des recettes publiques en Afrique

<sup>7</sup> DGFIP (2017), Cahier statistique 2017

fiscales en 2016<sup>8</sup>. En Afrique subsaharienne, elles représentent en moyenne 29,3% des recettes totales en 2019, soit un taux d'accroissement de 2,2 points de pourcentage<sup>9</sup>.

La TVA est un impôt réel qui s'applique, en principe, sur l'ensemble des transactions commerciales, à chaque stade de la commercialisation d'un bien ou d'un service (Charlet, 2018). Elle est un impôt particulier qui est collecté sur une assiette autant de fractions qu'il y ait d'intervenants sur la chaîne de valeur (Geay 2015). De ce fait, les assujettis collectent la TVA sur chacune des transactions effectuées et déduisent celle qu'ils ont eux-mêmes supportée sur les achats au cours du processus de production. Les exportations des biens et services sont taxées au taux zéro alors que les importations sont taxées dans le pays de consommation assurant ainsi sa neutralité dans l'économie tout en éliminant les distorsions (Chambas, 2015). La neutralité de la TVA, son bon rendement budgétaire et la limitation des risques de fraude

---

<sup>8</sup> OECD (2018), Revenue Statistics 2018, OECD Publishing, Paris

<sup>9</sup> OCDE/ATAF/CUA (2021), Statistique des recettes publiques en Afrique 2010-2019, P.75

en font le meilleur impôt sur la dépense (Vallée, 1997). Pour ce faire, l'adoption de la TVA par les pays a connu une évolution spectaculaire au cours de ces dernières années sur le plan mondial surtout avec l'assistance du FMI. En 2016, elle est adoptée par 166 pays dans le monde contre 15 en 1977. Il s'agit de l'une des réformes fiscales les plus importantes mises en œuvre par les pays surtout ceux en développement. Les raisons fondamentales sont d'une part les conséquences de la chute du mur de Berlin en 1989, l'adoption par les Etats membres de l'Union Européenne et les recommandations des missions d'assistance technique du FMI (Bird, 2005 ; Charlet, 2019) et d'autre part la facilité de collecte et de sa contribution à l'amélioration de l'efficacité du système fiscal global en dépit du fait que beaucoup reste à faire pour améliorer son fonctionnement dans une grande partie de l'Afrique sub-saharienne (Keen & Lockwood, 2007). Par ailleurs, l'application de la TVA est encadrée dans certains pays par une directive qui assure son harmonisation au sein de l'Union. C'est le cas au sein de l'Union Européenne et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Au niveau de

l'UEMOA, il s'agit de la Directive n°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des États membres en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Toutefois, le rendement de la TVA est limité à cause des exonérations de certains produits et opérations dont principalement les opérations financières qui entraînent des distorsions dans l'économie. En ce qui concerne spécifiquement les opérations bancaires, elles sont imposées à la taxe sur les activités financières (TAF)<sup>10</sup>. Mais, elle ne donne pas droit à déduction contrairement à la TVA. L'exemption des opérations bancaires de la TVA entraîne l'impossibilité de déduire la TVA payée en amont sur les consommations intermédiaires contrairement à son principe de fonctionnement normal et à la neutralité qui la caractérise. Cette situation pourrait augmenter les charges pour les banques à cause de la TVA rémanente qui, par ricochet, entraînerait une hausse des coûts des services aux utilisateurs finaux ainsi qu'une baisse de leur marge. Les effets de non déduction de la TVA sur les intrants

---

<sup>10</sup> Dans certains pays, il s'agit de la taxe sur les opérations bancaires (TOB) ou taxe sur les opérations financières (TOF)

dépendent de plusieurs facteurs relatifs à la catégorie de clients, à la nature de la demande et à la capacité des entreprises à absorber ou non les effets négatifs de la rémanence (Buydens, 2007).

Ainsi, l'objectif général de l'étude est d'analyser l'impact d'une éventuelle imposition à la TVA des opérations bancaires sur les recettes fiscales dans le cas du Togo. Elle se justifie dans un premier temps par la recherche de recettes fiscales supplémentaires en vue d'élargir l'assiette fiscale et les activités bancaires constituent un potentiel à exploiter. Ensuite, il s'agit de contribuer au débat d'actualité sur les conséquences de l'exemption des opérations bancaires de la TVA eu égard aux différents arrêts de la cour de justice de la Commission Européenne au cours de ces dernières années et du fait de l'application par certains pays africains de la TVA sur les opérations bancaires (Maroc, Algérie, Gabon, Cameroun, Burkina Faso jusqu'en 2020, etc.).

Le reste du document est subdivisé comme suit : la première section fait une revue de littérature sur la TVA et son mécanisme de fonctionnement, la seconde présente la

situation actuelle de la TVA sur les opérations bancaires et les conséquences de cette exemption, la troisième analyse l'impact sur les recettes fiscales d'une éventuelle imposition des opérations bancaires à la TVA dans le cas du Togo et la dernière section est consacrée à la conclusion avec les implications de politique fiscale.

### **3.1.Revue de la littérature**

#### **3.1.1. Revue théorique**

La taxation des services financiers à la TVA est l'une des réformes les plus controversées de la politique fiscale au cours de ces dernières décennies. L'adoption de la TVA, souvent en remplacement des taxes sur le chiffre d'affaires, a constitué un élément central des réformes fiscales mises en œuvre dans les pays en développement contribuant à la modification de leur structure fiscale (Boisset et Ehrhart, 2014). Elle est un outil d'intégration entre les pays d'où son harmonisation dans les espaces communautaires comme l'Union Européenne, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), etc. Au-delà de son acceptation par

les pays et les contribuables, la TVA réduit la fraude fiscale et les coûts de collecte pour les administrations fiscales (Ruud de Mooij et Swistak, 2022). Elle est utilisée par les gouvernements comme un instrument de politique économique pour soutenir un secteur d'activité (restauration, logement, etc.) ou pour réduire les coûts d'acquisition de certains biens et services (les médicaments, les livres, l'électricité, l'eau, etc.) par les consommateurs surtout ceux à revenus modestes (Geay, 2015). Ces mesures sont matérialisées par des modifications à la hausse ou à la baisse du taux de TVA, l'adoption des taux réduits ou encore l'exonération de la TVA sur certains biens et services. Les résultats de ces mesures sont parfois positifs mais se dissipent à long terme ou comportent des coûts plus élevés que d'autres mesures fiscales avec des effets redistributifs plus importants. Ainsi, un emploi créé par une baisse du taux de TVA coûte trois fois plus cher dans le secteur du bâtiment qu'une baisse générale des cotisations sociales et cinq à six fois plus dans le secteur de la restauration en France (Hérody et Tirot, 2015).

La mise en place d'une TVA peut favoriser des améliorations notables de l'administration de l'impôt dans son ensemble, notamment la création de structures plus intégrées et l'établissement de procédures modernes fondées sur le civisme fiscal (Ebrill et al, 2002). La TVA est également considérée comme un instrument de modernisation des administrations fiscales, de l'économie et d'accroissement des recettes fiscales. La mise en œuvre d'une TVA facilite la perception des recettes et, dans ce sens, améliore l'efficacité de l'ensemble du système fiscal (Keen et Lockwood, 2007). Elle est considérée comme un outil fiscal efficace pour générer des recettes publiques (De Quatrebarbes et al, 2015). Dans les pays en développement, l'application de la TVA a eu un impact important sur la réforme de l'administration fiscale surtout en matière d'efficacité d'organisation, de l'utilisation de l'assistance technique, de la gestion du risque et du renforcement du contrôle fiscal (Bodin, 2012).

Toutefois, la réussite d'une réforme d'envergure comme celle de la TVA nécessite la prise en compte des facteurs d'économie politique qui sont susceptibles à eux seuls de

déterminer l'issue de la réforme. L'expérience du Maroc est une parfaite illustration où la promotion d'une TVA moderne (taux unique, moins d'exonérations, remboursement de crédits, etc.) est une condition de réussite d'une transition fiscale (Brun et al, 2007). Selon Ebeke et Ehrhart (2011), la TVA a un effet stabilisateur sur le ratio de recettes fiscales au PIB. Ainsi, les pays qui l'ont adoptée bénéficient beaucoup plus d'une stabilité des recettes que les autres. Ils ont réduit de 40 à 50% en moyenne, l'instabilité des recettes fiscales par rapport aux pays sans TVA. Cet effet est particulièrement important dans les pays à faible revenu et dans le contexte de faible exposition aux chocs externes par le biais du commerce extérieur. L'un des principes importants de la TVA est sa neutralité, étant donné qu'elle agit de la même manière sur les prix au consommateur final des biens et services produits localement ou importés. Mais, selon Andrade et al. (2012), « cette neutralité internationale ne signifie pas que les producteurs ne réagissent pas à une variation de taux de TVA, ni que cette réaction est uniforme selon les secteurs et selon les firmes : dans la mesure où un renchérissement des biens et services réduit le volume de

consommation, il est optimal pour les producteurs de comprimer leur taux de marge, dans une proportion variable selon l'élasticité-prix de la demande et la profitabilité des entreprises. Ainsi, une variation de taux de TVA peut avoir des effets redistributifs entre secteurs et entre les firmes d'un même secteur, non seulement dans le pays où a lieu le choc de TVA, mais aussi au sein des pays fournisseurs étrangers ».

En dépit de sa neutralité, les variations du taux de TVA dans le pays de consommation agissent sur les entreprises des pays exportateurs. Pour Andrade et al. (2012), les variations de taux de TVA dans les pays d'exportation frappent le prix à la frontière et les coûts de distribution local dans les mêmes proportions à la différence du taux de change. Ainsi, lorsque la TVA augmente de 10% dans un pays de destination, les exportateurs des autres pays augmentent de 4,8% en moyenne leurs prix au consommateur final et réduisent de 5,2% leurs prix avant impôt. Ce chiffre est plus élevé que ceux obtenus par des études empiriques sur des données individuelles dans les cas de variation du taux de change. De plus, les

exportateurs ayant une part moyenne de marché élevée tendent à réduire beaucoup leurs marges en cas de hausse de TVA dans le pays de consommation ou de destination. L'efficacité de la TVA est due au fait qu'elle est plus neutre avec moins de distorsions si tous les principes sont respectés (taux unique, remboursement de crédit, etc.) et qu'elle porte sur une assiette beaucoup plus large de biens et services de consommation finale, sans exonération avec des coûts de collecte plus faibles pour l'administration fiscale. Tel n'est pas le cas de son imposition sur les opérations bancaires où deux tendances se dégagent au regard des débats théoriques.

Les services financiers eux-mêmes n'étant évidemment pas un objet d'utilité finale pour les consommateurs mais simplement une forme de transaction intermédiaire servant des objets plus fondamentaux à désirer, ils ne devraient pas être taxés (Boadway et Keen, 2003 ; Firth et McKenzie, 2012). En partant de ce principe, Grubert et Mackie (2000) estiment que cette argumentation part de l'idée que les biens de consommation produisent directement de l'utilité au consommateur alors que de

nombreux services financiers semblent peu susceptibles de lui procurer une utilité directe. Selon eux, si le gouvernement impose toute la consommation directe de biens et services, l'imposition des services d'intermédiation pourrait fausser les décisions du consommateur. La justification est qu'une taxe sur la consommation comme la TVA devrait uniquement taxer la consommation finale. L'investissement, les services bancaires et ceux d'assurance notamment les prêts n'étant pas considérés comme des biens de consommation finale devraient donc être exonérés d'impôt. De plus, Chia et Whalley (1999) affirment qu'une taxe sur les ventes à l'instar de la TVA sur les biens de consommation finale excluant les services d'intermédiation bancaire est préférée à une taxe plus large incluant les coûts financiers. De ce fait, l'exemption des activités bancaires de la TVA est une raison d'efficacité, au-delà de l'argument habituel de la complexité administrative. Toutes ces théories s'appuient sur le principe d'efficacité productive de Diamond et Mirrlees (1971) qui prône l'absence de fiscalité sur les biens intermédiaires.

Au-delà des débats théoriques, les arguments militant en faveur d'une exemption de la TVA sur l'intermédiation financière sont en contradiction avec une grande partie de la littérature sur les taxes à la consommation qui considèrent les services financiers comme toutes les autres prestations de services. Selon Auerbach et Gordon (2002), la TVA doit être imposée sur les ressources consacrées aux services financiers de la même manière qu'il est prélevé sur les ressources utilisées par d'autres secteurs pour des raisons d'efficacité allocative. Leur exemption entraîne des distorsions et des conséquences sur l'activités des entreprises concernées et sur l'économie dans son ensemble. L'exemption des services bancaires et financiers de la TVA empêche la déduction de la TVA sur les intrants. Ainsi, la TVA non récupérable est intégrée dans le prix des services financiers exonérés créant plusieurs distorsions dans l'économie dont les principales sont, entre autres, la sous-imposition des services financiers aux consommateurs, le biais d'auto-provisionnement des services par le secteur financier et la fiscalité en cascade dans le secteur réel (Baydur et Yilmaz, 2021). L'exemption de la TVA entraîne, entre

autres, une perte de recettes fiscales en plus des coûts sociaux et des différentes distorsions qu'elle provoque dans l'économie. Compte tenu de la taille du secteur financier, l'exemption des services financiers de la TVA entraîne un avantage fiscal pour la consommation finale privée qui est sous-imposée contre un désavantage fiscal pour la production qui est surtaxée. Ainsi, l'abrogation de cette exemption pourrait entraîner des gains de revenus substantiels et réduire les coûts des services engendrés par les distorsions (Buettner et Erbe, 2014).

Pour Huinziga et al. (2002), l'exemption de la TVA sur les services bancaires et financiers est un obstacle à l'harmonisation de la TVA au sein des unions économiques compte tenu des distorsions qu'elle engendre dans l'économie. Elle rend les banques des pays où la TVA est appliquée plus compétitives par rapport à celles qui sont dans une zone sans le système de TVA. Afin de pouvoir permettre aux institutions financières de déduire la TVA sur les intrants, ces derniers proposent l'application du taux-zéro sur les services financiers offerts aux entreprises assujetties à la TVA contre un taux

normal aux services offerts aux ménages. Cette solution entraîne une différenciation des coûts des services financiers aux différentes catégories de contribuables avec à la clé une légère baisse des coûts pour les entreprises contre une hausse pour les ménages. De plus, elle freine l'enthousiasme de l'administration fiscale et des gouvernements par rapport à la baisse des recettes de TVA et à la hausse des taux d'intérêt aux ménages. Selon Chaudhry et al (2015), l'extension de la TVA aux services financiers réduit les distorsions et augmente les recettes, au moins potentiellement, et décourage le gaspillage des services financiers. Pour Peña, (2019), tous les frais et commissions à la fois explicites et implicites facturés par les institutions financières devraient être taxés à la TVA avec les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués aux autres biens et services en vue d'éradiquer dans l'économie les effets négatifs de l'exemption des services bancaires de la TVA.

### **3.1.2. Revue empirique**

Sur le plan empirique, plusieurs études ont analysé l'impact de l'exemption des services d'intermédiation

financière de la TVA sur les recettes fiscales et le bien-être des consommateurs. Ainsi, à partir d'un modèle dynamique d'équilibre calculable appliqué au cas des pays de l'Union Européenne, Baydur et Yilmaz (2021) ont montré que l'imposition complète des services financiers à la TVA entraîne une amélioration du bien-être et un accroissement de 0,14% des recettes totales de TVA, soit 0,17% du PIB. Selon Næss-Schmidt et al. (2016) qui ont réalisé une étude pour le cas de Suède, au-delà des distorsions causées par l'impossibilité de déduction de la TVA payée sur les intrants, le système d'exemption conduit à une perte de recettes fiscales de 2,1 à 2,3 milliards d'euros due au fait que la sous-imposition des consommateurs privés soit supérieure à la surimposition des entreprises malgré le fait que l'exonération de TVA, prise isolément, entrainerait un avantage pour le secteur financier dont les bénéfices bruts pourraient augmenter de 520 millions d'euros. A partir de l'analyse des bilans et des taux d'intérêt des banques commerciales en Allemagne, Bernd et Winker (1997), ont montré que l'exemption des services bancaires de la TVA entraîne une

perte nette de recettes de 3,6 milliards d'euros, soit 3,5% des recettes de TVA en 1994.

En utilisant l'approche de l'équilibre général calculable et des statistiques sur la TVA en Allemagne, Buettner et Erbe (2014) ont montré que l'abrogation de l'exonération entraînerait un gain de recettes d'environ 1,7 milliard d'euros, soit 1,3 % des recettes totales de TVA en 2007. En ce qui concerne les effets sur le bien-être, les résultats indiquent qu'une diminution sans incidence sur les recettes de la TVA ou d'autres impôts sur le travail devrait entraîner un modeste gain de bien-être, s'élevant à 1,0 milliard d'euros, soit 0,04 % du PIB. A travers une étude réalisée pour 13 pays de l'Union européenne, Huinziga et al. (2002) ont montré, à partir des données des comptes nationaux de 1998, que la suppression de l'exemption entraînerait un accroissement annuel des recettes de TVA de 12 à 15 milliards d'euros sur les activités de dépôt et de crédit avec un faible impact sur le bien-être économique global. Cette estimation est de 6 à 8 milliards d'euros par an pour la même période selon PriceWaterhouseCoopers (2011).

Concernant la différenciation pour les différentes catégories de clients, elle est déjà appliquée par les banques du fait qu'elles sont en mesure de distinguer parmi leurs clients les contribuables assujettis à la TVA et ceux qui ne le sont pas grâce à l'utilisation des technologies de l'information. Tout compte fait, le fonctionnement de la TVA est différent de celui des impôts directs et des autres impôts sur la consommation (taxe de vente au détail et accises). Pour Hutchings (1973), l'extension de la TVA à l'ensemble des activités bancaires et financières est logique, souhaitable et possible.

### **3.1.3. Etat des lieux de l'application de la TVA sur les services financiers et bancaires**

#### **3.1.3.1.Mécanisme de fonctionnement de la TVA**

Aux termes de l'article 2 de la sixième directive TVA de l'UE, « sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel »<sup>11</sup>. Parmi les impôts indirects, la TVA apparaît comme celle qui a une assiette

---

<sup>11</sup> Conseils des Prélèvements Obligatoires, 2015

large avec un taux modéré. Elle est payée par le consommateur final et son assiette est composée de la consommation finale, de la formation brute de capital fixe des ménages et des administrations publiques ainsi que de la consommation intermédiaire des unités de production. Elle s'adapte à l'économie des pays, d'où son adoption par plusieurs pays aussi bien développés (sauf les USA) que ceux en développement.

La TVA est considérée comme un impôt économiquement neutre, simple à mettre à œuvre, efficace en termes de rendement et plus favorable à la croissance économique et l'emploi. Elle permet de sécuriser les recettes fiscales, de lutter contre la fraude fiscale et constitue un instrument d'intégration économique. Sa neutralité se justifie par la possibilité, pour les opérateurs économiques, de déduire la TVA payée en amont sur les intrants à chaque étape du processus de production ou de distribution. Sa particularité est d'être collectée en autant de fraction que d'intervenants dans le processus de production, de distribution ou de prestation de services et non en une seule fois sur la base taxable.

*Tableau 16 : Exemple du mécanisme de paiement fractionné de la TVA*

<p>Considérons une chaîne de transactions simplifiée : une usine A vend des biens à un grossiste B pour un montant de 50. B achète les biens et les revend à 70 à un détaillant C qui les revend au consommateur final D à 90 pour son usage privé. La marge réalisée par chacun est de 20. Toutes les opérations ont lieu dans un seul pays dont le taux de TVA est de 10%.</p>				
<b>Opération</b>	<b>A Usine</b>	<b>B Grossiste</b>	<b>C Détaillant</b>	<b>D Consommateur final</b>
Facture (HT)	50	50	70	
Marge	0	20	20	
Chiffre d'affaires (HT)	50	70	90	
TVA due (10%)	5	7	9	
Vente (TTC)	55	77	99	<b>99 dont 9 de TVA</b>
TVA déductible	0	5	7	
<b>TVA payée à l'Etat</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<p>La somme des montants de TVA due par les opérateurs tout au long de la chaîne des transactions, déduction faite de la TVA payée sur leurs intrants (<math>5+2+2 = 9</math>) correspond exactement à la TVA payée par le consommateur final sur le dernier prix de vente (<math>90 \times 10\% = 9</math>)</p>				

*Source : Charlet, 2019*

L'imposition à taux zéro des exportations avec droits de déduction et des importations au taux normal sur le marché national élimine l'arbitrage des opérateurs entre l'achat des biens étrangers et ceux produits localement. Ce mécanisme permet de rétablir les conditions de la concurrence au sein de l'économie tout en évitant la taxation en cascade.

### **Encadré 3 : Importance de la TVA**

#### **1. Incitation économique et neutralité de la TVA**

Relativement aux autres impôts mobilisés par les pays d'Afrique de l'Ouest (fiscalité directe essentiellement), la TVA constitue l'instrument le plus efficace pour mobiliser des montants de recettes additionnelles qui soient en rapport avec des besoins en biens publics importants et croissants.

La conformité de la protection économique aux objectifs des autorités suppose que les composantes de la fiscalité, autres que la fiscalité tarifaire, n'apportent pas de signaux contradictoires brouillant le signal d'incitation économique apporté par le TEC. Cette condition incite à faire largement appel à la TVA, en raison de sa neutralité économique : sous réserve d'une restitution fluide des crédits et d'une bonne application du système imputation-déduction, la TVA n'affecte, ni les coûts de production des entreprises, ni la valeur ajoutée des entreprises locales. La TVA frappe alors exclusivement les consommations finales en augmentant leur prix.

#### **2. Promotion de l'équité**

Dans les pays africains, la TVA souvent considérée injuste dans les pays développés, paraît susceptible d'atteindre des objectifs d'équité ou de lutte contre la pauvreté. Les pays d'Afrique de l'Ouest comme l'ensemble des pays africains au Sud du Sahara, sont caractérisés par de fortes inégalités et une incidence élevée de la pauvreté. En dépit de la difficulté à agir en faveur de l'équité à travers la fiscalité directe, la politique fiscale ne peut ignorer l'objectif d'équité. Il convient donc, à partir d'évaluations des effets sociaux de différentes composantes de la fiscalité, d'identifier les mesures fiscales les plus favorables à l'équité pour

en privilégier l'application ; au contraire, le recours à des prélèvements fiscaux régressifs est à réduire.

En tenant compte d'un contexte fiscal radicalement différent de celui des pays de l'OCDE, on examine donc dans quelle mesure la TVA pourrait constituer dans les pays africains un instrument de promotion de l'équité. A travers l'application d'un taux proportionnel de taxation des consommations finales, la TVA peut apparaître comme un instrument d'équité relativement plus efficace que l'impôt sur le revenu tel qu'il est appliqué dans les pays d'Afrique de l'Ouest : avec la TVA, l'ensemble des consommateurs, y compris les catégories les plus aisées, supportent un prélèvement proportionnel à leur consommation. De plus, l'autoconsommation de produits alimentaires, qui est largement le fait de catégories pauvres (ménages ruraux), échappe à la TVA : il en résulte un effet de progressivité de la TVA susceptible de compenser, au moins en partie, l'absence de taxation de la partie épargnée du revenu signalée plus haut. Enfin, en raison de sa capacité à financer des transferts importants ou des dépenses publiques pro-pauvres, la TVA peut favoriser l'équité (Cnossen, 2019). Compte tenu des conditions d'application de la fiscalité en Afrique de l'Ouest, une TVA à large assiette peut s'avérer plus favorable à l'équité que la fiscalité directe. Il convient cependant de tenir compte des effets des exonérations de TVA qui peuvent aller à l'encontre de l'équité.

### **3. Modernisation de l'organisation des administrations fiscales**

Une gestion des contribuables à potentiel important de recettes fiscales (grandes entreprises, moyennes entreprises) par des services opérationnels spécifiques selon la taille des entreprises (unités des grandes entreprises, unités de moyennes entreprises) a permis d'améliorer fortement la mobilisation des recettes fiscales, tout particulièrement de la TVA. Les progrès du pilotage des services opérationnels par les services centraux ont été aussi

déterminants. La numérisation en rapide développement et la généralisation des télé-procédures dans la majorité des pays offrent la perspective de gains supplémentaires d'efficacité administrative remarquables.

La TVA constitue l'impôt pivot de la transition fiscale en Afrique de l'Ouest. Relativement aux autres catégories d'impôts notamment la fiscalité directe, elle est plus favorable à la mobilisation de recettes fiscales additionnelles

*Source : Brun, J-F et Chambas, G. (2021)*

Toutefois, la non-imposition de certaines opérations entraîne l'exclusion du droit à déduction ; ce qui remet en cause le principe de la neutralité de la TVA avec des distorsions au niveau des prix relatifs des biens et services dans l'économie nationale. L'exonération d'une catégorie d'opérations ou d'un secteur d'activité dans son ensemble de la TVA entraîne plusieurs inconvénients. Elle grève le coût de la production ou de la prestation des services et détermine le choix des fournisseurs étant donné l'impossibilité de déduire la TVA supportée en amont. C'est le cas des opérations bancaires et financières où les exonérations de TVA pourrait renchérir le prix des biens et services produits ou rendus par les entreprises qui recourent aux services des établissements financiers. Dans ces conditions, la TVA devient pour les banques et

établissements financiers, un élément du prix d'achat des biens et services et donc, une charge à comptabiliser comme telle. Ce qui influence de facto leur rentabilité financière, économique et commerciale. Pour les banques, ce renchérissement pourrait se traduire par la baisse de la rémunération des dépôts ou l'augmentation du coût des emprunts ou crédits (Pourreau, 2015).

### **3.1.3.2. Dispositions des directives**

L'application de la TVA sur les biens et services fait l'objet d'une harmonisation communautaire à travers des directives qui sont transposées dans les législations fiscales des Etats membres dans la plupart des unions économiques et monétaires. Au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'article 21-6 de la directive n°02/2009/CM/UEMOA<sup>12</sup> exonère de la TVA les opérations bancaires et les prestations d'assurance et de réassurance avec possibilité d'option. Ainsi, dans la plupart des pays membres, les opérations bancaires sont soumises à la taxe sur les

---

<sup>12</sup> n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant modification de la directive N°02/98/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA

activités financières ou encore sur les opérations bancaires (TAF) tandis que les services d'assurance sont, quant à eux, soumis à la taxe sur les conventions d'assurance (TCA). Le Burkina Faso a fait exception avec l'imposition à la TVA des opérations de banque, d'assurance et de réassurance jusqu'en 2020 selon l'article 298 du CGI<sup>13</sup>.

Depuis le début du processus d'harmonisation au sein de l'UE jusqu'à la dernière directive 2006/112/CE<sup>14</sup>, les services financiers sont exonérés de la TVA. Il existe néanmoins une possibilité d'opter pour la taxation des opérations financières exonérées sauf les opérations d'assurance. En effet, selon l'article 135-1 de la directive 2006/112/CE, les services financiers sont exonérés de TVA. Néanmoins, la directive offre aux États membres de l'UE la possibilité d'accorder aux assujettis un droit d'opter pour la taxation des transactions financières exonérées visées à l'article 135-1. Certains pays membres ont autorisé l'option à un nombre limité de services tandis

---

<sup>13</sup> Burkina Faso (2018), Code général des impôts, édition officielle 2018. Toutefois, certaines opérations bancaires ou financières liées aux agios, aux intérêts, aux crédits et aux refinancements sont tout de même exonérées (article 307-13 du CGI)

<sup>14</sup> Première directive TVA (67/227/CEE) du 11 avril 1967 JO L 71 du 14 avril 1967

que d'autres ont étendu cette option à la quasi-totalité des services. La France par exemple a mis en place la possibilité d'opter pour la taxation de certaines transactions bancaires et financières (article 260 B du CGI français). Certaines opérations par contre sont imposables de plein droit à la TVA telles que les recouvrements de créances, les opérations de garde ou de gestion portant sur les valeurs mobilières, etc. et plus globalement les opérations ne se rattachant pas spécifiquement au commerce de la valeur et de l'argent (crédit-bail, location de coffres-forts et de matériels, consultations juridiques, fiscales, financières...). Ainsi, sur les 27 États membres de l'UE, seuls sept (07) avaient mis en œuvre une disposition prévoyant la possibilité d'imposer les services financiers (Autriche, Belgique, Bulgarie, Allemagne, Estonie, France et Lituanie)<sup>15</sup>.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 135 de la directive TVA au sein de l'UE ne présentent qu'une liste d'opérations exonérées sans prévoir une définition claire des services financiers. Cette situation engendre non

---

<sup>15</sup> Commission Européenne, 2012

seulement la confusion pour les entreprises assujetties et l'administration fiscale mais aussi une application différente d'un pays à un autre au sein de l'Union. Elle entraîne également des risques de double ou d'absence involontaire d'imposition, des distorsions de concurrence, des coûts de discipline et d'administration fiscale élevés ainsi que des risques de fraude accrus (Buydens, 2007). Les opérations exonérées par la directive TVA sont les suivantes [...] :

« ...

- l'octroi et la négociation de crédits ainsi que la gestion de crédits effectuée par celui qui les a octroyés ;
- la négociation et la prise en charge d'engagements, de cautionnements et d'autres sûretés et garanties ainsi que la gestion de garanties de crédits effectuée par celui qui a octroyé les crédits ;
- les opérations, y compris la négociation, concernant les dépôts de fonds, comptes courants, paiements, virements, créances, chèques et autres

effets de commerce, à l'exception du recouvrement de créances ;

- les opérations, y compris la négociation, portant sur les devises, les billets de banque et les monnaies qui sont des moyens de paiement légaux, à l'exception des monnaies et billets de collection, à savoir les pièces en or, en argent ou en autre métal, ainsi que les billets, qui ne sont pas normalement utilisés dans leur fonction comme moyen de paiement légal ou qui présentent un intérêt numismatique ;
- les opérations, y compris la négociation mais à l'exception de la garde et de la gestion, portant sur les actions, les parts de sociétés ou d'associations, les obligations et les autres titres, à l'exclusion des titres représentatifs de marchandises et des droits ou titres visés à l'article 15, paragraphe 2 ;
- la gestion de fonds communs de placement tels qu'ils sont définis par les États membres ».

Ces dispositions fiscales des directives ne sont pas sans conséquences sur l'activité des banques au sein des pays

étant donné la multitude des services offerts par ces dernières.

#### **3.1.4. Les principaux services financiers et bancaires**

Les opérations financières et bancaires connaissent une évolution rapide et variée au cours de ces dernières années grâce au développement de l'environnement financier international marqué par la globalisation financière. Ces opérations, de plus en plus complexes, rendent difficiles leur imposition à la TVA telle que définie dans les directives actuelles qui n'ont pas suivi les évolutions en dépit du développement de la technologie et des techniques comptables. En Belgique tout comme dans la plupart des pays de l'UE, les principales opérations bancaires et financières, inspirées de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne, sont classées en treize (13) catégories (Gamito & Kirsch, 2017) qui se présentent comme suit :

- intermédiation en assurance ;
- opérations relatives au crédit ;
- octroi de garanties et autres sûretés ;

- réception de fonds et opérations sur compte, autres que le recouvrement de créances ;
- opérations de paiement et d'encaissement ;
- opérations sur devises ;
- opérations portant sur des valeurs mobilières ;
- opérations concernant les organismes de placement et les sociétés immobilières réglementées ;
- timbres-poste ;
- or d'investissement ;
- opérations relatives à un coffre ;
- opérations résiduelles ;
- opérations hors champ ;

Les détails de ces opérations ainsi que les commissions et leur traitement en matière de TVA en Belgique (taxable, non taxable et hors champ) sont présentés en annexe.

### **3.1.5. Les raisons fondamentales de l'exemption**

Les principales raisons qui ont motivé l'exemption des opérations financières de la TVA sont, entre autres, la difficulté technique pour la définition de la base d'imposition, la difficulté conceptuelle qui tient à la nature

même des opérations qui portent sur la monnaie et la difficulté politique qui tient au coût du crédit (Buydens, 2007).

### **3.1.5.1. Difficulté technique**

L'exemption des services financiers de la TVA était motivée au préalable par la difficulté de déterminer la base d'imposition. Elle se justifie par le fait que les principes de fonctionnement de la TVA sont difficiles à appliquer aux opérations financières étant donné qu'elles sont rémunérées sur la base d'une marge d'intermédiation et non d'une commission explicite. La préoccupation fondamentale est de savoir s'il faut considérer le montant brut de la transaction financière ou la marge générée par l'opération. Il en est de même de l'évaluation et de la couverture des risques de certaines opérations. Les prêts par exemple nécessitent au préalable une évaluation du risque de défaut de paiement de l'emprunteur afin de rassurer le déposant. Ces risques qui sont difficilement quantifiables et à répartir selon chaque transaction compliquent davantage la répartition de la marge d'intermédiation ou la valeur ajoutée par transaction.

Toutefois, selon Amand (2017)<sup>16</sup>, les banques déterminent dans leurs opérations la base d'imposition à la TVA lorsqu'elles fournissent des prestations à des clients y compris ceux qui sont installés dans d'autres pays. Si tel n'est pas le cas, elles perdraient une bonne partie de leur droit à déduction. Pour ce faire, appliquer la TVA sur les services bancaires n'est pas aussi complexe qu'on pourrait imaginer. Selon Armand (2017), il serait souhaitable d'imposer à la TVA les opérations financières au niveau des assujettis qui la répercuteront sur leurs clients pour restaurer la neutralité de la TVA sur la consommation finale.

### **3.1.5.2. Difficulté conceptuelle**

La TVA étant un impôt sur la consommation finale, l'imposition de certaines opérations bancaires à la TVA pourrait entraîner une double imposition. C'est le cas par exemple de l'épargne dont la rémunération pourrait être

---

<sup>16</sup> Le refus d'appliquer la TVA sur les opérations bancaires et d'assurances a été justifié par les écrits d'un éminent professeur et ministre des finances de Prusse, Johannes Popitz, qui estimait en 1929 qu'il était impossible de déterminer la base d'imposition de services financiers dans le cadre d'une taxe sur le chiffre d'affaires telle qu'elle existait en Allemagne à l'époque. Mais c'était bien avant que la Cour de Justice ne valide une méthode simple de calcul de la base d'imposition des services financiers (la marge brute) dans l'affaire C-172/96, First National Bank of Chicago ou que des pays tels que la Belgique, l'Irlande ou l'Allemagne taxent des prestations de jeux (qui répondent aux mêmes difficultés conceptuelles que les services financiers).

imposée dans un premier temps au moment de sa constitution et dans un second temps au moment de son utilisation pour la consommation finale. Toutefois, l'impact de la TVA sur la consommation présente et future existe aussi bien dans le système actuel d'exemption avec la rémanence de la TVA subie par les consommateurs qu'en cas d'une imposition de l'épargne à la TVA.

Selon Pourreau (2015), face aux difficultés conceptuelles, il est opportun de clarifier certaines notions. C'est le cas de la notion d'assujetti à la TVA, des subventions directement liées aux prix, de la frontière entre une livraison de biens et une prestation de services, du régime de TVA des bons (instruments donnant à leur détenteur le droit de bénéficier de biens ou de services ou d'une réduction sur le prix de biens ou de services) ainsi que des produits financiers et immobiliers accessoires. Pour Buydens (2007), ces insuffisances compromettent l'harmonisation de la TVA au sein des communautés régionales en rendant complexe l'application des dispositions contenues dans les directives aussi bien pour les administrations fiscales que pour les contribuables.

### **3.1.5.3. Difficulté politique**

L'imposition des services financiers à la TVA suscite, de la part des gouvernements, la peur liée à la hausse du taux d'intérêt et à la baisse des recettes due à la réduction de la TVA rémanente. Ce souci jugé politiquement sensible a entraîné le maintien des exemptions des services financiers de la TVA en violation du principe de la neutralité avec pour corolaire l'existence de distorsion dans l'économie et l'accroissement des charges sur les intrants que les banques sont obligées de supporter ou de répercuter sur leurs prestations de services en fonction de la concurrence du marché et de la nature de la demande (Buydens 2007 ; Huinziga et al. 2002).

### **3.1.6. Les conséquences de l'exemption de TVA**

#### **3.1.6.1. Effets de l'exemption sur l'économie nationale et l'activité des banques**

Le manque de clarification dans la définition des services bancaires et financiers exonérés entraîne de mauvaises interprétations et des litiges qui conduisent la Cour de Justice de l'Union Européenne à rendre plusieurs arrêts pour clarifier la portée des exemptions prévues par la

directive. Pour le cas de la Belgique, les différents arrêts de la Cour et les dispositions du code de la TVA ont permis de clarifier l'imposition des opérations bancaires et financières à la TVA pour une sécurité juridique (Gamito & Kirsch, 2017). Le régime de TVA, tel qu'il est appliqué dans les pays, constitue parfois, en raison de son absence d'harmonisation, une source d'insécurité juridique et une zone de frottements fiscaux notamment pour le secteur bancaire partiellement exonéré de TVA<sup>17</sup>.

L'exonération des services financiers de la TVA est peu favorable aux banques compte tenu de l'impossibilité des droits à déduction de la TVA payée sur les intrants (TVA rémanente) et de la faiblesse du taux du prorata de déduction. Bien qu'étant assujetties, elles deviennent des redevables partiels de la TVA qui n'est acquittée que sur une partie de leurs opérations et donnant droit à une déduction partielle. En France, ce taux varie entre 20% et 30% pour la plupart des banques ; ce qui porte un coup

---

<sup>17</sup> Fédération Bancaire Française (FBF), Courrier du 3 mai 2013 adressé au Chef de l'Unité des impôts sur la consommation du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE, [https://www.oecd.org/fr/ctp/consommation/FBF\\_VATGuidelinesFRE.pdf](https://www.oecd.org/fr/ctp/consommation/FBF_VATGuidelinesFRE.pdf)

relativement dur à la TVA déductible sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement découlant en particulier de l'informatisation où les seules dépenses de fonctionnement représenteraient jusqu'à 20% des frais généraux dans certains établissements bancaires (David, 1993).

Ainsi, la mise en place d'une comptabilité rigoureuse s'impose aux entreprises du secteur financier afin de pouvoir déterminer exactement soit la base taxable soit le coefficient approprié du prorata de déduction. Les conséquences des exemptions ne sont pas les mêmes lorsque l'exonération intervient au début, au milieu ou au bout de la chaîne de transaction. L'incidence sur les prix des services financiers dépend de plusieurs facteurs (la nature de la demande, la concurrence, la nature des clients, etc.). Les prix peuvent diminuer lorsque l'exonération intervient au bout de la chaîne de transaction avec un avantage relatif aux entreprises qui supportent les rémanences. Par contre, elle peut conduire à une double taxation lorsqu'elle intervient au milieu de la chaîne avec l'effet de taxation en cascade. La non-déduction de la TVA

payée sur les consommations intermédiaires peut contraindre les entreprises financières à internaliser cette fonction opérationnelle au risque de faible prestation contre le recours à une prestation externe de qualité plus efficace et plus efficiente. En 2014, le montant des rémanences de TVA à la charge du secteur financier est estimé à environ 3,5 milliards d'euros en France pour les banques (Geay, 2015). L'exonération de TVA des intérêts et de produits bancaires ne constitue pas un avantage fiscal pour les banques, mais entraîne une charge de TVA non récupérable de plus de 4 milliards d'euros par an en France (Robert, 2014). De plus, sur la période 1999 à 2010, elles ont augmenté en moyenne de 2,5% au niveau du secteur financier (Bakhouche et al (2012)).

### **3.1.6.2. Effets sur les coûts des services offerts par les banques**

L'exemption des services financiers de la TVA a des répercussions sur les coûts de prestations de services des banques et leurs marges. Dans la plupart des cas, soit les banques supportent seules les rémanences de TVA en réduisant leurs marges, soit elles les répercutent sur les clients en fonction de leur nature (particulier n'ayant pas

droit à déduction ou entreprise assujettie ayant le droit de déduction). En cas de répercussions de la taxe sur les entreprises, les banques augmentent le coût de leurs consommations de services financiers qui intègrent la TVA non déductible créant ainsi une « taxation en cascade » (Geay, 2015). Une estimation réalisée en 2006 par PwC a montré que les marges bénéficiaires des entreprises du secteur financier pourraient être accrues de 5 à 10% si les effets de taxe rémanente induits par l'exemption étaient éliminés (Buydens, 2007). Dans la pratique, l'exemption d'une opération intermédiaire de TVA fait renchérir le prix facturé au client du montant de la taxe rémanente étant donné l'impossibilité de déduire la charge payée sur les intrants. Dès lors, les prix facturés par les banques sont susceptibles de prendre en compte la TVA non facturée sur les intrants, de sorte que les entreprises utilisatrices paieront plus qu'elles n'auraient dû en l'absence de TVA (Chaudhry et al., 2015). La TVA non récupérable en amont est répercutée sur les prix aux consommateurs finaux et aux assujettis de manière peu transparente et les banques sont incitées à produire en

interne certains services qu'elles pourraient acquérir sur le marché à moindre coût hors TVA (Valenduc, 2017).

Étant donné que les banques ne bénéficient pas de déduction de TVA sur les intrants, elles les répercutent sur les acheteurs de services financiers. Ainsi, même si elles ne facturent pas directement la TVA sur les services financiers, le prix de ces services prend en compte une partie de la TVA non récupérable. En conséquence, les entreprises paient davantage pour les services financiers qu'elles ne le feraient si les services financiers étaient soumis à la TVA (Huinziga et al, 2002). Selon Bakhouche et al (2012), en cas de non réduction des marges par les banques parce qu'elles ont la possibilité de déduire partiellement la TVA d'amont, l'imposition à la TVA des services financiers ne change pas la situation des clients particuliers. Mais, elle ouvre droit à déduction pour les entreprises assujetties.

*Tableau 17 : Conséquence de l'exonération de TVA pour le cas de la suède*

<b>Libellé</b>	<b>Consommateurs</b>	<b>Petites entreprises</b>	<b>Total</b>
Montant des pertes fiscales directes résultant de l'exonération de TVA (milliards d'euros)	2,7-3,0	-(0,52-0,65)	2,1-2,3
Augmentation de la demande de services financiers	13%	-4%	7%
	<b>Banques</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Augmentation du bénéfice brut des institutions financières (milliards d'euros)	0,33	0,2	0,52

*Source : Næss-Schmidt et al., 2016*

### **3.1.6.3. Effets sur la compétitivité des banques**

L'exonération des services financiers de la TVA fait peser les rémanences sur les services offerts aux clients situés à l'extérieur (en cas d'exportation des services) à cause de l'impossibilité de déduction de la TVA supportée sur les intrants contrairement aux exportations de biens ou services imposées à taux zéro et donnant droit à déduction. Cette situation réduit la compétitivité des entreprises nationales par rapport à leurs partenaires étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes conditions. C'est le cas par exemple des pays de l'Union Européenne et des USA (en dépit du fait qu'aucune taxe de vente n'est prélevée sur les services financiers aux USA). On enregistre donc une

distorsion de la concurrence sur le marché international au détriment des entreprises européennes dans le cas de figure.

Par contre, l'application de la TVA sur les services financiers pourrait entraîner des distorsions entre les pays en matière du choix des investisseurs privés qui peuvent avoir recours à des services de gestion des fonds des pays dans lesquels ces services sont exemptés ou taxés à un taux de TVA plus faible. Ainsi, la TVA devient un facteur déterminant dans le choix de l'investisseur fournisseur (OCDE, 1998). Tout compte fait, il est admis suite aux études et recherches réalisées que le système d'exemption actuellement en vigueur dans beaucoup de pays n'est pas satisfaisant compte tenu des conséquences aussi bien sur les recettes fiscales, le mécanisme de fonctionnement de la TVA, la compétitivité des entreprises du secteur que sur l'économie dans son ensemble. Des réformes fondamentales sont donc nécessaires pour pallier ces dysfonctionnements (disparition des distorsions, des taxes rémanentes, des taxes en cascade et des problèmes liés à la définition de l'exemption) en dépit des difficultés

techniques et de la sensibilité du sujet. Un autre problème fondamental à résoudre est celui du taux de prorata de déduction des charges supportées en amont par les établissements de crédit.

Ainsi, pour rétablir la neutralité de la TVA, supprimer les rémanences et réduire les distorsions liées à la concurrence, le principe de base serait soit de supprimer le système d'exemption actuellement en vigueur, soit de le maintenir mais en prenant des mesures appropriées pour limiter les conséquences négatives généralement rencontrées ou encore d'appliquer intégralement un taux zéro aux services financiers y compris au consommateur final. L'application de ces mesures nécessite d'une part la détermination de la base imposable et le coût de prestation des services financiers au consommateur final surtout les coûts du crédit ainsi que la clarification des concepts et des méthodes de déduction afin d'éviter les mauvaises interprétations.

Pour ces raisons évoquées, l'imposition intégrale des services financiers à la TVA serait la solution idéale en dépit des difficultés techniques, conceptuelles ou

politiques évoquées précédemment. De ce fait, plusieurs études ont été menées aussi bien par les chercheurs, la Commission de l'Union Européenne que par le Fonds Monétaire International sur les méthodes d'imposition à la TVA de ces services jugés particuliers par rapport aux autres. Toutes les solutions envisagées présentent chacune des avantages et des inconvénients qui compromettent véritablement leur mise en œuvre et leur acceptation par les différents acteurs concernés (Etat, entreprises, administrations fiscales, praticiens, etc.). Pour Buydens (2007), les solutions envisagées doivent satisfaire à un certain nombre de critères pour être réalistes :

- elles doivent être suffisamment aisées à mettre en œuvre pour tous les opérateurs ;
- elles doivent apporter des solutions durables ;
- elles doivent permettre de réduire de manière significative ou de supprimer les effets négatifs du régime actuel d'exemption (taxe rémanente, distorsion des structures commerciales, distorsions de concurrence, incertitude juridique, disparités de mise en œuvre entre États membres);

- elles doivent apporter une réduction significative du coût de gestion de l'impôt à la fois pour les entreprises et pour les administrations fiscales ;
- elles doivent permettre de limiter les risques de fraude et d'abus ;
- elles doivent être cohérentes avec les principes généraux de la TVA.

### **3.1.7. Les différentes méthodes d'imposition à la TVA des opérations bancaires**

Compte tenu des conséquences de l'exemption des services financiers à la TVA, plusieurs méthodes de taxation sont proposées par la littérature (Huizinga et al, 2002 ; Poddar, 2003 ; Zee, 2004 ; Buydens, 2007 ; Pourreau 2015). Ces méthodes présentent chacune leurs forces et faiblesses eu égard aux activités d'intermédiation financière des banques qui connaissent une évolution spectaculaire au cours de ces dernières années. Les plus importantes dont certaines ont fait l'objet d'illustration à partir des cas simplifiés sont les suivantes :

### **3.1.7.1. La méthode de l'addition ou encore l'approche de la valeur ajoutée par le revenu : la taxe sur les activités financières (financial activities tax)**

Cette méthode propose l'imposition à la TVA de la valeur ajoutée des institutions financières considérée comme base imposable. Dans ce cas, les banques n'ont pas droit à déduction de la TVA sur les intrants étant donné qu'elle est déjà incluse dans les consommations intermédiaires (hors salaire) déduites de la base imposable. Les critiques liées à son application tiennent essentiellement à l'absence du droit à déduction de la TVA d'amont non conforme au principe de fonctionnement de la TVA et la distinction des clients résidents ou non selon le principe de destination qui caractérise le paiement de la TVA.

### **3.1.7.2. La méthode de la soustraction**

Contrairement au système de facturation habituelle avec l'imputation de la TVA sur chaque vente, la méthode de soustraction recommande que la TVA soit perçue globalement sur la valeur ajoutée à partir des comptes de chaque institution financière (l'entité) avec possibilité de déduction de la TVA sur les achats éligibles de celle sur le

chiffre d'affaires taxable. Cette méthode pose non seulement le problème de compatibilité du système de facturation habituellement utilisé pour le reste de l'économie mais aussi elle est moins adaptée en cas d'exemption partielle et de multiplicité de taux de TVA dans un pays.

### **3.1.7.3. La méthode dite des « flux de trésorerie » ou méthode du cash-flow**

Cette méthode propose l'imposition à la TVA de tous les flux de trésorerie liés aux services financiers (les dépôts et les prêts, sans les salaires et les dividendes) à l'instar des opérations d'achat et de vente des biens et services. Les flux monétaires entrants sont considérés comme des produits et entraînent le paiement de la TVA tandis que les flux sortants sont considérés comme des charges entraînant un crédit de TVA. Enfin de compte, c'est la marge d'intermédiation qui est finalement taxée. Cette méthode est conforme au fonctionnement de la TVA et donne droit à déduction si l'emprunteur ou le déposant sont des assujettis. Si l'emprunteur est un consommateur final non assujetti, ce dernier supporte la taxe et le Trésor public ne perçoit que la TVA payée sur la marge

d'intermédiation. Elle respecte également le principe de destination à condition que les transactions avec les non-résidents soient imposées à taux zéro sur les entrées et les sorties de fonds.

Cette approche est illustrée par Buydens (2007) à partir de l'exemple suivant : Une banque B reçoit un dépôt de 100 d'un consommateur final A (non assujetti). La banque accorde un prêt de 100 à un autre consommateur final C. Le taux d'intérêt sur les dépôts est de 4% et celui sur les prêts 9%. La marge d'intermédiation est de 5% et le taux de TVA est de 10%.

*Tableau 18 : Exemple chiffré d'application de la méthode dite des « flux de trésorerie » en matière de TVA dans le secteur financier*

Étape	Relations B2C A et C sont des clients particuliers B est une banque				Relations B2B A et C sont des entreprises assujetties B est une banque						
	1 <sup>ère</sup> période	<p><b>A (non assujetti)</b></p> <p>Dépose 100 à la banque</p>	→ 100	<p><b>Banque B</b></p> <p>B reçoit un dépôt de 100 de A</p> <p>TVA due sur le flux entrant : +10</p> <p>B prête 100 à C</p> <p>TVA déductible sur le flux sortant : -10</p> <p><b>TVA à payer au Trésor : 0</b></p>	→ 100	<p><b>C (non assujetti)</b></p> <p>Emprunte 100 à la banque</p>		<p><b>A (assujetti)</b></p> <p>Dépose 100 à la banque</p> <p>TVA déductible sur flux sortant : -10</p> <p><b>TVA à percevoir du Trésor : +10</b></p>	→ 100	<p><b>Banque B</b></p> <p>B reçoit un dépôt de 100 de A</p> <p>TVA due le flux entrant : +10</p> <p>B Prête 100 à C</p> <p>TVA déductible sur flux sortant : -10</p>	→ 100

Etape	Relations B2C A et C sont des clients particuliers B est une banque					Relations B2B A et C sont des entreprises assujetties B est une banque				
								TVA à payer au Trésor : 0		
Total perçu par le Trésor en fin de période 1 (+10 - 10) = 00						Total perçu par le Trésor en fin de période 1 (-10 + 00 + 10) = 00				
2 <sup>ème</sup> période	A (non assujetti) Récupère son dépôt de 100	← 104	<b>Banque B</b> B reçoit le remboursement du prêt consenti à C et les intérêts (100+9)  TVA due sur les flux entrants : +10,9  C rembourse son emprunt de 100	← 109	C (non assujetti) Rembourse son emprunt de 100	← 104	<b>A (assujetti)</b> Retour son dépôt de 100 à la banque  TVA due sur un flux entrant : +10,4	← 109	<b>Banque B</b> Rembourse le dépôt de 100 + 4 d'intérêts à A  TVA déductible sur flux sortant: - 10,4	<b>C (assujetti)</b> Rembourse 100 à la banque + 9 d'intérêts  TVA déductible sur flux entrant : -10,9  <b>TVA à recevoir</b>

Etape	Relations <i>B2C</i> A et C sont des clients particuliers B est une banque					Relations <i>B2B</i> A et C sont des entreprises assujetties B est une banque					
				B rembourse son dépôt à A et les intérêts (100+4)  TVA déductible sur le flux sortant : -10,4  <b>TVA à payer au Trésor: 0,5</b>			<b>TVA due au Trésor: +10,4</b>		Récupère les 100 prêtés à C + 9 d'intérêts  TVA due sur flux entrant: +10,9  <b>TVA à payer au Trésor : +0,5</b>		<b>du Trésor : +10,9</b>
TVA totale perçue par l'État en fin de période 2 : $(10,9 - 10,4) = 0,5$						Total perçu par le Trésor en fin de période 2 $(+ 10,4 + 0,5 - 10,9) = 00$					

*Source : Buydens (2007)*

En dépit des avantages susmentionnés, la méthode de flux de trésorerie présente quelques limites telles que relevées par Poddar (2003).

- Etant donné que le montant principal d'un prêt serait assujéti à l'impôt au moment de l'octroi, les emprunteurs devraient être en mesure de trouver un financement supplémentaire pour l'impôt en plus des conditions du prêt initial. Cela pourrait créer des besoins d'emprunt supplémentaires et présenter des problèmes de trésorerie.
- D'importants problèmes de transition pourraient se poser lors de la mise en œuvre du système et chaque fois en cas de modification du taux de la taxe. Le montant correct de l'impôt n'est prélevé que lorsque tous les flux de trésorerie associés à un prêt ou à un dépôt sont soumis à l'impôt, le montant approprié de TVA n'aura pas été collecté.
- En raison du volume d'entrées et de sorties de trésorerie entre les institutions financières et leurs clients, l'application de la TVA à tous les flux de trésorerie liés au capital et aux revenus pourrait

être lourde pour les institutions financières et leurs clients. La TVA supportée sur la marge d'intermédiation pourrait être répercutée par la banque sur les clients entraînant une hausse des coûts des services financiers.

Malgré ces difficultés, cette méthode apparaît comme un moyen relativement simple d'appliquer la TVA à diverses transactions financières même à l'assurance et aux dérivés financiers. Elle est également la plus proche de l'imposition normale de la TVA sur les biens et services non financiers.

#### **3.1.7.4. La méthode du « compte de calcul de la taxe » ou « Tax calculation account » (TCA)**

La méthode du TCA est une amélioration de celle des flux de trésorerie en réponse aux insuffisances techniques. La TVA n'est payée qu'au moment de dénouement de l'opération en évitant le remboursement dépendant directement des montants des dépôts et des prêts. Le montant de la TVA à payer ou déductible est inscrit dans un compte d'attente appelé « compte de calcul de la taxe » ou tax calculation account (TCA). Les entrées de flux de

capital entraînent un débit du TCA contre un crédit pour les sorties et la TVA n'est payée effectivement que sur le solde au dénouement de chaque transaction.

Cette méthode n'est nécessaire que pour les activités dans lesquelles l'institution financière agit en tant que donneur d'ordre et la contrepartie prend la forme d'une marge. Lorsque la contrepartie prend la forme d'une commission ou de frais explicites, la taxe pourrait lui être appliquée directement de la même manière que pour les biens et services.

Selon Poddar (2003), cette méthode a fait l'objet d'expérimentation au cours de la période 1995-1996 par une dizaine de banques dans six pays de l'Union Européenne. Globalement, les tests ont confirmé que le système de TCA était conceptuellement robuste et qu'il a permis d'appliquer correctement la TVA à tous les biens et services financiers. Toutefois, les institutions financières sont réticentes pour son application effective. Elles le jugent complexe parce que c'est un nouveau concept qui demande des réformes aussi bien de tout le système informatique que la formation du personnel et des clients.

Une autre préoccupation des banques est que cette méthode permet de connaître leur marge, ce qui peut conduire à une concurrence sur le marché et des mauvaises interprétations des clients.

La principale difficulté soulevée est l'actualisation des montants sur le TCA, ce qui rend nécessaire la définition d'un taux et d'une périodicité d'actualisation. D'autres problèmes spécifiques devraient également être résolus tels que les créances douteuses, les cessions d'actifs sur le marché secondaire et les opérations sur fonds propres (Pourreau, 2015).

### **3.1.7.5. La méthode d'autoliquidation modifiée (modified reverse charge)**

Dans le fonctionnement de la TVA, il appartient au vendeur ou prestataire de collecter la TVA auprès de l'acheteur pour la reverser à l'administration fiscale. Pour le cas de l'autoliquidation en vigueur au sein de l'Union Européenne, c'est l'acheteur ou le client qui est chargé de déclarer et de payer la TVA à l'administration fiscale dans le cadre des opérations réalisées par des prestataires ou des vendeurs établis hors du territoire français par exemple.

Ces derniers établissent la facture hors taxe en précisant dessus que la TVA est due par l'acheteur assujetti à la TVA en France.

Concernant la méthode d'autoliquidation modifiée préconisée par Zee (2004), la base taxable des services bancaires est le montant brut des intérêts payés sur les prêts. L'imposition des intérêts bruts est une charge pour l'emprunteur. Si ce dernier est une entreprise, elle pourrait reporter la charge sur ses clients assujettis ou non à la TVA. Dans le cas contraire, il supporte définitivement cette charge. Afin d'éviter le report, la méthode recommande que la TVA à payer sur les intérêts soit payée par la banque elle-même à travers le mécanisme d'autoliquidation. Ainsi, si l'emprunteur est une entreprise assujettie, elle pourra déduire la TVA sur les intérêts payés. Ce qui n'est pas le cas pour un consommateur final non assujetti qui sera obligé de supporter l'intégralité de la TVA sur le coût du prêt en dépit de la consommation du service financier également par le déposant. Pour éviter cette situation, la méthode recommande le partage de la charge de l'impôt entre l'emprunteur et le déposant. Elle

peut s'appliquer à tous les services financiers et permet de pallier les insuffisances des méthodes de TCA et des flux de trésorerie.

Selon les conclusions de l'étude de Zee (2004), cette approche semble apporter des solutions aux limites de l'exemption à la fois de manière simple et directe. Elle fournit des résultats théoriques corrects et entraîne des coûts administratifs faibles en termes d'application ou de conformité.

*Tableau 19 : Exemple chiffré d'application de la méthode d'autoliquidation modifiée en matière de TVA– cas simplifié*

	<b>Relations B2C</b> A et C sont des clients particuliers B est une banque				<b>Relations B2B</b> A et C sont des entreprises assujetties B est une banque				
<b>1<sup>ère</sup> période</b>	<b>A (non assujetti)</b> Dépose 100 à la banque	→ 100	<b>Banque B</b> Reçoit un dépôt de 100 Prête 100	→ 100	<b>A (Assujetti)</b> Dépose 100 à la banque	→ 100	<b>Banque B</b> Reçoit un dépôt de 100 Prête 100	→ 100	<b>C (assujetti)</b> Emprunte 100 à la banque
Total perçu par le Trésor en fin de période 1 =00 (Aucune TVA n'est due à ce stade)					Total perçu par le Trésor en fin de période 1 =00 (Aucune TVA n'est due à ce stade)				

	<b>Relations B2C</b> A et C sont des clients particuliers B est une banque					<b>Relations B2B</b> A et C sont des entreprises assujetties B est une banque				
<b>2<sup>ème</sup> période</b>	<b>A (non assujetti)</b>  Retire son dépôt de 100 à la banque + 4 d'intérêt  <b>TVA due par A au Trésor : non applicable</b>	← 104	<b>Banque B</b>  Rembourse le dépôt de 100 + 4 d'intérêts à A Récupère les 100 prêtés à C + 9 d'intérêts	← 109	<b>C (non assujetti)</b>  Rembourse 100 à la banque + 9 d'intérêts	<b>A (assujetti)</b>  Retire son dépôt de 100 à la banque + 4 d'intérêt	← 104	<b>Banque B</b>  Rembourse le dépôt de 100 + 4 d'intérêts à A Récupère les 100 prêtés à C + 9 d'intérêts	← 109	<b>C (assujetti)</b>  Rembourse 100 à la banque + 9 d'intérêts
			TVA due sur l'intérêt perçu par A au titre de l'autoliquidation : 0,4  TVA due sur l'intérêt perçu par B : 0,9		TVA payée : 0,9  TVA déductible : non applicable			TVA due 0 (la TVA due sur l'intérêt perçu par A est payée par B)  TVA due sur l'intérêt		TVA payée à B : 0,9  TVA déducti

Relations B2C A et C sont des clients particuliers B est une banque					Relations B2B A et C sont des entreprises assujetties B est une banque					
			TVA à déduire sur l'intérêt perçu par A : -0,4					perçu par B: 0,9		ble: -0,9
			<b>TVA totale à payer au Trésor : 0,9</b>					TVA déductible sur l'intérêt perçu par A : -0,4		<b>TVA à récupérer : 0,9</b>
								<b>TVA à payer au Trésor : 0,9</b>		
Total perçu par le Trésor en fin de seconde période : $+0,4 - 0,4 + 0,9 = 0,9$					Total perçu par le Trésor en fin de seconde période $(0,9 - 0,9) = 00$					
Mécanisme de « compte de franchise » ( <i>franking account</i> ) pour éviter le paiement d'une TVA de 0,9 supérieure à la marge d'intermédiation (0,5)										

	<b>Relations B2C</b> A et C sont des clients particuliers B est une banque				<b>Relations B2B</b> A et C sont des entreprises assujetties B est une banque	
<b>2<sup>ème</sup> période</b>	<p><b>A (non assujetti)</b></p> <p>Retire son dépôt de 100 à la banque + 4 d'intérêt</p> <p><b>TVA due par A au Trésor : non applicable</b></p>	← <b>104</b>	<p><b>Banque B</b></p> <p>Rembourse le dépôt de 100 + 4 d'intérêts à A Récupère les 100 prêtés à C + 9 d'intérêts</p> <p>TVA due sur l'intérêt perçu par A au titre de l'autoliquidation (compte de franchise) : 0,4</p> <p>TVA notionnelle due sur l'intérêt</p>	← <b>109</b>	<p><b>C (non assujetti)</b></p> <p>Rembourse 100 à la banque + 9 d'intérêts</p> <p>TVA payée : 0,9</p> <p>TVA déductible : on applicable</p>	

Relations <i>B2C</i> A et C sont des clients particuliers B est une banque				Relations <i>B2B</i> A et C sont des entreprises assujetties B est une banque	
			perçu par B: 0,9  TVA à déduire sur l'intérêt perçu par A: -0,4  Imputation de la TVA inscrite au compte de franchise : -0,4  <b>TVA facturée à C (à payer au Trésor) :</b> <b>0,5</b>		
Total perçu par le Trésor en fin de seconde période : $+0,4 - 0,4 + 0,9 - 0,4 = 0,5$					

*Source : Buydens (2007)*

En dépit des avancées réalisées dans les recherches de solutions fiables à la suppression des exemptions de TVA sur les services financiers, aucune des méthodes proposées n'a fait l'objet d'unanimité et n'a été appliquée aussi bien au sein des pays de l'Union Européenne et encore moins dans les pays en développement. Au final, les résultats obtenus par les méthodes de flux de trésorerie et d'autoliquidation modifiée, tout en respectant les mécanismes de fonctionnement de la TVA, reviennent à taxer la marge d'intermédiation des opérations avec les particuliers non assujettis.

Les différentes approches proposées apportent significativement une réponse aux difficultés techniques qui ont sous-tendu l'exemption des services financiers de la TVA par les différentes directives. Les raisons des réticences sont multiples en dehors de la crainte de la hausse de leur coût pour le consommateur final non assujettis. Mais, selon les conclusions de l'étude réalisée par Buydens (2007), l'imposition à la TVA des services financiers pourrait entraîner une augmentation de leur prix pour le consommateur final, mais cette augmentation

serait très limitée à cause des baisses de coûts hors taxes dues à la suppression des charges induites par l'exemption. Ainsi, plusieurs pays ont introduit dans leurs lois l'imposition à la TVA des services bancaires et financiers qui sont traités d'une manière générale comme les autres services avec des variantes en fonction du pays. La plupart de ces pays imposent la TVA sur le chiffre d'affaires hors taxe avec à la clé une déduction de la TVA supportée en amont sur les consommations intermédiaires des opérations taxables. Ce qui suppose l'approche basée sur la détermination du prorata de déduction à partir des opérations taxables. Des pays africains ont introduit dans leurs dispositions l'imposition à la TVA des services financiers depuis plusieurs années avec des cas d'exemption selon le pays des opérations de crédits aux ménages pour la construction de leur logement individuel, les réassurances, etc. C'est le cas des pays tels que le Maroc, l'Algérie, le Cameroun, le Tchad, le Gabon, le Nigeria, l'Afrique du sud et le Burkina Faso (de 2013 à 2021).

*Tableau 20 : Dispositions de quelques pays africains relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à la taxe sur les activités financières (TAF)*

<b>Pays</b>	<b>Nom de la Taxe</b>	<b>Taux</b>	<b>Référence du code</b>	<b>Observations</b>
Benin	Taxe sur les activités financières (TAF)	10%	Art.291 du CGI	
Burkina Faso	Taxe sur les activités financières (TAF)	17% et 15%	LF2021	Le Burkina Faso avait institué dans le CGI art. 298, la TVA sur les opérations bancaires depuis 2013. Mais, cette disposition a été abrogée par la Loi des finances 2021 avec l'instauration de la TAF au taux de 17% et 15% (les intérêts de prêts contractés par les contribuables du réel normal d'imposition et pour le refinancement interbancaire)
Côte d'Ivoire	Taxe sur les opérations bancaires (TOB)	10% et 5%	Art. 395 du CGI	5% (agios des crédits d'équipement des PME)
Mali	Taxe sur les activités financières (TAF)	17% et 15%	Art. 244 du CGI	15% (intérêts et commissions pour opérations d'exportation)
Niger	Taxe sur les activités financières (TAF)	19%	Art. 248 du CGI	
Sénégal	Taxe sur les activités financières (TAF)	17% et 7%	Art. 400 du CGI	7% (intérêts et commissions pour opérations d'exportation)
Togo	Taxe sur les activités financières (TAF)	10%	Art. 213 du CGI	

<b>Pays</b>	<b>Nom de la Taxe</b>	<b>Taux</b>	<b>Référence du code</b>	<b>Observations</b>
Guinée	Taxe sur les activités financières (TAF)	13% et 5%	Art. 411 du CGI	
Mauritanie	Taxe sur les opérations financières (TOF)	14%	Art. 202 du CGI	
Cameroun	TVA	17,5%	Art.130 du CGI	Art. 128 les opérations bancaires et financières ne figurent pas dans les exonérations. Art. 130 : Les prestations immatérielles sont taxables au lieu d'établissement ou de résidence du preneur. Il s'agit notamment des opérations bancaires, financières et d'assurance ou de réassurance, à l'exception de la location de coffres forts.
Gabon	TVA	18%	Art.209 du CGI	Art. 209 : Sont notamment considérés comme des prestations de services : les activités financières, les opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières, et, d'une manière générale, au commerce des valeurs et de l'argent
Tchad	TVA	18%	Art. 226 du CGI	L'art 230 du CGI n'exonère pas les opérations bancaires et financières

Pays	Nom de la Taxe	Taux	Référence du code	Observations
Maroc	TVA	10% avec droit à déduction	Art.89 du CGI	<p>Loi des finances 2022 Art. 89-11°- les opérations de banque et de crédit et les commissions de change. Exonération de TVA sur les prêts accordés aux étudiants. Les prêts accordés aux étudiants de l'enseignement privé, public ou de la formation professionnelle dans le cadre de leurs études au Maroc ou à l'étranger bénéficieront d'une exonération de TVA sans droit à déduction. Art. 99-2 fixe le taux à 10% (20% taux normal) avec droit à déduction sur les opérations de banque et de crédit et les commissions de change visées à l'article 89- 1-11</p>
Algérie	TVA	19%	Art. 2-13 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires	Art. 2 -13 Sont obligatoirement soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Les opérations réalisées par les banques et les compagnies d'assurances.
Ghana	Prélèvement national de stabilisation fiscale (NFSL)/National	5%	Art. 862 de la loi du 30 septembre 2013	Le taux de prélèvement est de 5% sur les bénéfices avant impôt, payable trimestriellement

Pays	Nom de la Taxe	Taux	Référence du code	Observations
	fiscal stabilisation levy (NFSL)			base et couvre les entités suivantes : a) Banques (à l'exclusion des banques rurales et communautaires); b) institutions financières non bancaires ; c) les compagnies d'assurance ; etc.
Nigeria	TVA	5%	La loi sur la taxe sur la valeur ajoutée Cap V1 LFN 2004 (telle que modifiée)	<a href="https://www.vanguardngr.com/2015/06/vat-on-services-of-banks-and-other-financial-institutions/">https://www.vanguardngr.com/2015/06/vat-on-services-of-banks-and-other-financial-institutions/</a> Exemption des intérêts sur les dépôts, les prêts, etc.

*Source : Auteur à partir des CGI ou lois des pays cités*

## **3.2. Imposition des opérations bancaires à la TVA et recettes fiscales au Togo**

### **3.2.1. Situation macroéconomique du Togo**

La situation économique du Togo au cours de la période 2014-2021 est marquée par un taux de croissance économique moyen de 4,4% passant de 5,2 % en 2017 à 4,8% en 2021 et la mise en œuvre des réformes relatives à l'assainissement des finances publiques et à l'amélioration du climat des affaires conformément à la feuille de route 2020-2025 du gouvernement. A l'instar de tous les pays du monde, l'économie togolaise a évolué dans un contexte de crise sanitaire de la pandémie à covid-19 qui a paralysé les activités économiques avec pour conséquence le ralentissement de la croissance économique à 2,2% en 2020. Le taux d'inflation mesuré par la variation de l'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) est passé de -0,9% en 2017 à 4,5% 2021 dans un contexte de hausse des prix des biens et services suite aux conséquences de la crise sanitaire à covid-19. Le niveau d'inflation enregistré en 2021 est au-dessus du seuil de 3,0% recommandé dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA.

De plus, l'économie togolaise reste dominée par le secteur informel, tout comme les autres pays en développement, qui représente en moyenne 51,7% sur la période 2016-2019<sup>18</sup> constituant ainsi un handicap à la mobilisation des recettes intérieures. Au titre du commerce extérieur, les échanges commerciaux en 2021 sont marqués par une progression de 9,8% de la valeur des exportations et de 13,1% de celle des importations par rapport à 2020. Ainsi, le déficit commercial s'est établi à 10,0% du PIB en 2021. En ce qui concerne la situation monétaire, elle est marquée par une progression de 241,7 milliards de la masse monétaire à fin décembre 2021 par rapport à la même période en 2020. Cette évolution est imputable à une augmentation de 115,4 milliards des actifs extérieurs nets et de 112,4 milliards des créances intérieures. Les créances sur l'économie se chiffrent à 1.425,0 milliards à fin décembre 2021, en progression de 9,2% par rapport à fin décembre 2020<sup>19</sup>. Au cours de la période sous revue, plusieurs efforts ont été réalisés par d'importants

---

<sup>18</sup> Comptes nationaux définitifs 2019, INSEED

<sup>19</sup> Direction Générale du Budget des Finances, Exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, fin décembre

investissements publics ont été réalisés sur la période et une croissance soutenue, la dette publique du Togo est passée de 66,9 % du PIB en 2014 à 73,3 % en 2017. Ce niveau d'endettement est au-dessus de la norme communautaire de l'UEMOA fixée à 70 % du PIB.

En ce qui concerne les recettes fiscales recouvrées, elles se chiffrent à 779,6 milliards de FCFA en 2021 contre 458,2 milliards de FCFA en 2014. Le niveau de recouvrement des recettes en 2021 a connu un accroissement de 70,1 % par rapport à son niveau en 2014 en dépit de la pandémie à Covid-19 enregistrée en 2020. Les recettes budgétaires représentent en moyenne près de 90% du budget de l'Etat et couvrent environ 70% des dépenses publiques au cours de la période 2014-2021. Par rapport au taux de pression fiscale, il est en moyenne de 15,2% sur la période 2017-2021<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Ce taux dépend du rebasage du produit intérieur brut (PIB) effectué par le Togo en 2016

*Tableau 21 : Evolution de certains indicateurs macroéconomiques du Togo de 2017 à 2021*

<b>Libellé</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
PIB nominal (en Mds de FCFA)	3 713,6	3 950,4	4 230,6	4 300,9	4 665,4
Recettes fiscales budgétaires (en Mds de FCFA)	563,2	560,5	625,0	655,2	779,6
Exportations de biens et services (en Mds de FCFA)	938,4	945,9	975,6	990,9	1087,8
Importations de biens et services (en Mds de FCFA)	1220,5	1293,6	1324,6	1375,2	1555,4
Encours de la dette publique/PIB	54,4%	55,5%	51,9%	58,6%	54,1%
Taux de croissance du PIB réel	5,2%	5,2%	4,4%	2,2%	4,8%
Taux d'inflation (IHPC)	-0,8%	0,9%	0,7%	1,8%	4,5%
Taux de pression fiscale (RF/PIB)	15,2%	14,2%	14,8%	15,2%	16,7%

*Source : DGEAE/OTR*

Sur la période 2017-2021, la TVA est l'impôt leader et représente en moyenne 15,2% du PIB, et 43,0% des recettes budgétaires collectées. Elle est suivie des droits de douanes et de l'impôt sur les sociétés avec en moyenne 16,1% et 12,4% des recettes budgétaires recouvrées respectivement. En ce qui concerne la taxe sur les activités financières (TAF), elle ne représente en moyenne que 0,3% du PIB sur la même période.

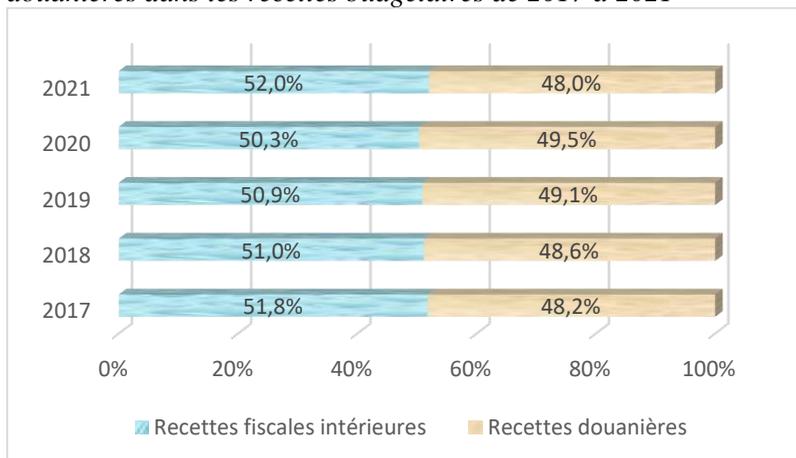
*Tableau 22 : Part des impôts, droits et taxes dans les recettes fiscales et le PIB de 2017 à 2021*

Libellé	2017		2018		2019		2020		2021		Moyenne (2017-2021)	
	%RF	%PIB	%RF	%PIB								
Taxe sur la valeur ajoutée	45,0	15,2	42,4	14,2	43,0	14,8	42,8	15,2	41,7	16,7	43,0	15,2
Droits de douanes	15,3	2,3	16,1	2,3	16,6	2,4	16,6	2,5	16,1	2,7	16,1	2,5
Impôt sur les sociétés	9,3	1,6	11,6	1,8	13,9	2,1	12,4	1,9	14,6	2,4	12,4	1,9
Impôts sur les revenus des personnes physiques	7,5	1,1	8,1	1,2	8,0	1,2	7,8	1,2	9,0	1,5	8,1	1,2
Droits d'accises	5,6	0,8	6,2	0,9	5,9	0,9	7,2	1,1	7,2	1,2	6,4	1,0
Taxe sur les activités financières	2,0	0,3	2,1	0,3	1,7	0,2	1,9	0,3	1,6	0,3	1,8	0,3

*Source : Auteur à partir données de l'OTR*

En dépit du poids des droits de douanes dans les recettes budgétaires, on enregistre un renversement progressif de la structure des recettes fiscales au cours de la période 2017-2021 traduisant ainsi, l'amorce du processus de la transition fiscale au Togo. En effet, la part des recettes fiscales intérieures représente en moyenne 51,4% contre 48,6% pour les recettes douanières sur la période 2017-2021. Sur la période 2007-2016, les recettes douanières représentent en moyenne 55,0% des recouvrements budgétaires de l'OTR. La transition fiscale constitue un défi à relever au Togo et dans les autres pays de l'Afrique subsaharienne dans le contexte de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) et de l'accord de partenariat économique (APE) caractérisés par le désarmement tarifaire avec pour conséquence la baisse des recettes douanières.

*Graphique 14 : Part des recettes fiscales intérieures et douanières dans les recettes budgétaires de 2017 à 2021*



Source : OTR

### **3.2.2. Aperçu du secteur bancaire au Togo**

Au Togo, le secteur bancaire est dominé par 14 banques en 2021, soit 10,7% du paysage bancaire de l'Union monétaire ouest africaine<sup>21</sup>. Leur total bilan a augmenté de 49,7% sur la période 2017-2021 avec une part de marché de 7,3% en moyenne sur la même période. En ce qui concerne le nombre de comptes bancaires ainsi que les montants de crédit et de dépôt, ils ont augmenté respectivement de 78,6% ; 41,5% ; et 64,3% entre 2017 et

<sup>21</sup> BCEAO, Rapport annuel de la commission bancaire

2021 ; ce qui montre un essor de l'activité bancaire au cours de ces dernières années au Togo. L'accroissement du nombre de comptes bancaires traduit une hausse de l'offre des services financiers aux populations et une amélioration de la bancarisation dont le taux élargi le plus élevé dans l'UEMOA en 2020 est enregistré par le Togo (80,0%)<sup>22</sup>. Cette évolution positive du paysage bancaire est suivie par l'expansion des activités de monnaie électronique qui ont augmenté de 29,2% du nombre de comptes de monnaie électronique avec un accroissement des transactions de 64,6% et 54,2% respectivement en volume et en valeur en 2018 (BCEAO, 2018). La poursuite des efforts de promotion de la monnaie électronique permettrait un meilleur contrôle des transactions financières et un renforcement de l'analyse de risque à des fins fiscales.

---

<sup>22</sup> BCEAO, 2021

*Tableau 23 : Evolution de quelques indicateurs du secteur bancaire au Togo de 2017 à 2021*

<b>Rubrique</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Moyenne 2017-2021</b>
Nombre de banques	13	13	14	13	14	13
Nombre d'établissements Financiers	2	2	3	3	3	3
Total bilan (en Mds de FCFA)	2 636,5	2 822,3	3 039,9	3 457,0	3 945,9	3180,3
Part de marché *	7,4%	7,5%	7,4%	7,3%	7,1%	7,3%
Nombre de comptes bancaires (en millier)	745, 8	1 001, 3	1 100,0	1 178, 6	1 331, 8	1 071,5
Total crédits (en Mds de FCFA)	1 135,0	1 216,6	1 391,3	1 433,8	1 606,3	1 356,6
Total dépôts et emprunts (en Mds de FCFA)	1 628,0	1 855,8	2 007,1	2 269,9	2 675,5	2 087,3
Produits bancaires (en Mds de FCFA)	236,0	251,5	312,8	579,2	867,2	449,3
Charges bancaires (en Mds de FCFA)	113,8	120,4	166,0	428,9	697,8	305,4
Produits nets bancaires (en Mds FCFA)	122,2	131,1	146,7	150,2	169,4	143,9
Chiffre d'affaires déclaré aux impôts (en Mds de FCFA)	188,7	240,9	229,7	236,7	273,2	233,8

*Source : Auteur à partir des données de la BCEAO et de l'OTR, (\*) Par rapport au total des bilans des établissements de crédit de l'UMOA*

Le produit net bancaire sur la période a enregistré un accroissement de 38,6% confirmant la bonne santé financière des banques togolaises et le dynamisme de leurs activités avec un chiffre d'affaires global qui a augmenté de 15,4 en 2021 par rapport à 2017. En marge du secteur bancaire, il existe des systèmes financiers décentralisés ou institutions de microfinance. Ces institutions jouent le rôle de mobilisation de petites épargnes et d'octroi des microcrédits. Elles participent au développement du pays en offrant plusieurs produits et services aux populations démunies surtout les groupements de femmes.

### **3.2.3. Estimation des recettes fiscales en cas d'imposition à la TVA des opérations bancaires**

#### **3.2.3.1. Approche méthodologique**

Pour réaliser cette analyse, les principales variables utilisées sont, entre autres, le chiffre d'affaires hors taxes, le taux normal de la TVA, le montant des recettes de la taxe sur les activités financières, le taux des opérations imposables et le taux de déduction des opérations imposables. Les données utilisées proviennent de l'OTR en ce qui concerne le chiffre d'affaires des banques

installées au Togo, les recettes de la taxe sur les activités financières et le taux normal de TVA. Le taux des opérations imposables et de déduction de la TVA d'amont proviennent de la Direction Générale des Impôts du Burkina Faso au moment où l'imposition des opérations bancaires à la TVA était en vigueur selon l'article 298 du CGI et de la Direction Générale des impôts du Gabon qui impose les opérations bancaires à la TVA selon l'article 209 du CGI<sup>23</sup>. Ces deux pays sont ceux pour lesquels les données ont pu être disponibles. Les données de l'OTR couvrent la période 2015-2021 et celles de la DGI-Burkina Faso de 2015 à 2018. Selon les données de la DGI du Burkina Faso, le taux moyen des opérations imposables à la TVA sur la période 2015-2018. Cette part est en baisse progressive, passant de 77,9% en 2015 à 64,0% en 2018, due certainement à la diversification des activités bancaires. Ainsi, les banques Y, Z et O dont le chiffre

---

<sup>23</sup> Les opérations bancaires étaient imposées à la TVA au Burkina Faso selon l'article 298 du CGI jusqu'en 2020. Au Gabon, elle est entrée en vigueur depuis 1995 selon l'article 209 du CGI en remplacement de la taxe sur les transactions financières (TAF). Cette disposition est appliquée aussi bien aux banques et qu'aux établissements de micro-finances.

d'affaires était totalement imposé à la TVA en 2015 (et 2016 pour la banque O) ont réalisé plus tard des opérations non imposables ; ce qui a réduit la part de leurs opérations imposables. Pour tenir compte de la baisse progressive du taux des opérations imposables, la moyenne des taux des années 2017 et 2018 aussi bien pour les opérations imposables que pour la déduction de la TVA payée en amont est utilisée pour la période de 2019-2021 pour lesquelles les données n'ont pas pu être obtenues. Le taux de déduction sur la TVA brute est en moyenne de 18,7% sur la même période.

Concernant le cas du Gabon, les données couvrent la période 2018-2021 et la part des opérations imposables à la TVA dans le chiffre d'affaires total des banques est en moyenne de 60% tandis que le taux de déduction de la TVA sur les opérations imposables est de 5% en moyenne sur la période. Les opérations des institutions de microfinance, d'assurance et de réassurance ne font pas l'objet d'analyse dans cette étude. Au-delà des différentes méthodes présentées précédemment, le régime d'imposition de la TVA prend en compte toutes les

prestations de services dont les services bancaires et financiers. La base imposable est le chiffre d'affaires hors taxes. Cette approche est celle qui est adoptée par les pays africains qui imposent à la TVA les opérations de banque à l'instar du Burkina Faso jusqu'à son abrogation par la loi des finances 2021 et du Gabon depuis 1995. En considérant le fait que les banques du Togo et du Burkina Faso sont régies par la même politique monétaire de la BCEAO et les mêmes normes prudentielles en vigueur dans l'union monétaire ouest africaine (UMOA) d'une part et d'autre part dans l'optique d'une analyse comparative avec le Gabon qui appartient également à la zone franc, nous avons utilisé les données de la DGI-Burkina Faso et du Gabon pour estimer l'impact sur les recettes fiscales d'une éventuelle imposition à la TVA des opérations bancaires au Togo. Pour ce faire, le chiffre d'affaires hors taxes est utilisé comme base taxable et les recettes nettes de TVA estimées sont comparées à celles de la TAF collectées selon les dispositions du CGI du Togo. Selon les données de la DGI-Burkina Faso sur huit (08) banques, la part des opérations imposables à la TVA

et le taux de déduction de la TVA par banque se présentent comme suit :

*Tableau 24 : Part des opérations imposables et taux de déduction de la TVA par banque de 2015 à 2018*

<b>Année</b>	<b>Banques (*)</b>	<b>Part des opérations imposables</b>	<b>Taux de TVA déductible (TVA déductible/TV A brute)</b>	<b>Moyenne opérations imposables</b>	<b>Moyenne annuelle TVA déductible</b>
<b>2015</b>	X	67,7%	20,4%	<b>77,9%</b>	<b>19,9%</b>
	Y	100,0%	15,4%		
	Z	100,0%	10,3%		
	T	78,5%	18,0%		
	O	100,0%	26,6%		
	P	67,8%	24,4%		
	Q	79,5%	20,9%		
	R	29,9%	23,5%		
<b>2016</b>	X	60,9%	13,7%	<b>74,6%</b>	<b>18,2%</b>
	Y	87,4%	19,7%		
	Z	86,7%	12,9%		
	T	84,0%	12,4%		
	O	100,0%	23,2%		
	P	67,3%	28,0%		
	Q	81,3%	25,0%		
	R	29,5%	10,4%		
<b>2017</b>	X	64,1%	6,7%	<b>65,5%</b>	<b>15,8%</b>
	Y	80,5%	23,0%		
	Z	79,1%	12,6%		
	T	82,8%	16,7%		
	O	67,9%	25,5%		
	P	52,6%	21,4%		
	Q	77,9%	11,5%		
	R	19,4%	8,8%		
<b>2018</b>	X	64,9%	9,4%	<b>64,0%</b>	<b>20,9%</b>
	Y	79,2%	15,9%		

Année	Banques (*)	Part des opérations imposables	Taux de TVA déductible (TVA déductible/TV A brute)	Moyenne opérations imposables	Moyenne annuelle TVA déductible
	Z	78,3%	13,7%		
	T	82,2%	20,2%		
	O	62,3%	15,6%		
	P	51,8%	59,7%		
	Q	75,7%	24,1%		
	R	17,9%	8,5%		
<b>Moyenne globale</b>				<b>70,5%</b>	<b>18,7%</b>

*Source : Auteur à partir des données de la DGI-Burkina Faso (\*) Pour des raisons de confidentialité, nous n'avons pas pu obtenir les noms des banques concernées*

Les opérations bancaires soumises à la TVA au Burkina Faso conformément aux dispositions du CGI sont, entre autres, les opérations de crédits des banques (produits bancaires), les différents frais et commissions bancaires, les prestations des services en charge des opérations sur le marché financier et toute activité lucrative de prestation de service autre que salariée entrant dans le cadre des opérations financières et bancaires. Au niveau du Gabon, elles concernent selon l'article 209 du CGI, « les activités financières, les opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières, et, d'une manière générale, au commerce des valeurs et de l'argent ».

### **3.2.3.2. Analyse des résultats**

Les résultats des estimations se présentent comme suit :

*Tableau 25 : Estimation des recettes de TVA à partir du chiffre d'affaires des banques comme base taxable et des données de la DGI du Burkina Faso*

<b>Libellé (en milliards de FCFA)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Moyenne 2015-2021</b>
Chiffre d'affaires déclaré (CA)	167,5	199,6	188,7	240,9	229,7	236,7	273,2	219,5
Part du CA imposable	77,9%	74,6%	65,5%	64,0%	64,8%	64,8%	64,8%	68,1%
Chiffre d'affaires imposable à la TVA estimé	130,5	148,9	123,6	154,3	162,0	166,9	192,7	154,1
TVA brute estimée (18% du CA imposable)	23,5	26,8	22,3	27,8	29,2	30,0	34,7	27,7
Taux de TVA déductible	19,9%	18,2%	15,8%	20,9%	18,4%	18,4%	18,4%	18,6%
TVA déductible estimée	4,7	4,9	3,5	5,8	5,4	5,5	6,4	5,2
<b>TVA nette estimée</b>	<b>18,8</b>	<b>21,9</b>	<b>18,7</b>	<b>22,0</b>	<b>23,8</b>	<b>24,5</b>	<b>28,3</b>	<b>22,6</b>
Taxe sur les activités financières collectée	11,1	11,4	11,2	11,5	10,5	12,2	12,5	11,6
<b>Ecart de recettes de TVA estimées (TVA nette estimée – TAF)</b>	<b>7,7</b>	<b>10,6</b>	<b>7,5</b>	<b>10,5</b>	<b>13,3</b>	<b>12,3</b>	<b>15,8</b>	<b>11,1</b>
Produit intérieur brut (PIB)	2 471,8	3 597,8	3 713,6	3 950,4	4 230,6	4 300,9	4 665,4	3847,2
Ecart estimé / PIB	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%

*Source : Auteur*

Selon les données des tableaux 23 et 24, le chiffre d'affaires des banques installées au Togo est passé de 167,5 milliards de FCFA en 2015 à 273,2 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement de 63,1% sur la période. Les résultats des estimations montrent, *ceteris paribus*, que l'imposition à la TVA des opérations de banque pourrait générer annuellement des recettes de TVA de 22,6 milliards de FCFA en moyenne (24,6 milliards de FCFA entre 2018-2021) en considérant les hypothèses de la proportion des opérations imposables dans le chiffre d'affaires hors taxes des banques et le taux moyen de déduction de la TVA payée en amont de la DGI du Burkina Faso sur la période 2015-2025.

*Tableau 26 : Estimation des recettes de TVA à partir du chiffre d'affaires des banques comme base taxable et des données de la DGI du Gabon*

<b>Libellé (en milliards de FCFA)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Moyenne 2018-2021</b>
Chiffre d'affaires déclaré (CA)	240,9	229,7	236,7	273,2	245,1
Part du CA imposable	60%	60%	60%	60%	60%
Chiffre d'affaires imposable à la TVA estimé	144,5	137,8	142,0	163,9	147,1
TVA brute estimée (18% du CA imposable)	26,0	24,8	25,6	29,5	26,1
Taux de TVA déductible	5%	5%	5%	5%	5%
TVA déductible estimée	1,3	1,2	1,3	1,5	1,3
<b>TVA nette estimée</b>	<b>24,7</b>	<b>23,6</b>	<b>24,3</b>	<b>28,0</b>	<b>25,1</b>
Taxe sur les activités financières (TAF)	11,5	10,5	12,2	12,5	11,7
<b>Ecart de recettes de TVA estimées (TVA nette estimée – TAF)</b>	<b>13,2</b>	<b>13,1</b>	<b>12,1</b>	<b>15,6</b>	<b>13,5</b>
PIB	3 950,4	4 230,6	4 300,9	4 665,4	4286,8
Ecart par rapport au PIB	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%

*Source : Auteur*

Elles seraient de 25,1 milliards de FCFA sur la période 2018-2021 en prenant en compte les données de la DGI du Gabon. Sur la période 2018-2021, les recettes annuelles générées par la taxe sur les activités financières au Togo est en moyenne de 11,7 milliards de FCFA. Ainsi, les recettes supplémentaires que l'imposition des opérations de banques à la TVA au Togo pourrait générer seraient de 13,2 milliards de FCFA en moyenne par an, soit 0,3% du PIB sur la base des données des deux pays considérés. Ces résultats confirment les travaux empiriques selon lesquels l'abrogation de l'exemption des opérations bancaires de la TVA entraînerait un gain de recettes pour l'administration fiscale (Baydur et Yilmaz, 2021 ; Buettner et Erbe, 2014 ; PriceWaterhouseCoopers, 2011 ; Huinziga et al., 2002). Au-delà des recettes fiscales générées, l'imposition pourrait réduire les distorsions dans l'économie permettant aux banques de réduire la TVA rémanente à travers le mécanisme de déduction. Ces recettes fiscales constitueraient une aubaine pour l'administration fiscale togolaise dans ses efforts d'élargissement de l'assiette fiscale surtout au niveau des impôts indirects dont le secteur bancaire constituerait un potentiel. Afin de tirer

profit de cette mesure tout en évitant une concurrence déloyale et d'autres distorsions, il serait souhaitable d'étendre l'imposition aux institutions d'assurance et de réassurance et aux microfinances à l'instar du Gabon.

Parmi les principales raisons de l'exemption des services financiers de la TVA figure l'augmentation des coûts de services pour les contribuables non assujettis dont les ménages ou les particuliers. La comparaison du taux d'intérêt débiteur des particuliers entre le Burkina Faso et le Togo sur la période 2015-2020 montre qu'il est plus faible au Burkina Faso qu'au Togo. On enregistre globalement une tendance baissière de ce taux depuis 2015 dans les deux pays. Au Burkina Faso, le taux d'intérêt débiteur moyen pour les particuliers est de 7,30% passant de 7,96% en 2015 à 6,82% en 2020. Au Togo, ce taux est de 8,79% passant de 8,85% en 2015 à 8,68% en 2020 (BCEAO, 2022). Toutefois, aucune étude à notre connaissance n'a montré un lien direct entre le taux d'intérêt débiteur et l'exemption ou non des opérations de banque de la TVA dans les deux pays. Les résultats des études portant sur les déterminants du taux d'intérêt

débiteur dans l'UEMOA ont plutôt montré que les principaux facteurs qui seraient à l'origine des différentiels des taux d'intérêt débiteur entre les pays sont, entre autres, l'évolution des crédits bancaires à l'économie, les taux d'intérêt créditeurs, l'affectation du crédit en fonction du risque de solvabilité des clients et la durée du crédit (Koffi, 2007 ; Diop, 2019). Cette baisse du taux débiteur pourrait se justifier, entre autres, par l'approfondissement du paysage bancaire, l'amélioration du climat des affaires et l'assouplissement des conditions de banque au sein des pays de l'UEMOA.

### **Conclusion**

L'engouement des pays à adopter la TVA s'est accru au cours des dernières années sur le plan mondial. Cette forte adhésion s'explique non seulement par son assiette large mais aussi par ses multiples avantages. Parmi les impôts indirects, la TVA est celui qui est la plus simple à mettre en œuvre. Neutre sur l'activité productive, elle comporte moins de distorsions sur les prix relatifs si tous ses principes sont respectés. C'est un impôt à rendement budgétaire élevé, facile à collecter pour l'administration

fiscale, un instrument de modernisation et de régulation de l'économie, de lutte contre la fraude, etc. Mais, les opérations bancaires ont fait l'objet d'exemption dans la plupart des pays, ce qui entraîne des conséquences négatives aussi bien sur l'activité des banques et leurs clients que sur l'économie dans son ensemble. Ces opérations sont donc soumises à des taxes spécifiques ; ce qui ne permet pas aux banques de déduire la TVA payée sur leurs intrants. Les principales raisons de cette exemption sont d'ordre technique, conceptuel et politique. D'abord, cette exemption génère des rémanences à cause de l'impossibilité de déduction de la TVA d'amont payée sur les consommations intermédiaires. En vue de remédier aux conséquences de l'exemption, plusieurs approches ont été proposées allant de l'abrogation totale de l'exemption aux méthodes plus techniques avec des avantages et inconvénients. Si les difficultés techniques semblent trouver une solution, aucune méthode n'a reçu l'adhésion de tous les pays pour des raisons diverses et aucune n'a été appliquée aussi bien dans les pays de l'Union Européenne que ceux en développement en dépit des avancées technologiques et des techniques comptables.

Toutefois, certains pays même en développement ont introduit dans leurs dispositions fiscales, l'imposition à la TVA des opérations bancaires qui sont considérées comme toute autre prestation de services. La base taxable est donc le chiffre d'affaires hors taxes avec un droit de déduction partielle sur les opérations imposables à la TVA. En s'inspirant des expériences du Burkina Faso au moment de l'application de la TVA sur les opérations de banque et du Gabon, nous avons fait l'estimation d'une éventuelle imposition à la TVA des opérations bancaires au Togo dans le but de comparer les recettes fiscales générées comparativement à la taxe sur les activités financières (TAF) en vigueur selon le code général des impôts.

Les résultats montrent, toute chose égale par ailleurs, que l'imposition à la TVA des opérations bancaires avec le chiffre d'affaires hors taxes des banques comme base imposable pourrait générer des recettes fiscales supplémentaires de 13,2 milliards de FCFA en moyenne annuelle, soit 0,3% du PIB comparativement à la taxe sur les activités financières (TAF). Malgré les limites des

hypothèses, il est évident que l'imposition à la TVA des opérations de banque permettrait d'élargir l'assiette fiscale au Togo. Afin de tirer profit de cette mesure tout en évitant une concurrence déloyale entre les banques et les microfinances ainsi que d'autres distorsions, il serait souhaitable d'analyser la possibilité d'étendre cette imposition aux institutions de microfinances à l'instar du Gabon ainsi qu'aux institutions d'assurance et de réassurance. Cette problématique pourrait faire l'objet de recherches futures. Eu égard aux résultats obtenus, les recommandations suivantes sont formulées :

- effectuer un voyage d'étude dans les pays africains qui appliquent la TVA aux opérations de banque (Maroc, Gabon, etc.) afin de s'inspirer de leur expérience dans le traitement des déclarations liées à l'imposition des opérations bancaires ;
- imposer les opérations bancaires à la TVA afin d'accroître plus substantiellement les recettes fiscales et de réduire le montant de la TVA rémanente au niveau des banques en rétablissant le

mécanisme de fonctionnement normal de la TVA dans l'économie ;

- susciter le débat au sein des Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO sur l'application de la TVA dans le but de prendre en compte l'imposition des opérations bancaires à la TVA dans les directives communautaires à l'instar de la directive 07/11-UEAC-028-CM-22 de la CEMAC.

## **CONCLUSION GENERALE**

Les défis auxquels sont confrontés les pays en développement pour assurer le financement des besoins nationaux et les objectifs de développement durable nécessitent la mobilisation des ressources internes considérables. Les ressources internes des Etats sont composées des recettes fiscales et des recettes non fiscales. Mais, en raison de la volatilité et de la faible contribution des recettes non fiscales au budget de l'Etat, les recettes fiscales demeurent la principale source stable et souveraine dont disposent les pays pour le financement de leur développement économique et social. Ainsi, la mission de l'administration fiscale est d'accroître la mobilisation des recettes fiscales à travers l'exploitation du potentiel et le renforcement des contrôles fiscaux afin de tirer le meilleur profit de la mise en œuvre des stratégies et des réformes fiscales.

En dépit des réformes mises en œuvre pour accroître le niveau de recouvrement des recettes fiscales, plusieurs défis restent encore à relever par les pays en développement. La pression fiscale est toujours en dessous

de 20% du PIB contre plus de 33% du PIB pour les pays de l'OCDE. La structure fiscale reste dépendante des impôts indirects notamment la taxe sur la valeur ajoutée qui représentent globalement plus de la moitié des recettes fiscales collectées dans la plupart des pays. La contribution des impôts directs aux recettes fiscales est très faible dans les pays en développement et se caractérisent par les prélèvements à la source sur les salaires d'une population très réduite. Les administrations fiscales sont confrontées, non seulement à un déficit d'informations sur les contribuables et leurs revenus imposables pour améliorer les performances en matière de mobilisation des recettes fiscales mais aussi une faible exploitation du potentiel fiscal de tous les impôts et taxes. Ainsi, l'écart fiscal demeure élevé pour la majorité des impôts avec une quasi-inexistence d'une stratégie de mobilisation des ressources internes à moyen terme. Le secteur financier qui regorge un potentiel fiscal non négligeable est embryonnaire avec un faible niveau d'accès par les populations et l'utilisation non optimale des informations financières pour accroître le recouvrement des recettes fiscales en dépit des initiatives

internationales dont celle de l'OCDE dans le cadre du forum mondial pour l'échange d'informations à des fins fiscales.

Il ressort des analyses que les pays en développement peinent à mettre en œuvre une politique fiscale proactive pour relever plusieurs défis qui hypothèquent les efforts de mobilisation des recettes fiscales. Les domaines qui nécessitent encore des actions efficaces à entreprendre sont, entre autres, la fiscalisation du secteur informel surtout les fraudeurs qui contribuent à l'évasion fiscale, la lutte contre la fuite des capitaux, la taxation des transactions numériques et le renforcement du consentement volontaire à l'impôt et de la gouvernance en matière de gestion des finances publiques. L'objectif de cette thèse est d'analyser la contribution du secteur financier à la mobilisation des recettes fiscales dans les pays en développement.

Dans le premier essai, nous avons montré à travers la méthode des moments généralisés en panel dynamique que les informations bancaires des contribuables augmentent significativement les recettes fiscales que ce

soit au niveau des impôts indirects comme la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accises et les droits et taxes à l'importation que des impôts directs dont l'impôt sur les revenus des particuliers. L'accès aux informations bancaires contribue à une meilleure maîtrise de la base taxable et par conséquent à l'accroissement des recettes fiscales. La détention de comptes bancaires par une grande partie de la population active, l'utilisation des moyens de paiement innovants dans l'achat des biens et services et le recours aux banques pour le règlement des transactions internationales permettent aux administrations fiscales d'obtenir des informations fiables pour l'imposition des impôts et taxes. Cet effet est encore plus important dans le cas de l'amélioration des variables institutionnelles et de la promotion de la bonne gouvernance qui sont les gages du civisme fiscal et du consentement volontaire à l'impôt.

Dans le deuxième essai, nous avons montré en quoi la fiscalité appliquée au secteur bancaire pourrait compromettre les activités d'intermédiation financière notamment l'octroi du crédit au secteur privé en vue de réaliser les investissements. En prenant le cas des huit pays

de l'UEMOA et en appliquant la méthode d'estimation à effet fixe, nous avons montré à travers les résultats obtenus que le montant des impôts et taxes payé par les banques agit négativement et significativement sur le crédit accordé au secteur privé même en cas de chocs conjoncturels communs à tous les pays de l'Union. La fiscalité, lorsqu'elle est excessive, agit sur les coûts de production et par conséquent, elle a un effet d'éviction sur l'intermédiation financière à travers la réduction de l'offre de crédit bancaire au profit du secteur privé. La hausse du taux d'imposition pourrait conduire les banques à changer de comportement en transférant la charge fiscale sur leurs clients. L'un des résultats importants obtenus est l'impact négatif du secteur informel sur l'accès au crédit du secteur privé auprès des banques formelles. La prédominance des entreprises privées informelles dans l'économie des pays de l'Union est un frein à l'intermédiation financière à cause de l'absence de comptes bancaires et de l'impossibilité de disposer des informations sur les emprunteurs.

Dans le troisième essai, nous avons présenté l'importance de la taxe sur la valeur ajoutée dans les recettes fiscales et les goulots d'étranglement qui entravent son rendement notamment son exemption pour certaines opérations à l'occurrence celles du secteur financier. L'adoption de la TVA a connu un succès remarquable à travers le monde compte tenu de ses multiples avantages. Au-delà de sa forte contribution aux recettes fiscales, elle est un véritable instrument de politique fiscale. Elle est utilisée par les pays surtout en développement pour soutenir les secteurs d'activités stratégiques à l'instar de l'industrialisation, la consommation des produits de premières nécessités par les plus pauvres et pour formaliser l'économie. La TVA est également un outil de modernisation des administrations fiscales et de promotion du consentement volontaire à l'impôt. Son application repose sur des principes fondamentaux dont celui de la déduction de la TVA supportée en amont sur les intrants. Mais, dans la pratique, certaines opérations en sont exemptées. C'est le cas des opérations bancaires qui font l'objet d'exemption à la TVA dans les dispositions fiscales de certains pays. Cette exemption entraîne des conséquences pour l'économie

dans son ensemble et sur l'activité des banques surtout celles qui sont confrontées à la concurrence internationale. A partir de l'expérience des pays qui ont fait exception de cette disposition dans leur législation fiscale, nous avons estimé, pour le cas du Togo, que l'application de la TVA sur les opérations des banques avec le chiffre d'affaires hors taxes comme base imposable pourrait générer des recettes fiscales supplémentaires plus élevées par rapport aux recettes de la taxe sur les activités financières actuellement collectées.

Ainsi, les recommandations suivantes sont formulées :

- L'amélioration de l'accès des populations aux institutions bancaires à travers la création de nouvelles agences de banques, l'installation des guichets automatiques de banque, la simplification des procédures et la réduction des coûts d'ouverture des comptes bancaires et d'obtention des cartes bancaires ;
- La promotion de la bonne gouvernance à tous les niveaux de la sphère socio-économique afin d'améliorer le civisme fiscal et le consentement

volontaire à l'impôt qui constituent les leviers de la maximisation des recettes fiscales et de l'assainissement des finances publiques dans les pays en développement ;

- L'application d'une fiscalité adaptée à l'activité des banques surtout au niveau des impôts directs comparativement aux entreprises non financières à travers la réduction du taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés, de la patente et d'autres impôts directs pour les banques afin qu'elles puissent participer efficacement au financement de l'économie ;
- L'imposition des opérations de banque à la TVA avec le chiffre d'affaires comme base taxable afin d'accroître les recettes fiscales tout en rétablissant le mécanisme de fonctionnement normal de la TVA dans l'économie. Pour le cas du Togo, une étude préalable auprès des banques sur la base de l'expérience du Burkina Faso et d'autres pays africains qui appliquent la TVA sur les opérations bancaires permettra d'assurer la réussite de cette réforme.

La principale limite de cette thèse est la disponibilité des données désagrégées et leur disponibilité sur une longue période. Au niveau du premier essai, l'indice d'accès disponible dans les bases de données ne prennent en compte que le nombre de succursales (banques commerciales) pour 100 000 adultes et le nombre de distributeurs automatiques de banque (DAB) pour 100 000 adultes. Il n'intègre pas le nombre d'individus détenteurs d'un compte bancaire ou ceux qui utilisent fréquemment leur compte bancaire étant donné qu'un individu peut détenir un compte bancaire sans l'utiliser régulièrement. La disponibilité de ces données permettrait non seulement de prendre en compte les indicateurs d'inclusion financière mais aussi ceux relatifs à la profondeur ou l'efficacité du système financier. Il est souhaitable dans les prochaines recherches d'analyser les effets de l'inclusion financière ou des autres indices du développement financier dont la téléphonie mobile largement utilisée dans les pays en développement sur la mobilisation des recettes fiscales. Au niveau du second essai, la principale limite de l'étude est la disponibilité des données sur une période plus longue et le faible échantillon des pays de l'UEMOA

(n=8). La prise en compte de l'effet fixe temps absorbe beaucoup de degré de liberté ; ce qui pourrait réduire la robustesse des tests statistiques. En perspectives, il serait envisageable d'analyser le seuil maximal à partir duquel le montant des impôts payés par les banques réduirait le crédit accordé au secteur privé d'une part et d'autre part de réaliser une analyse comparative entre l'UEMOA et la CEMAC qui sont toutes de la zone franc. Dans le dernier essai, il s'agit de la disponibilité des données détaillées sur l'application de la TVA aux opérations bancaires dans d'autres pays comme ceux du Maghreb (Maroc ou l'Algérie) et de la CEMAC (Cameroun, Congo, Tchad, etc.). Les données manquantes concernent les opérations déductibles à la TVA selon la comptabilité privée ainsi que les points de vue des banques concernant les conséquences de l'application ou non de la TVA aux opérations de banque. Etant donné que la problématique concerne le secteur financier en général, il serait envisageable d'approfondir les analyses dans les secteurs de la microfinance et de l'assurance.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adandohoin, K. (2021). Tax transition in developing countries: do value added tax and excises really work? *International Economics and Economic Policy*, 2021, 18, pp.379-424. 10.1007/s10368-021-00492-8ff. fahal-03188786

Aggarwal et al. (2011). Do remittances promote financial development? *Journal of Development Economics* Vol. 96, Issue 2, November 2011, 255-264, Doi 10.1016/j.jdeveco.2010.10.005

Ajide F. M. et Bankefa O. I. (2017). Does Financial System Influence Tax Revenue? The Case of Nigeria. *African Journal of Economic Review*, Volume V, Issue III, November 2017

Aka B. E. (2007). Développement financier, croissance économique et productivité globale des facteurs en Afrique Subsaharienne. *Université de Cocody-Abidjan*, BPV 43 Abidjan, Côte d'Ivoire

Akçay S. et al. (2016). Financial Development and Tax Revenue Nexus in Turkey. *Journal of Economics and Development Studies*, March 2016, Vol. 4, No.1, pp. 103-108

Akram N. (2016). Do Financial Sector Activities Affect Tax Revenue in Pakistan? *The Lahore Journal of Economics* 21: 2 (Winter 2016): pp. 153–169

Albertazzi, U. et Gambacorta, L. (2010). Bank profitability and taxation. *J. Bank. Finance*, Vol. 34, 2801–2810.

Albuquerque P. (2006). BAD taxation: Disintermediation and illiquidity in a bank account debits tax model. *International Tax and Public Finance*, 2006, vol. 13, issue 5, 601-624

Aluko, O. A. et Ajayi, M. A. (2017). Determinants of banking sector development: Evidence from Sub-Saharan African countries. *Borsa\_Istanbul Review*, <https://doi.org/10.1016/j.bir.2017.11.002>

Amand, C. (2017). TVA et groupements de frais pour le secteur financier : c'est fini. Et maintenant, que faire ? *Cabinet Xirius*, octobre 2017

Andrade P. et al. (2012). TVA et taux de marge : Une analyse empirique sur données d'entreprises. *CEPII, Document de travail N°2010-30*, Décembre 2010

Ann L. O. et Pereira J.M. (2018). Bank concentration, competition, and financial inclusion. *Review of Development Finance*, Vol.8, Issue 1, 2018, pp 1-17, ISSN 1879-9337, <https://doi.org/10.1016/j.rdf.2018.05.001>

Arbeláez, M.A. et al. (2002). The Bank Debit Tax in Colombia. *Mimeo Urban Institute*, Washington, D.C.

Arellano, M. et Bond, S. (1991). Some Tests of Specification for Panel Data: Monte Carlo Evidence and an Application to Employment Equations. *Review of Economic Studies*, 58(2), 277-297

Arellano, M. et Bover, O. (1995). Another look at the instrumental-variable estimation of error components models. *Journal of Econometrics*, 68(1): 29-52

Arthur, M. (2004), Are Semi-Autonomous Revenue Authorities the Answer to Tax Administration Problems in Developing Countries?

A Practical Guide, *USAID*, Washington D.C. In Tadashi Yasui, 2009

Arusha C. (2012). Migrant remittances, financial sector development and the government ownership of banks: Evidence from a group of non-OECD economies. *Journal of International Financial Markets, Institutions & Money*, Vol. 22 (2012) 936–957, <http://dx.doi.org/10.1016/j.intfin.2012.05.006>

Atkeson, A. et al. (1999). Taxing capital income: a bad idea. *Fed. Reserve Bank Minneap. Q. Rev.* 23, 3–18.

Attila, G., et al. (2009). Corruption et mobilisation des recettes publiques : une analyse économétrique, *Recherches économiques de Louvain*, 75, 229-268. <https://doi.org/10.3917/rel.752.0229>

Auerbach, A. J. et Gordon, R. H. (2002). Taxation of financial services under a VAT. *The American Economic Review*, 92(2), 411–416, Doi: 10.1257/000282802320191714

Baca-Campodónico J. et al. (2006). The rates and revenue of bank transaction taxes. *OECD Economics Department Working Papers No. 494*, ECO/WKP (2006)22, juin 2006

Bakhouche, S. et al (2012). Les prélèvements obligatoires sur les entreprises du secteur financier. Rapport particulier N°1, *Conseil des Prélèvements Obligatoires*, Juillet 2012

Balima, W., H. et al. (2016). Bond Markets Initiation and Tax Revenue Mobilization in Developing Countries. *Southern Economic Journal*, Vol. 83, No. 2 (October 2016), pp. 550-572

Banerji, S. et al (2018). Taxation and Financial Intermediation: Evidence from a Quasi-Natural Experiment. *Working Papers in Responsible Banking & Finance*, 1st Quarter 2018, WP N° 18-001

Banque africaine de développement (2010). L'Afrique au lendemain de la crise financière mondiale : Défis à venir et le rôle de la Banque. *Note d'information sur la crise financière*, N°1/ Janvier 2010

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2011). Rapport sur l'évolution des conditions de banque dans l'UEMOA au cours des cinq dernières années (2007-2012). *BCEAO*, novembre 2012

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2011). Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats de l'UEMOA et textes d'application. *BCEAO*, édition de décembre 2011

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2018). Rapport annuel sur les services financiers numériques dans l'UEMOA. *BCEAO*, Direction Générale des Opérations et de l'Inclusion Financière, 2018

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2020). Rapport annuel 2020. *Commission bancaire de l'UMOA*

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2021), Rapport sur la situation de l'inclusion financière dans l'UEMOA au titre de l'année 2020, *BCEAO*, Dakar, p.23

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2021). Rapport sur les conditions de banque dans l'UEMOA 2021. *BCEAO*, Novembre 2022

Bayar Y. et Karamelikli H. (2017). Financial development and tax revenues in Turkey: a non-linear cointegration analysis. *The European Journal of Applied Economics*, EJAE 2017, 14(2): 43-58  
ISSN 2406-2588, Doi: 10.5937/ejae14-14838

Baydur, I. et Yilmaz, F. 2021. VAT Treatment of the Financial Services: Implications for the Real Economy, *Journal of Money, Credit and Banking*, Blackwell Publishing, vol. 53(8), pages 2167-2200, December.

Bazin, G. (2014). Les administrations fiscales : une efficacité en question. *Pouvoirs* 2014/4 n°151, PP 71-85

Beck, T., Demirgüç-Kunt, A. et Levine, R. (2000). A New Database on Financial Development and Structure. *World Bank Economic Review*, 14, 597-605

Bird, R. et al. (2005). VAT Revisited: A New Look at the Value Added Tax in Developing and Transitional Countries. *USAID*, October 2005

Bird, R., M. Et al. (2008). Tax Effort in Developing Countries and High Income Countries: The Impact of Corruption, Voice and Accountability, *Economic Analysis and Policy*, Vol. 38,1, P. 55-71, ISSN 0313-5926, [https://doi.org/10.1016/S0313-5926\(08\)50006-3](https://doi.org/10.1016/S0313-5926(08)50006-3).

Bloch et Héber-Suffrin (2023). Assistance à l'Office Togolais des Recettes - OTR pour la fiscalisation du e-commerce. Rapport final, 20 décembre 2023

Blundell, R. and Bond, S. (1998). Initial Conditions and Moment Restrictions in Dynamic Panel Data Models. *Journal of Econometrics*, 87(1): 115–143

Boadway, R. et Keen, M. (2003). Theoretical perspectives of the taxation of capital income and financial services. *Taxation of financial intermediation: theory and practice for emerging economies*, edited by Patrick Honohan, June 2003, pp. 31-80

Bodin, J-P. (2012). Modernisation de l'administration fiscale dans les pays en développement : impact de la TVA. *Revue d'économie du développement*, Vol. 20, pp 83-103

Boisset, L. et Ehrhart, H. (2014). La mobilisation fiscale dans les pays de la Zone franc : principaux enseignements sur longue période. *Techniques Financières et Développement 2014/2 (N° 115)*, pp. 15-28, <https://doi.org/10.3917/tfd.115.0015>

Boissinot, J. et Taly, M. (2018). Introduction. Finance et fiscalité, fiscalité et finance : un couple improbable, inconfortable et fusionnel. *Revue d'économie financière*, Vol. 131, 11-23, <https://doi.org/10.3917/ecofi.131.0011>

Boscá et al. (2019). Macroeconomic Effects of Taxes on Banking. *BBVA research working paper*, n°19/05, 15 mars 2019

Bose N. (2008). The Impact of Banking Development on the Size of the Shadow Economy. *Centre for Studies in Economics and Finance*, Working paper No.207, October 2008

Bose N. et al. (2012). Tax evasion, the underground economy and financial development. *Journal of Economic Behavior & Organization*, Vol. 83 (2012) 243–253, <http://dx.doi.org/10.1016/j.jebo.2012.05.019>

Bouchellal, A. (2015). Incidence de la concurrence bancaire sur les conditions de crédit. *Economies et finances*, Université d'Orléans, novembre 2015, HAL Id: tel-01341109

Brun, J-F et Chambas, G. (2021). TVA en Afrique de l'Ouest : instrument majeur de la transition fiscale ? *Revue européenne et internationale de droit fiscal*, ISSN 2295-9416, N°. 4, 2021, pp. 555-566

Brun, J-F. et al. (2007). Economie politique de la réforme de transition fiscale : le cas du Maroc. *De Boeck Supérieur*, « *Afrique contemporaine* », 2007/3 n° 223-224, pp. 309-324

Buettner, T. et Erbe, K. (2014). Revenue and welfare effects of financial sector VAT exemption. *International Tax Public Finance*, 2014, Doi 10.1007/s10797-013-9297-5

Buydens, S. (2007). L'application de la TVA aux services financiers : évolution ou révolution ? *Federale Overheidsdienst FINANCIEN - BELGIE 67e jaargang, nr 2, 2e kwartaal 2007*

Cabaleiro C. et Buch G. (2014). Is the tax collection effort an indicator of the financial condition of Spanish municipalities? *International Public Management Journal*, Vol.17, 564–592.

Caminal R. (2003). Taxation of banks: modeling the impact. *Taxation of financial intermediation: theory and practice for emerging economies*, edicted by Patrick Honohan, june 2003, pp. 81-126

Caminal R. (2004). Taxation of Financial Intermediaries. *The Centre de Recerca en Economia Internacional*, N°15, september 2004.

Capasso S. et Jappelli T. (2013). Financial development and the underground economy. *Journal of Development Economics*, Elsevier, vol. 101(C), pages 167-178

Capelle-Blancard, G. et Havrylchyk, O. (2017). The burden of bank taxation: Corporate income tax vs. bank levy. In *Taxing Banks Fairly*, Edward Elgar Publishing.

Cardoso, E. (2003). Seigniorage, reserve requirements and bank spreads in Brazil. In *Taxation of Financial Intermediation, Theory Practice for Emerging Economy*, edicted by Patrick Honohan, june 2003 241–68.

Chambas, G. (2005). TVA et transition fiscale en Afrique : les nouveaux enjeux. *Afrique contemporaine*, 215, 181-194. <https://doi.org/10.3917/afco.215.0181>

Chamley, C. (1986). Optimal taxation of capital income in general equilibrium with infinite lives. *Econometrica: Journal of the Econometric Society* 607–622.

Charlet, A. (2018). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les pays en développement. *Support de cours, Université Clermont-Auvergne*, Décembre 2018

Chaudhry, S.M. et al. (2015). Balancing the regulation and taxation of banking. *International Review of Financial Analysis*, <http://dx.doi.org/10.1016/j.irfa.2015.01.020>

Chia, N. et Whalley, J. (1999). The tax treatment of financial intermediation. *Journal of Money, Credit and Banking*, Vol. 31, No. 4 (Nov., 1999), Ohio State University Press, pp. 704-719

Chiorazzo, V. et Milani, C. (2011). The impact of taxation on bank profits: Evidence from EU banks. *Journal of Banking & Finance*, 35(12), 3202-3212.

Chronopoulos, D., Sobiech, A. L., et Wilson, J. O. S. (2017). Future issues in bank taxation. *UK Financial Conduct Authority*. <https://www.fca.org.uk/publication/research/future-issues-bank-taxation.pdf>

Čihák, M. et al. (2012). Benchmarking Financial Systems Around the World, *World Bank Policy Research Working Paper*, No. 6175

CNUCED (2018). Plugging financial leakages and mobilizing domestic and international resources to deliver on the Sustainable Development Goals. *United Nations*, TD/B/65(1)/4, April 2018

CNUCED (2020). Rapport 2020 sur le développement économique de l'Afrique : les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique, *CNUCED*, ISBN : 978-92-1-112983-0

Combey A. (2017). Et si vous en saviez plus sur l'économie togolaise : Vous y contribueriez davantage. Edition Amazon-distribution, Janvier 2017

Commission Bancaire de l'UMOA (2022). Rapport annuel 2021. Juillet 2022

Commission Economique pour l'Afrique (2008). État de l'intégration régionale en Afrique III : Vers l'intégration monétaire et financière en Afrique. *Commission économique pour l'Afrique*, 2008, Addis-Abeba, Éthiopie

Commission Economique pour l'Afrique (2019). Rapport économique sur l'Afrique 2019: La politique budgétaire au service du financement du développement durable, ISBN: 978-92-1-125136-4, Nations Unies 2019, Addis Abeba, Ethiopie

Commission Européenne (2012). Review of current practices for taxation of financial instruments, profits and remuneration of the Financial Sector. *Taxation papers, working paper N°31-2012*, PwC, Doi 10.2778/30287, septembre 2012

Conseil des Prélèvements Obligatoires (2015). La taxe sur la valeur ajoutée. CPO, Décembre 2015

Correa J. A. et al. (2019). Measuring the impact of financial taxation on capital: evidence from Chilean manufacturing plants. *Journal of Applied Economics*, 22:1, 23-39

Cottarelli, C. (2011). Mobilisation des recettes dans les pays en développement. *Fonds Monétaire International*, mars 2011, P.38

David, C. (1993). La fiscalité des intermédiaires financiers. *Revue d'économie financière*, n°25, 1993, Droit et finance, pp.129-170, doi : 10.3406/ecofi.1993.1992

Dembele B.S & Machrafi M. (2021). L'impact du secteur bancaire sur la croissance économique en Côte d'Ivoire de 1990 à 2019. *Revue Internationale du Chercheur*, Vol.2: N°2, pp : 511 - 529

Demetriades, P. O. et Luintel, K. B. (1996). Financial Development, Economic Growth and Banking Sector Controls : Evidence from India. *The Economic Journal*, Vol. 106, No. 435 (Mar., 1996), pp.359-374, Oxford University Press on behalf of the Royal Economic Society

Demirgüç-Kunt, A. et al. (2022). The Global Findex Database 2021: Financial Inclusion, Digital Payments, and Resilience in the Age of COVID-19. *Washington, DC: World Bank*. doi:10.1596/978-1-4648-1897-4

Demirgüç-Kunt, A. et Huizinga, H. (1999). Determinants of commercial bank interest margins and profitability: some international evidence. *World Bank Economic Review*, 13, 379-408

Demirgüç-Kunt, A. et Huizinga, H. (2001). The taxation of domestic and foreign banking. *Journal of Public Economic*, 79, 429-453

Deniz A. et al. (2019). Bank Regulation and Supervision Ten Years after the Global Financial Crisis. *Policy Research Working Paper*

9044, *World Bank Group*, Development Economics, Development Research Group, October 2019

Devereux et al. (2015). Can Taxes Tame the Banks? Evidence from the European Bank Levies. Saïd Business School WP 2015-5, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2563634>.

Diamond, P.A. et Mirrlees, J.A. (1971). Optimal taxation and public production I: Production efficiency. *The American Economic Review*, 61 (1), pp. 8-27

Diata, H. et N'gakosso, A. (2007). L'intégration et la nécessité d'une transition fiscale : Cas de la TVA dans les pays de l'Union africaine. *Revue africaine de l'intégration*, Vol.1, No.1, janvier 2007, p. 76

Diop, A. N. (2019). Taux d'intérêt et risque de crédit : analyse du comportement des banques en relation avec les petites et moyennes entreprises sénégalaises . *Revue Interventions économiques*, N°61, 2019

Direction Générale des Impôts-Algerie (2022). Code des taxes sur le chiffre d'affaires. LFC/2022

Direction Générale des Impôts-Burkina Faso (2018). Code général des impôts. *Edition officielle 2018*

Direction Générale des Impôts-Cameroun (2022). Code général des impôts. *Edition officielle 2022*

Direction Générale des Impôts-Gabon (2022). Code général des impôts. *Edition officielle 2022*

Direction Générale des Impôts-Royaume du Maroc (2022). Code Général des Impôts. édition 2022

Dreher A. (2006). IMF and economic growth: The effects of programs, loans, and compliance with conditionality. *World Development*, 34(5), 769-788)

Ebeke, C., Mansour, M., Rota-Graziosi, G. (2016). The Power to Tax in Sub-Saharan Africa: LTUs, VATs, and SARAs. *Études et Documents*, n° 11, CERDI

Ebeke, C.H. et Ehrhart, H. (2011). Does VAT reduce the instability of tax revenues ? *Etudes et Documents, CERDI, E 2011.24*

Ebrill, L. et al (2002). L'attrait de la taxe sur la valeur ajoutée. *Finances & Développement*, FMI, Juin 2002, pp. 44-47

Esposito M-C. (2013). La véritable histoire de la crise financière 2008. *Outre-Terre*, 2013/3 (N° 37), p. 127-158. DOI : 10.3917/oute1.037.0127. URL : <https://www.cairn.info/revue-outre-terre2-2013-3-page-127.htm>

Financial Inclusion Data Working Group (2013). Mesurer l'Inclusion Financière Ensemble des Indicateurs de Base d'Inclusion Financière. Note directrice N°4, Mars 2013

Firth, M. et McKenzie, K. (2012). The GST and financial services: pausing for perspective. *The School of Public Policy, SPP research paper*, University of Calgary, Volume 5, Issue 29, September 2012

Fjeldstad, O-H. et Moore, M. (2009). Revenue authorities and public authority in sub-Saharan Africa. *Journal of Modern African Studies*, Vo. 47, I, p.1-18, 2009, Cambridge University Press

FMI (2011). Mobilisation des recettes dans les pays en développement. *Département des finances publiques*, 8 mars 2011

FMI (2016). Solidité du système financier, *factsheet*. Département de la communication, FMI

Fournier J-M. et Marionnet, D. (2009). La mesure de l'activité des banques en France. *Bulletin de la Banque de France N° 178*, 4<sup>ème</sup> trimestre 2009

Gamito, P. & Kirsch, S. (2017). La TVA sur les opérations bancaires et financières. *Anthemis*, janvier 2017

Geay, C. (2015). La taxe sur la valeur ajoutée, l'incidence économique de la TVA. *Conseil des Prélèvements Obligatoires*, Rapport particulier N°3, Mai 2015

Gelbard E. et al. (2014). Développement financier en Afrique subsaharienne : les enjeux pour une croissance soutenue. *Revue d'économie financière*, 2014/4 (N° 116), P.19-42

Genser, B. et Winker, P. (1997). Measuring the fiscal revenue loss of VAT exemption in commercial banking, *Diskussionsbeiträge - Serie II*, No. 342, Universität Konstanz, Sonderforschungsbereich 178 - Internationalisierung der Wirtschaft, Konstanz

Gnangnon S. K. (2019). Financial Development and Tax Revenue in Developing Countries : Investigating the International Trade and

Economic Growth Channels. *ZBW – Leibniz Information Centre for Economics*, Kiel, Hamburg

Gobat J. (2012). Le rôle des banques. *Finances & Développement*, Mars 2012, FMI

Goldsmith R. W. (1969). Financial structure and development., *New Haven, CT: Yale University Press*

Gourdon et al. (2022). Taxe sur le commerce numérique : une opportunité pour l’Afrique ? *Editions AFD*, Question de développement, Synthèse des études et recherches de l’AFD, document de recherche N°58, p. 4, septembre 2022

Grubert, H. et Mackie, J. (2000). Must Financial Services be Taxed Under a Consumption Tax? *National Tax Journal* Vol. 53 LIII no. 1 (March 2000) pp. 23-40

Guérineau et al. (2016). Les politiques macroprudentielles dans l’UEMOA. *Rapport FERDI*, novembre 2016

Guérineau S. et Jacolin L. (2014). L’inclusion financière en Afrique subsaharienne : faits stylisés et déterminants. *Revue d'économie financière*, 2014/4 (N° 116), p. 57-80.

Gupta, S. A. (2007). Determinants of tax revenue efforts in developing countries. *International Monetary Fund Working Paper*, WP/07/184, July 2007

Hahn, J.-H. et al. (2013). Noncore bank liabilities and financial vulnerability. *Journal of Money, Credit and Banking*, 45(s1), 3-36

Hansen, L. P. (1982). Large Sample Properties of Generalized Method of Moments Estimators. *Econometrica*, 50(4), 1029–1054. <https://doi.org/10.2307/1912775>

Harris, S. (2005). Etat de la Campagne du Sommet du Microcrédit, Rapport 2005. <[http:// www. microcreditsummit. org/ french/ pubs/ reports/ socr/ 2005SOCR05-F.pdf](http://www.microcreditsummit.org/french/pubs/reports/socr/2005SOCR05-F.pdf)>

Hausman, J. A. (1978). Specification Tests in Econometrics. *Econometrica*, 46(6), 1251–1271. <https://doi.org/10.2307/1913827>

Hérody, C. et Tirot, G. (2015). La taxe sur la valeur ajoutée : la TVA comme instrument de politique économique. *Conseil des Prélèvements Obligatoires*, Rapport particulier N°4, juin 2015

Holtz-Eakin, et al. (1988). Estimating vector autoregressions with panel data. *Econometrica: Journal of the Econometric Society*, 56(6): 1371-1395, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264305885-en-fr>

Honohan, P. (2008). Cross-country variation in household access to financial services, *Journal of Banking & Finance*, 32 (2008) 2493–2500, doi:10.1016/j.jbankfin.2008.05.004

Huizinga, H. (2004). The taxation of banking in an integrating Europe. *International Tax and Public Finance*, 11(4), 551-568.

Huizinga, H. et al. (2002). A European VAT on Financial Services? *Economic Policy*, Vol. 17, No. 35 (Oct., 2002), pp. 497-534

Huizinga, H., Voget, J., et Wagner, W. (2014). International Taxation and Cross-Border Banking. *American Economic Journal: Economic Policy*, 6(2), 94-125. doi:10.1257/pol.6.2.94

Hutchings, G. (1973). Les opérations financières et bancaires et la taxe sur la valeur ajoutée. *Collection études, Série concurrence - Rapprochement des législations no 22*, Bruxelles 1973

Igue, C. B. (2013). Intermédiation financière et croissance économique : une approche basée sur le concept d'efficacité-X appliquée à la zone UEMOA. *L'Actualité économique*, 89 (1), 7–37. <https://doi.org/10.7202/1024315ar>

Ilievski B. et Scott G. (2012). Tax revenue and financial development. *Business Economics*, Department of Economics, SIUC, Carbondale IL, January 20, 2012, <https://gilbert.siu.edu/GilbertIlievskiPaper.pdf>

Imai, M., Hull, P. (2012). Does taxation on banks mean taxation on bank-dependent borrowers? *Economics Bulletin*, 32, 3439–3448.

Jack, W. (2000). The Treatment of Financial Services under a Broad-Based Consumption Tax. *National Tax Journal*, 53(4), pp 841-851

Jacolin et al. (2021). Informal sector and mobile financial services in emerging and developing countries: Does financial innovation matter? *The world Economy*; 00:1–35, DOI: 10.1111/twec.13093

Jacquet P. et Pollin J-P. (2012). Systèmes financiers et croissance. *Revue d'économie financière*, 2012/2 (N° 106), p. 77-110. DOI : 10.3917/ecofi.106.0077. URL : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-financiere-2012-2-page-77.htm>

Jeanneney, S., G. et Kpodar, K. (2011). Financial development and poverty reduction: Can there be a benefit without a cost? *The Journal of Development Studies*, vol. 47, no 1, p. 143

Jenneny, S. G. et Kpodar K. (2006). Développement financier, instabilité financière et croissance économique. La Documentation française « Économie & prévision », 2006/3 n° 174, pp 87 -111

Kaplan, S. B. and Thomson, K. (2017). The Political Economy of Sovereign Debt: Global Finance and Electoral Cycles. *Journal of Politics*, 79(2): pp. 605-623

Kar, D. et Cartwright-Smith (2008). Illicit Financial Flows from Developing Countries, 2002-2006, Global financial integrity

Katsiaryna S. (2016). Introducing a New Broad-based Index of Financial Development. *Strategy, Policy, and Review Department*, IMF Working Paper, WP/16/5, January 2016

Kaufmann D. K. A. et Mastruzzi M. (2010). The Worldwide Governance Indicators: Methodology and Analytical Issues. *Global Economy and Development at Brookings*, 2010

Keen, M. & Lockwood, B. (2007). The Value-Added Tax: Its Causes and Consequences. *IMF Working Paper (WP/07/183)*, Fiscal Affairs Department, International Monetary Fund, July 2007

Kiendrebeogo Y. (2010). Développement financier et pauvreté dans l'UEMOA. *Groupe d'économie du développement Larefi*, Document de travail DT/155/2010, Université de Montesquieu-Bordeaux IV

King, R. G. et Levine R. (1993). Finance and Growth: Schumpeter Might Be Right. *Quarterly Journal of Economics* 108: 717–738.

Koffi, S. (2007). Les déterminants du différentiel de taux d'intérêt débiteurs entre les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. *Document d'Etude et de Recherche N° DER/07/05*, BCEAO, Novembre 2007

Kogler, M. (2019). On the incidence of bank levies: theory and evidence. *International Tax and Public Finance*, 26, 677-718, <https://doi.org/10.1007/s10797-018-9526-z>

Korem A. (2007). Développement financier et croissance économique au Togo. *Université de Ouagadougou/ UFR/SEG - DEA /PTCI Macroéconomie Internationale*, Monnaie-Finance- Banque 2007

Lastrapes, W. D. et Selgin G. (1997). The Check Tax: Fiscal Folly and the Great Monetary Contraction. *Journal of Economic History* 57, 859-878.

Levine R. (2005). Finance and Growth: Theory, Evidence, and Mechanisms. in *The Handbook of Economic Growth*, ed., Philippe Aghion and Steve Durlauf, Amsterdam, Netherlands: orth-Holland

Loganathan et al. (2017). Tax reform, inflation, financial development and economic growth in Malaysia. *Romanian journal of economic forecasting–XX (4)*, December 2017

Lozano-Espitia I. et al (2015). Financial Transaction Tax and Banking Margins: An Empirical Note for Colombia. *Borradores de Economia Working Paper*, Num. 909, 2015

Mackinlay, C. (1997). Event Studies in Finance and Economics. *Journal of Economic Literature*, 35, 13-39.

Mascagni et al. (2014). Tax revenue mobilisation in developing countries: issues and challenges. *European Parliament*, Policy Department DG External Policies, EXPO/B/DEVE/2013/35, PE 433.849, April 2014, Doi: 10.2861/58312

McKinnon R. I. (1973). Money and capital in economic development. *Brookings Institution Press*

Medina, L., et Schneider, F. (2018). Shadow economies around the world: What did we learn over the last 20 years? *IMF Working paper/18/17*. <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2018/01/25/Shadow-Economies-Around-the-World-What-Did-We-Learn-Over-the-Last-20-Years-45583>

Mela C. et al. (2022). Concentration bancaire et rentabilité des banques dans les pays de la zone Franc CFA. *Repères et Perspectives Economiques*, 6 (1), mars 2022

Merton, R. C. (1995). A Functional Perspective of Financial Intermediation, *Financial Management*, Vol. 24, No. 2, Silver Anniversary Commemoration (Summer,1995) pp. 23-41

Miftahu I. et Tunku S. T. A. (2017). Tax Revenue and Macroeconomic Growth in Nigeria : A Contextual Analysis. *Asian Journal of Economics, Business and Accounting*, 3(2): 1-12, 2017; Article no.AJEBA.33362, Doi: 10.9734/AJEBA/2017/33362

Moore, M. (2014). Revenue Reform and Statebuilding in Anglophone Africa, *World Development*, 60, 99-112

Morrissey et al (2011). Private Investment and Foreign Direct Investment in Developing Countries. *World Development* (2011), doi:10.1016/j.worlddev.2011.07.004

Muazu I. et Alagidede P. (2018). Effect of financial development on economic growth in sub-Saharan Africa. *Journal of Policy Modeling*, Volume 40, Issue 6, November–December 2018, P.1104-1125, <https://doi.org/10.1016/j.jpolmod.2018.08.001>

Næss-Schmidt et al. (2016). Effects of VAT-exemption for financial services in Sweden: Impact on Swedish banks and their customers compared to a full VAT system. *Svenska Bankföreningen – Swedish Bankers' Association*, September 2016

Ngee-Choon C. et Whalley J. (1999). The Tax Treatment of Financial Intermediation, *Journal of Money, Credit and Banking*, 31, No. 4 (Nov., 1999), 704-719, <http://www.jstor.org/stable/2601218>

Nkot S. C. et Mela C. (2020). Concentration bancaire et offre de crédit des banques: quels enseignements pour la zone CEMAC ? *Journal of Economics and Development Studies*, March 2020, 8, No. 1, 68-80, DOI: 10.15640/jeds.v8n1a5

Nnyanzi J.B. et al. (2018). Financial Development and Tax Revenue: How Catalytic Are Political Development and Corruption ? *International Journal of Economics and Finance* ; Vol. 10, No. 8 ; 2018, [doi.org/10.5539/ijef.v10n8p92](https://doi.org/10.5539/ijef.v10n8p92)

OCDE (1998). Indirect tax treatment of financial services and instruments. Octobre 1998

OCDE (2000). Améliorer l'accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales. *OCDE*, Rapport du Comité des affaires fiscales, 24 mars 2000

OCDE (2015). Les recettes fiscales, moteur du développement durable, dans Coopération pour le développement 2014 : Mobiliser les ressources au service du développement durable. Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/dcr-2014-11-fr>.

OCDE (2017). Tendances des impôts sur la consommation 2016 : TVA/TPS et droits d'accise : taux, tendances et questions stratégiques. Éditions OCDE, Paris

OCDE (2021). Transparence fiscale en Afrique en 2021. *OCDE*, Paris, 2021

OCDE/ATAF/CUA (2018). Statistiques des recettes publiques en Afrique 2018. *Éditions OCDE*, Paris.

OCDE/ATAF/CUA (2021). Statistique des recettes publiques en Afrique 2010-2019. *Éditions OCDE*, Paris, p.75

OECD (2018). Revenue Statistics 2018. *OECD Publishing*, Paris

Office Togolais des Recettes (2022), Rapport de performance 2021

Okon E. B. (2018). Financial sector development and tax revenue in Nigeria. *International Journal of Economics, Commerce and Management*, Vol. VI, Issue 6, June 2018

Quedraogo, S., M. (2017). Les mutations récentes des administrations fiscales africaines : la recherche de la performance.

*Annales de l'Université de Ouagadougou*, Série B, Vol. 006 ,  
Décembre 2017

Oz-Yalaman G. (2019). Financial inclusion and tax revenue. *Central Bank Review*, Volume 19, Issue 3, September 2019, Pages 107-113

Paun et al. (2019). The impact of financial sector development and sophistication on sustainable economic growth. *Sustainability*, 11, 1713; mars 2019, doi:10.3390/su11061713, [www.mdpi.com/journal/sustainability](http://www.mdpi.com/journal/sustainability)

Peña, G. (2019). Efficient treatment of banking services under VAT. *Economics and Business Letters*, 8(2), 115-121. Doi: 10.17811/eb1.8.2.2019, pp 115-121

Perotti, E., Suarez, J. (2009). Liquidity risk charges as a macroprudential tool. *CEPR Policy Insight 40*.

Petrescu I. M. (2008). Financial Sector Quality and Tax Revenue: Panel Evidence. *mimeo*, University of Maryland, May 2008

Poddar, S. (2003). Consumption taxes: the role of the value-added tax. *Taxation of financial intermediation: theory and practice for emerging economies*, edited by Patrick Honohan, June 2003, pp. 345-380

Pourreau, C. (2015). La taxe sur la valeur ajoutée : Le cadre juridique de la taxe sur la valeur ajoutée. *Conseil des Prélèvements Obligatoires*, Rapport particulier N° 1, Mars 2015

PriceWaterhouseCoopers (2011). How the EU VAT Exemptions Impact the Banking Sector: Study to assess whether banks enjoy a tax advantage as a result of the EU VAT exemption system.

Quatrebarbes C. de, Boccanfuso D., Savard, L. (2015). Can the removal of VAT Exemptions support the Poor? The case of Niger. *Etudes et Documents*, n°11, CERDI

Quignon L. (2018). Spécificités et évolution récente de la fiscalité bancaire. *Revue d'économie financière*, 2018/3 (N° 131), 89-106. Doi: 10.3917/ecofi.131.0089.

Restrepo F. (2019). The effects of taxing bank transactions on bank credit and industrial growth: Evidence from Latin America. *Journal of International Money and Finance*, Ivey Business School at Western University, 1255 Western Road, London, ON N6G 0N1, Canada, 93 (2019) 335–355

Robert, Y. (2014). L'exonération de TVA ne constitue pas un avantage. *L'AGEFI Hebdo*, Novembre 2014

Roodman, D. (2009). How to do xtabond2: An introduction to difference and system GMM in Stata. *The Stata Journal*, 9(1): 86–136

Rukundo, S. (2020). Addressing the Challenges of Taxation of the Digital Economy: Lessons for African Countries. *ICTD Working Paper 105*, Brighton, IDS, January 2020.

Ruud de Mooij et Swistak, A. (2022). La taxe sur la valeur ajoutée continue à se développer, *Finances & Développement*, FMI, mars 2022

Sahay, R. et al. (2015). Rethinking Financial Deepening: Stability and Growth in Emerging Markets. IMF staff discussion note, SDN/15/08, May 2015

Schumpeter J. (1911). A Theory of Economic Development. *Harvard University Press*

Shalini M. (2014). Tax Evasion, Tax Policies and the Role Played by Financial Markets. Munich Personal RePEc Archive, MPRA Paper No. 58977, september 2014, <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/58977>

Shaw, E. S. (1973). Financial Deepening in Economic Development. New York: Oxford University.

Simula, L. et Trannoy, A. (2009). Incidence de l'impôt sur les sociétés. *Revue française d'économie*, 24 (3), 3-39. <https://doi.org/10.3917/rfe.093.0003>

Stotsky, J. G. et A. Woldemariam (1997). Tax Effort in Sub-Saharan Africa. IMF Working Paper 97/107, International Monetary Fund, September 1997

Suet P. et Dallemagne M-L. (2018). Banque et impôts en France. *Revue d'économie financière*, 2018/3 (N° 131), p. 77-87. DOI : [10.3917/ecofi.131.0077](https://doi.org/10.3917/ecofi.131.0077)

Tadenyo Y. D. (2021). Liquidité bancaire et financement de l'économie dans l'UEMOA. *Document d'étude et de recherche de la BCEAO*, N°COFEB/DER/2021/04, décembre 2021

Taha R. et al. (2013). Does financial system activity affect tax revenue in Malaysia? Bounds testing and causality approach.

*Journal of Asian Economics*, 24: 147-157.  
doi:10.1016/j.asieco.2012.11.001

Taha, R. et al. (2018). The nexus between tax reformation, financial development and economic recovery: the case of Malaysia. *Technological and Economic Development of Economy*, 24(3), 1258-1279. <https://doi.org/10.3846/tede.2018.1919>

Taliercio, R. (2004). Administrative reform as credible commitment: The impact of autonomy on Revenue Authority performance in Latin America. *World Development*, 32(2), 212-232

Tanzi, V. et Zee, H. (2001). Une politique fiscale pour les pays en développement. *Dossiers économiques* 27, FMI, mars 2001

Tobin, J. (1972). Friedman's theoretical framework. *Journal of Political Economy*, 80(5), 852-863.

Tröge, M. (2018). Une fiscalité innovante pour rendre les banques européennes plus stables et plus compétitives. *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 2018, 60-64. <https://doi.org/10.3917/rindu1.183.0060>

UEMOA (2008). Directive n° 02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des États membres en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du 22 décembre 1998 modifiée par la directive n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009. UEMOA, 2008

Valenduc C. (2017). La crise financière et la taxation des banques : où en est-on ? *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2017/1 (Tome LVI), p. 105-116. DOI : 10.3917/rpvpe.561.0105.

Vallée, A. (1997). Pourquoi l'impôt : voyage à travers le paysage fiscal. *Publi-Union Editions*, Paris, 1997

Wilson, S. & Butler, D. (2007). A lot more to do: The sensitivity of time-series cross-section analysis to simple alternative specifications. *Political Analysis*, 15 (2): 101-23

Zee, H. (2004). A new approach to taxing financial intermediation services under a value-added tax. *IMF Working Paper Fiscal (WP/04/119)*, Fiscal Affairs Department, International Monetary Fund, July 2004

## ANNEXES

### Annexes de l'essai 1

#### *Annexe 1.2 : Pays de l'échantillon*

<b>Country</b>	<b>Region</b>	<b>Country</b>	<b>Region</b>
Albania	Europe & Central Asia	Kenya	Sub-Saharan Africa
Algeria	Middle East & North Africa	Korea, Rep.	East Asia & Pacific
Angola	Sub-Saharan Africa	Lebanon	Middle East & North Africa
Azerbaijan	Europe & Central Asia	Liberia	Sub-Saharan Africa
Bahamas, The	Latin America & Caribbean	Madagascar	Sub-Saharan Africa
Bangladesh	South Asia	Malawi	Sub-Saharan Africa
Belarus	Europe & Central Asia	Mexico	Latin America & Caribbean
Bolivia	Latin America & Caribbean	Morocco	Middle East & North Africa
Botswana	Sub-Saharan Africa	Mozambique	Sub-Saharan Africa
Brazil	Latin America & Caribbean	Namibia	Sub-Saharan Africa
Brunei Darussalam	East Asia & Pacific	Nicaragua	Latin America & Caribbean
Bulgaria	Europe & Central Asia	Niger	Sub-Saharan Africa
Burkina Faso	Sub-Saharan Africa	Nigeria	Sub-Saharan Africa
Chile	Latin America & Caribbean	Panama	Latin America & Caribbean
Colombia	Latin America & Caribbean	Paraguay	Latin America & Caribbean
Congo, Rep.	Sub-Saharan Africa	Peru	Latin America & Caribbean
Costa Rica	Latin America & Caribbean	Philippines	East Asia & Pacific
Croatia	Europe & Central Asia	Romania	Europe & Central Asia

<b>Country</b>	<b>Region</b>	<b>Country</b>	<b>Region</b>
Ecuador	Latin America & Caribbean	Saudi Arabia	Middle East & North Africa
Egypt, Arab Rep.	Middle East & North Africa	Senegal	Sub-Saharan Africa
El Salvador	Latin America & Caribbean	Sierra Leone	Sub-Saharan Africa
Gabon	Sub-Saharan Africa	South Africa	Sub-Saharan Africa
Gambia, The	Sub-Saharan Africa	Sri Lanka	South Asia
Guatemala	Latin America & Caribbean	Tanzania	Sub-Saharan Africa
Guinea	Sub-Saharan Africa	Thailand	East Asia & Pacific
Guinea-Bissau	Sub-Saharan Africa	Togo	Sub-Saharan Africa
Honduras	Latin America & Caribbean	Tunisia	Middle East & North Africa
Indonesia	East Asia & Pacific	Turkey	Europe & Central Asia
Iran, Islamic Rep.	Middle East & North Africa	Uganda	Sub-Saharan Africa
Jamaica	Latin America & Caribbean	Uruguay	Latin America & Caribbean
Jordan	Middle East & North Africa	Venezuela, RB	Latin America & Caribbean

*Source.: WDI 2019*

*Annexe 1.2 : Pays à revenu faible et à revenu moyen*

<b>Country</b>	<b>Region</b>	<b>Niveau de revenu</b>
Algeria	Middle East & North Africa	Lower middle income
Angola	Sub-Saharan Africa	Lower middle income
Bangladesh	South Asia	Lower middle income
Bolivia	Latin America & Caribbean	Lower middle income
Burkina Faso	Sub-Saharan Africa	Low income
Congo, Rep.	Sub-Saharan Africa	Lower middle income
Egypt, Arab Rep.	Middle East & North Africa	Lower middle income
El Salvador	Latin America & Caribbean	Lower middle income
Gambia, The	Sub-Saharan Africa	Low income
Guinea	Sub-Saharan Africa	Low income
Guinea-Bissau	Sub-Saharan Africa	Low income
Honduras	Latin America & Caribbean	Lower middle income
Indonesia	East Asia & Pacific	Lower middle income
Iran, Islamic Rep.	Middle East & North Africa	Lower middle income
Kenya	Sub-Saharan Africa	Lower middle income
Liberia	Sub-Saharan Africa	Low income
Madagascar	Sub-Saharan Africa	Low income
Malawi	Sub-Saharan Africa	Low income
Morocco	Middle East & North Africa	Lower middle income
Mozambique	Sub-Saharan Africa	Low income
Nicaragua	Latin America & Caribbean	Lower middle income
Niger	Sub-Saharan Africa	Low income
Nigeria	Sub-Saharan Africa	Lower middle income
Philippines	East Asia & Pacific	Lower middle income
Senegal	Sub-Saharan Africa	Lower middle income
Sierra Leone	Sub-Saharan Africa	Low income
Sri Lanka	South Asia	Lower middle income
Tanzania	Sub-Saharan Africa	Lower middle income
Togo	Sub-Saharan Africa	Low income
Tunisia	Middle East & North Africa	Lower middle income
Uganda	Sub-Saharan Africa	Low income

*Source : WDI 2019*

## Annexe de l'essai 2

### Annexe 2.1 : Résultat du test de Hausman

```
. hausman fe re, signmore
```

Note: the rank of the differenced variance matrix (7) does not equal the number of coefficients being tested (8); be sure this is what you expect, or there may be problems computing the test. Examine the output of your estimators for anything unexpected and possibly consider scaling your variables so that the coefficients are on a similar scale.

	— Coefficients —			
	(b) fe	(B) re	(b-B) Difference	sqrt(diag(V_b-V_B)) Std. err.
impt2	-.2350336	.3041133	-.5391468	.0807749
realint	-.0202538	-.0055418	-.014712	.0034322
shadow	-.1416744	.0199994	-.1616739	.0411936
infl	-.0372539	-.0482541	.0110003	.0045564
trade	.0049002	.0149265	-.0099463	.0054237
fdi	.0199861	-.0193453	.0393314	.0161376
transfert	.1217367	.0223148	.0994219	.0480216
tcrcpibmond	-.0245545	-.0350665	.0105119	.0017686

b = Consistent under H0 and Ha; obtained from `xtreg`.

B = Inconsistent under Ha, efficient under H0; obtained from `xtreg`.

Test of H0: Difference in coefficients not systematic

$$\begin{aligned} \text{chi2}(7) &= (b-B)'[(V_b-V_B)^{-1}](b-B) \\ &= 67.42 \end{aligned}$$

Prob > chi2 = 0.0000

(V\_b-V\_B is not positive definite)

## Annexe de l'essai 3

### *Annexe 3.1 : Récapitulatif du traitement TVA des opérations bancaires et financières en Belgique*

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
<b>Catégorie 1: Intermédiation en assurance</b>							
1.1	Encaissement de primes d'assurance	Commission perçue pour l'encaissement des primes d'assurance	x				Art.44, 3,4 du code TVA
1.2	Gestion de police d'assurance	Commission perçue pour la gestion de police d'assurance	x				Art.44, 3,4 du code TVA
1.3	Placement de produits d'assurance branche 21/23	Commission perçue sur la vente de produits d'assurance branche 21/23	x				Art.44, 3,4 du code TVA
1.4	Placement de produits d'assurance	Commission perçue sur pour le placement de produits d'assurance y compris les bons d'assurance	x				Art.44, 3,4 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
1.5	Frais d'assurance	Récupération de la prime demandée par la compagnie d'assurance	x				Art.44, 3,4 du code TVA
<b>Catégorie 2: Opérations relatives au crédit</b>							
2.1	Ouverture de crédit	Frais liés à l'ouverture d'un crédit dans le bilan de l'établissement prêteur	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.2	Fermeture de crédit	Frais liés à la fermeture ou au remboursement anticipé d'un crédit	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.3	Intérêts sur crédit octroyé	Intérêts perçus tout au long de la durée du crédit	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.4	Frais de dossier	Tous les frais liés à la gestion standard du dossier liés à un crédit qui se trouve dans le bilan de l'établissement prêteur	x				Art.44, 3,5 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
2.5	Frais d'expertise	Services d'expert liés à l'évaluation des biens faisant l'objet d'un crédit	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.6	Droits de garde sur titres en nantissement	Commission perçue pour la garde de titres donnés en nantissement d'un crédit exonéré, exclusion faite de l'encaissement des coupons relatifs à ces titres	x				Accessoire au crédit exonéré
2.7	Frais de réexamen	Commission perçue pour le travail administratif et de recherche lié à la renégociation d'un crédit (révision périodique du crédit)	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.8	Commission de prorogation	Commission prélevée pour le report de l'échéance d'un crédit	x				Art.44, 3,5 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
2.9	Commission sur plus fort découvert	Commission perçue sur avance en compte lorsque le remboursement n'intervient pas dans le délai fixé par les parties	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.10	Commission sur dépassement	Commission prélevée sur la partie du découvert en compte courant qui excède le montant du crédit accordé	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.11	Effets de commerce donné en garantie d'un crédit	Commission perçue pour la garde d'effets de commerce donnés en nantissement d'un crédit exonéré, exclusion faite de l'encaissement	x				Accessoire au crédit exonéré
2.12	Gestion d'un crédit octroyé par un tiers	Commission perçue pour la gestion d'un crédit octroyé par un tiers (hors gestion d'OPC) qui ne se trouve pas sur le bilan du gestionnaire		x			Art.44, 3,5 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
2.13	Intérêts perçus sur compte nostri crédeur	Intérêts perçus sur un compte de crédit (nostri) ouvert par une autre banque, y compris la gestion du compte	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.14	Intérêts perçus dans le cadre du debt collection	Intérêts perçus sur la créance, c'est-à-dire, les intérêts payés par le client (cédant ou propriétaire des créances) pour le préfinancement accordé par la banque et compris dans la décote obtenue par la banque lors de la cession des créances, pour autant que ces intérêts soient comptabilisés comme tels	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.15	Ouverture de crédit sans débit du	Commission perçue par la banque émettrice lors de l'ouverture d'un crédit	x				Art.44, 3,5 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
	compte courant client	documentaire ans débit direct du compte courant client					
2.16	Commission de change (CD change)	Commission de change perçue dans le cadre d'un crédit documentaire confirmé	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.17	Commission de change (CD non confirmé)	Commission de change perçue dans le cadre d'un crédit documentaire non confirmé		x			Accessoire pour une opération taxable
2.18	Commission de forfaiting (risk fee)	Commission perçue par la banque notificatrice pour son préfinancement (notons qu'il existe d'office un préfinancement)	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.19	Notification au vendeur d'un crédit non confirmé	Commission de notification au vendeur d'un crédit documentaire non confirmé par la banque notificatrice		x	x		Opération taxable car il s'agit d'une opération matérielle. Peut

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
							néanmoins être considérée comme une opération de paiement si le crédit est confirmé
2.20	Notification au vendeur d'un crédit confirmé	Commission de notification au vendeur d'un crédit documentaire confirmé par la banque notificatrice			x		Art.44, 3,8 du code TVA
2.21	Commission de négociation dans le cadre d'un crédit documentaire confirmé	Commission de négociation perçue par la banque confirmatrice	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.22	Négociation de crédit syndiqué	Commission perçue par la banque lead arranger	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.23	Gestion de crédit syndiqué	Commission perçue par la banque lead arranger sauf si le crédit est octroyé par un tiers	x				Art.44, 3,5 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
2.24	Crédit de réservation	Crédit suivant lequel la banque garantit un capital de crédit pour une durée déterminée au cours de laquelle le client peut décider d'emprunter ou non	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.25	Frais liés à l'octroi et à la gestion d'une carte de crédit	Frais de gestion liés à la détention d'une carte de crédit incluant la cotisation annuelle	x				Art.44, 3,5 du code TVA
2.26	Retrait au distributeur de billets	Frais liés au retrait d'espèces via un distributeur de billets avec la carte de crédit	x				Art.44, 3,5 du code TVA
<b>Catégorie 3: Octroi de garanties et autres sûretés</b>							
3.1	Ouverture de crédit documentaire avec débit du compte courant client	Commission perçue pour la garantie octroyée d'ouvrir un crédit documentaire en	x				Art.44, 3,6 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
		faueur du client (débit automatique)					
3.2	Droit de garde sur titres en nantissement	Commission perçue pour la garde de titres donnés en nantissement d'un crédit exonéré, exclusion faite de l'encaissement des coupons relatifs à ces titres	x				Art.44, 3,5 du code TVA
3.3	Commission de cautionnement sur crédit documentaire	Commission perçue par la banque émettrice pour son engagement à payer le vendeur	x				Art.44, 3,6 du code TVA
3.4	Commission sur garantie personnelle	Commission perçue sur crédits de cautionnement ou de manière générale à chaque fois que l'établissement de crédit donne une garantie personnelle à un tiers	x				Art.44, 3,6 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
3.5	Commission d'aval	Perçue lorsque la banque donne son aval pour le compte du tiré ou du tireur d'un effet de commerce	x				Art.44, 3,6 du code TVA
3.6	Frais de ducroire	Les frais de ducroire perçus au titre de récupération de la prime exigée par l'assurance	x				Art.44, 3,6 du code TVA
3.7	Effets de commerce donnés en garantie d'un crédit	Commission perçue pour la garde d'effets de commerce donnés en nantissement d'un crédit exonéré, exclusion faite de l'encaissement	x				Art.44, 3,5 du code TVA
<b>Catégorie 4: Réception de fonds et opérations sur compte, autres que le recouvrement de créances</b>							
4.1	Ouverture de compte	Frais liés à l'ouverture d'un compte courant, d'un compte épargne, d'un compte à terme et/ou de	x				Art.44, 3,7 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
		tout compte autre que le compte-titres					
4.2	Frais de gestion de compte	Frais liés à tenue d'un compte courant, d'un compte épargne, d'un compte à terme et/ou de tout autre compte que le compte-tiers	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.3	Notional pooling	Technique de cash pooling consistant à compenser virtuellement les soldes débiteurs par les soldes créditeurs sans transferts effectifs de fonds d'un compte à un autre	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.4	Domiciliation	Frais liés à la mise en place de domiciliation			x		Art.44, 3,8 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
4.5	Blocage de compte	Frais liés au blocage d'un compte pour le paiement d'un loyer et/ou pour la garantie d'un loyer	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.6	Commission de surveillance	Perçue pour la surveillance exercée par la banque au sujet de comptes "espèces" bloqués ou demandant une surveillance spéciale (ex. garantie locative)	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.7	Dépôts	Dépôts en espèces via le guichet de la banque et/ou un automate	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.8	Retrait d'argent	Retrait d'espèce auprès de sa banque et/ou d'une autre banque en Belgique ou à l'étranger	x				Art.44, 3,7 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
4.9	Marge de change sur carte de débit (hors zone euro)	Commission perçue sur la marge de change existante et relative à l'opération de retrait d'espèces via la carte de débit	x				Accessoire à une opération exonérée
4.10	Abonnement PC banking	Abonnement PC online banking afin d'accéder au(x) compte(s) bancaire(s) en ligne, y compris via les applications smartphone et lecteurs de carte(s)		x			
4.11	Relevés de compte	Impression de relevés de compte bancaire sans envoi par courrier postal	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.12	Expédition de relevés de compte	Envoi ou téléchargement de relevés de compte bancaire	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.13	Supplément pour envoi de documents	Demande d'envoi urgent par le client d'un document		x			

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
	bancaires par la poste	bancaire, excepté relevé de compte					
4.14	Attestation pour réviseurs d'entreprise	Demande d'attestation pour réviseurs d'entreprise sur demande du client		x			
4.15	Attestation d'augmentation de capital et de constitution de société	Demande d'attestation pour l'augmentation de capital et/ou la constitution d'une société		x			
4.16	Carte de banque	Fourniture de la carte de débit (ex. Maestro)			x		Art.44, 3,8 du code TVA
4.17	Remplacement de la carte de banque	Remplacement d'une carte de débit perdue, volée ou qui présente des dysfonctionnements techniques			x		Art.44, 3,8 du code TVA
4.18	Prepaid Card	Fourniture d'une carte prépayée			x		Art.44, 3,8 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
4.19	Personnalisation de la carte de banque	Personnalisation de la carte de banque (par exemple photo, dessin)		x			
4.20	Frais de recherches, y compris toute annulation et/ou modification	Services de recherches relatifs à des virements transfrontaliers, y compris toute opération d'annulation et/ou de modifications de virements		x			Art.44, 3,7 du code TVA
4.21	Commission perçue dans le cadre du debt collection	Commission payée par le client (cédant ou propriétaire des créances) pour le recouvrement des créances effectuée par la banque et compris dans la décote obtenue par la banque lors de la cession des créances		x			Art.44, 3,7 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
4.22	Gestion des créances dans le cadre de debt collection	Commission perçue pour rémunérer la gestion des créances pour le compte du client lorsque la banque agit en tant que gestionnaire		x			Art.44, 3,7 du code TVA
4.23	Emission et délivrance d'un carnet de chèques	Frais liés à la fourniture d'un carnet de chèques	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.24	Commission de surveillance d'effets de commerce	Commission perçue pour rémunérer les travaux administratifs particuliers qui découlent de la remise par certains clients d'effets de commerce à encaisser dont la date d'échéance est anormalement éloignée et dont l'arrivée à maturité doit être surveillée	x				Art.44, 3,7 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
4.25	Commission de prorogation d'un effet de commerce	Commission prélevée pour la prorogation de l'échéance d'un effet de commerce dont le remettant doit être crédité après encaissement	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.26	Frais de retour et d'avis de non-paiement	Frais décomptés au remettant au moment du renvoi d'effets pris à l'encaissement ou crédités rentrés impayés ou réclamés avant leur échéance, y compris les frais d'avis de non-paiement adressés aux signataires de l'effet	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.27	Domiciliation d'effets de commerce	Commission prélevée lorsqu'un client domicilie à la banque le paiement des effets de commerce tirés sur eux	x				Art.44, 3,7 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
4.28	Commission d'aval	Perçue lorsque la banque donne son aval pour le compte du tiré ou du tireur d'un effet de commerce	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.29	Commission d'acceptation	Prélevée pour l'acceptation par la banque d'effets de commerce tirés sur elle	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.30	Frais de visa	Récupération des frais réclamés par la BNB pour le visa d'une acceptation de la banque ou d'une acceptation commerciale escomptée par la banque	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.31	Droit de conservation d'effets de commerce	Récupération du droit réclamé par l'institut de réescompte et de garantie pour couvrir ses frais administratifs en rapport avec l'escompte d'effets de commerce	x				Art.44, 3,7 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
4.32	Commission sur accreditif	Perçue à charge du client qui demande l'émission d'un accreditif ou d'une lettre de crédit permettant, pour lui ou pour un tiers, d'effectuer des retraits de fonds dans un endroit autre que celui où son compte est tenu	x				Art.44, 3,7 du code TVA
4.33	Modification d'un effet de commerce	Frais réclamés pour l'adaptation d'un effet de commerce	x				Art.44, 3,7 du code TVA
<b>Catégorie 5: Opérations de paiement et d'encaissement</b>							
5.1	Frais liés aux opérations de paiement	Commission perçue par la banque pour la réalisation des opérations de paiement (par exemple SWIFT)		x			Frais accessoires
5.2	Médiation de dettes	Commission perçue dans le cadre d'une médiation de	x				

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
		dettes pour le maintien d'un compte bancaire ouvert					
5.3	Insuffisance de fonds	Commission perçue par la banque pour l'exécution d'un paiement à plusieurs reprises lorsque le solde du client est insuffisant (lack of funds)		x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.4	Marge de change sur carte de débit (hors zone euro)	Commission perçue par la banque sur la marge de change existante et relative à l'opération de retrait d'espèces via la carte de débit		x			Opération de change accessoire à une opération de paiement et d'encaissement
5.5	Domiciliation	Frais liés à la mise en place de domiciliation		x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.6	Virements en papier	Commission perçue par la banque pour la réalisation		x			Art.44, 3,8 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
5.7	Paiement avec carte de débit	d'une opération de paiement à partir d'un virement papier  Commission perçue par la banque pour l'exécution d'une opération de paiement avec la carte de débit		x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.8	Opération de comptage et de triage de monnaie	Opération consistant à compter et à tirer de la monnaie (moyen de paiement légal) pour le compte du client dans le cadre d'une opération de paiement		x			Décision N°E.T.90561 du 7 octobre 1997
5.9	Encaissement de coupons belges et/ou étrangers	Paiement d'un coupon belge et/ou étranger en argent		x			Attention, ne vise pas l'encaissement de dividende optionnel concrétisé par une

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
5.10	Encaissement d'effets de commerce	Rémunération perçue par la banque pour la présentation au paiement d'effets de commerce simples ou documentaires dont le client est crédité après encaissement		x			souscription d'actions nouvelles  Art.44, 3,8 du code TVA
5.11	Encaissement de chèques	Rémunération perçue par la banque pour la présentation au paiement de chèques dont le client est crédité après encaissement		x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.12	Commission de couverture d'effets de commerce	Commission perçue lorsque le produit de l'encaissement de l'effet de commerce est liquidé autrement que par le crédit d'un compte ouvert		x			Art.44, 3,8 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
5.13	Chèque et/ou effet de commerce impayé	auprès de la banque chargée de la présentation  Frais réclamés par la banque pour le non-paiement d'un chèque et/ou d'un effet de commerce Commission perçue par la banque pour la gestion de solutions de cahs et de paiement incluant un transfert effectif d'un compte à un autre (par exemple target balancing)		x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.14	Cash-pooling			x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.15	Carte de banque	Fourniture de la carte de débit (par ex. Maestro)		x			Art.44, 3,8 du code TVA
5.16	Remplacement de la carte de banque	Remplacement d'une carte de débit perdue, volée ou qui présente des		x			Art.44, 3,8 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
5.17	Prepaid Card	dysfonctionnements techniques Fourniture d'une carte prépayée		x			Art.44, 3,8 du code TVA
<b>Catégorie 6: Opérations sur devises</b>							
6.1	Opération de comptage et de triage de monnaie	Opération consistant à compter et à tirer de la monnaie (moyen de paiement légal) pour le compte du client dans le cadre d'une opération sur devises	x				Décision N°E.T.90561 du 7 octobre 1997
6.2	Commission de change	Opérations de change au comptant et/ou à terme	x				Art.44, 3,9 du code TVA
6.3	Provision de change	Provision pour opération de change à terme	x				Art.44, 3,9 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
6.4	Différence de change	Différence de cours perçue par la banque pour rémunérer son intervention dans une opération d'achat et/ou de ventes de devises étrangères	x				Art.44, 3,9 du code TVA
6.5	Commission d'utilisation de distributeurs de billets	Commission perçue par la banque pour l'utilisation de distributeurs automatiques de billets d'une autre banque		x			Opération à caractère technique
6.6	Opération sur monnaies et billets de banque de collection	Commission perçue par la banque pour toute opération réalisée sur de la monnaie et des billets de banque de collection		x			Art.44, 3,9 du code TVA
6.7	Opération de change portant sur les Bitcoins	Commission perçue pour l'intervention dans des opérations de change réalisées au moyen de Bitcoins	x				Aff.C.-264/4

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
<b>Catégorie 7: Opérations portant sur des valeurs mobilières</b>							
7.1	Ouverture de compte-titres	Frais liés à l'ouverture d'un compte-titres		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.2	Fermeture de compte-titres	Frais liés à la fermeture d'un compte-titres		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.3	Tenue compte-titres	Frais liés à la gestion périodique du compte-titres		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.4	Transfert de titres in	Transfert de titres d'un compte-titres d'une autre banque vers un compte-titres de la banque		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.5	Transfert de titres out	Transfert de titres d'un compte-titres de la banque vers un compte-titres d'une autre banque		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
7.6	Droit de garde	Frais liés à la garde des titres		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.7	Tenue d'un registre obligataire	Frais réclamés par la banque pour la tenue d'un registre des obligations d'Etat détenu par le client		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.8	Commission et frais liés à la gestion de patrimoine privé sous mandat de gestion discrétionnaire	Toutes les commissions et les frais liés à la gestion sans mandat pour la partie transactionnelle		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.9	Commission et frais liés à la gestion de patrimoine privé sans mandat de gestion	Toutes les commissions et les frais liés à la gestion sans mandat pour la partie conseil en investissement		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
7.10	discrétionnaire (gestion-conseil) Commission de surveillance	Frais liés à la surveillance d'un compte-titres bloqué ou demandant une surveillance spéciale		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.11	Opérations portant sur des produits dérivés financiers	Commission perçue pour l'intervention dans l'achat et la vente de produits dérivés financiers	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.12	Attributions de droits	Commission perçue par la banque pour une attribution de droits sur des titres	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.13	Souscription contre droits	Commission perçue par la banque pour la souscription contre droits	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.14	Division de titres	Commission perçue par la banque pour la division des titres	x				Art.44, 3,10 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
7.15	Détachement de droits	Commission perçue par la banque pour son intervention dans le détachement de droits	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.16	Admission et/ou radiation de valeurs sur un marché	Commission perçue par la banque pour l'admission et/ou la radiation d'une valeur mobilière sur un marché, autre qu'une modification de dépositaire (société de clearing)	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.17	Fusion des titres	Commission perçue par la banque pour son intervention dans une opération de fusion de droits	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.18	Blocage de titres	Blocage de titres par la banque hors nantissement (par exemple pour la		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
7.19	Dématérialisation de titres au porteur	participation à une assemblée générale) Commission perçue par la banque pour son intervention dans la dématérialisation de titres nominatifs		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.20	Admission et/ou radiation de valeurs par changement de dépositaire	Commission perçue par la banque pour l'admission et/ou la radiation d'une valeur mobilière par changement de dépositaire (société de clearing)		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.21	Assimilation de titres	Commission perçue par la banque pour l'assimilation de titres d'une société cotée sous un code ISIN vers un autre code ISIN		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
7.22	Paiement d'un dividende en actions (PDA)	Encaissement d'un dividende optionnel donnant droit au détenteur des titres de l'acheter des nouveaux titres	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.23	Securities lending	Commission perçue sur opération relative au prêt d'un portefeuille de titres par la banque	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.24	Courtage sur ordres de bourse	Toute opération portant sur l'achat et/ou la vente d'un titre (y compris des parts de fonds) sur un marché (primaire et/ou secondaire) et pour laquelle une commission est perçue par la banque, en dehors de toute opération de gestion discrétionnaire de portefeuille	x				Art.44, 3,10 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
7.25	Retainer fee sur opération exonérée	Avance perçue par banque afin de garantir l'exécution d'une opération portant sur des valeurs mobilières (par exemple cession de titres relatifs à un immeuble)	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.26	Opérations portant sur des certificats verts	Commission perçue par la banque pour l'intervention dans l'achat et/ou la vente de certificats verts		x			Art.44, 3,10 (exception) du code TVA
7.27	Rachat de parts de fonds	Commission perçue par la banque pour l'intervention dans le rachat de parts de fonds à la demande du souscripteur	x				Art.44, 3,10 du code TVA
7.28	Distribution de parts de fonds	Commission perçue par la banque pour l'intervention dans la distribution de parts de fonds sur le marché belge	x				Art.44, 3,10 du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
7.29	Distribution de certificats	Commission pour l'intervention dans l'achat et la vente de certificats CO2 et d'énergie		x			Décision administrative, Art.44, 3,10 du code TVA
<b>Catégorie 8: Opérations concernant les organismes de placement et les sociétés immobilières réglementées</b>							
8.1	Gestion de fonds	Commission de gestion de fonds (hors gestion discrétionnaire), y compris les OPC alternatifs et les SIC	x				Décision n°E.T.127.885 du 30 mars 2015
8.2	Gestion d'un fonds immobilier	Commission de gestion d'un fonds immobilier réglementé, excepté celle liée à l'exploitation effective du bien immobilier	x				Aff.C.-595/13
8.3	Droit de garde	Commission perçue pour la garde des fonds		x			Les droits de garde portant sur des fonds sont en principe taxables

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
8.4	Gestion d'un fonds suite à une opération de titrisation	Commission de gestion du SPV (sous la forme d'une OPC et/ou d'un fonds d'investissement alternatif)	x				(Abbey National). Il est cependant possible de considérer qu'ils sont exonérés en tant que frais inclus dans la gestion des fonds (Commission 8-001)  Art.44, 3,11 du code TVA
<b>Catégorie 9: Timbres-poste</b>							
9.1	Frais de port et de timbres	Frais de timbres et de port encourus par la banque	x	x		x	Les frais de port et de timbres peuvent être soit exonérés, soit taxables en fonction du

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
							traitement TVA de l'opération principale. Lorsque les conditions relatives aux débours sont remplies, ces frais sont hors du champ de la TVA (décision n°E.T.14679)
<b>Catégorie 10: Or d'investissement</b>							
10.1	Vente d'or	Commission perçue pour la vente d'or d'investissement en Belgique, en Europe et en dehors de l'Europe à des clients assujettis	x				Art.44bis du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
10.2	"Futurs" ou "Forward"	Commission perçue par la banque pour une opération portant sur un contrat futur ou forward en vertu duquel il y a une transmission du droit de propriété ou de créance sur l'or d'investissement	x				Art.44bis du code TVA
10.3	Swap sur l'or	Commission perçue par la banque pour une opération de Swap qui comporte un droit de propriété ou de créance sur l'or d'investissement	x				Art.44bis du code TVA
10.4	Vente d'or autre l'or d'investissement	Commission perçue pour la vente d'or à l'état brut, semi-ouvré ou sous la forme de produit fini, destiné à un usage commercial ou industriel		x			Art.44bis (exception) du code TVA

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				Commentaire
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	
10.5	Option "call" ou "put" sur or autre que l'or d'investissement	Commission perçue par la banque sur des contrats d'option, à savoir ceux prévoyant qu'une option doit encore être levée en cours ou à la fin du contrat (pas de transfert de propriété mais uniquement un droit d'acheter ou de vendre)		x			Art.44bis (exception) du code TVA
10.6	Livraison d'or à la banque centrale européenne (BCE)	Commission perçue par la banque pour la livraison d'or à la banque centrale européenne (BCE)	x				Art.44, 3,3° du code TVA
10.7	Frais d'expertise et d'emballage	Frais réclamés par la banque pour l'expertise et l'emballage de lingots d'or dans le polystyrène		x			

**Catégorie 11: Opérations relatives à un coffre**

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
11.1	Location de coffre	Loyer relatif à la location d'un coffre		x			Art.44, 3,2°c du code TVA
11.2	Forage	Opération de forage d'un coffre		x			Art.44, 3,2°c du code TVA
11.3	Déplacement d'un serrurier	Déplacement d'un serrurier		x			Art.44, 3,2°c du code TVA
11.4	Forage avec inventaire par un huissier	Opération de forage d'un coffre avec inventaire du coffre par un huissier		x			Art.44, 3,2°c du code TVA
11.5	Droit d'accès à un coffre de nuit	Commission perçue par la banque pour l'octroi d'une clé permettant un accès de nuit au coffre		x			Art.44, 3,2°c du code TVA
<b>Catégorie 12: Opérations résiduelles</b>							
12.1	Connexion SWIFT	Frais de connexion directe au réseau SWIFT (frais d'abonnement) répercutés sur le client en tant que tels		x			

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
12.2	Service fee	Commission facturée par la banque à une autre banque pour l'utilisation des terminaux de paiement		x			
12.3	Duplicata	Emission d'un duplicata d'extrait de compte par la banque, y compris pour le compte-titres		x			
12.4	Attestation de solvabilité	Emission d'une attestation de solvabilité pour le client		x			
12.5	Attestation de pension alimentaire	Emission d'une attestation de pension alimentaire		x			
12.6	Attestation du notaire	Emission d'une attestation du notaire relative à l'exercice de ses prestations		x			
12.7	Attestation d'augmentation de capital	Emission d'une attestation d'augmentation de capital d'une société		x			

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
12.8	Déclaration de tiers saisi	Frais réclamés par la banque pour l'établissement d'une déclaration de tiers saisi par le fisc en vertu de laquelle la banque agit par obligation légale				x	
12.9	Communication d'information commerciale	Commission perçue par la banque pour son intervention dans la communication d'information commerciale à un client, son correspondant ou à la justice sur demande expresse		x			
12.10	Frais d'étude de patrimoine	Frais réclamés par la banque pour son intervention dans la préparation d'une étude du patrimoine, de la		x			

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
12.11	Intermédiation immobilière	distribution de l'héritage, de l'inventaire d'un coffre-fort dans le cadre d'un héritage Commission perçue par la banque pour son intermédiation dans l'achat et/ou la vente d'un immeuble entre clients		x			
12.12	Retainer fee sur opération taxable	Commission perçue par la banque afin de garantir l'exécution d'une opération de corporate finance (par exemple restructuration, fusion, conseil financier)		x			
12.13	Service fee sur opération taxable	Commission perçue par la banque en cas de succès dans l'exécution d'une opération de corporate finance (par exemple		x			

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
12.14	Calcul d'index	restructuration, fusion, conseil financier) Commission perçue par la banque pour le calcul d'index des prix à la consommation (par exemple indexation d'un loyer)		x			
12.15	Personnalisation de la carte de banque	Personnalisation de la carte de banque (par exemple photo, dessin)		x			
12.16	Supplément pour envoi urgent et quotidien par la poste	Demande d'envoi urgent par le client d'un document bancaire, excepté relevé de compte		x			
<b>Catégorie 13: Opérations hors champ</b>							
13.1	Rupture de compte à terme	Indemnité perçue par la banque pour la rupture d'un compte à terme				x	Caractère indemnitaire-réparation d'un

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
13.2	Remboursement anticipé de titres obligataires	Indemnité perçue par la banque pour le remboursement anticipé d'un titre obligataire (titre non échu)				x	dommage subi par la banque Caractère indemnitaires-réparation d'un dommage subi par la banque
13.3	Rupture de la relation bancaire	Indemnité perçue par la banque pour la rupture de la relation bancaire avant échéance				x	Caractère indemnitaires-réparation d'un dommage subi par la banque
13.4	Indemnité de remploi	Indemnité perçue par la banque en cas de remboursement anticipé et inopiné du solde de crédit				x	Caractère indemnitaires-réparation d'un dommage subi par la banque
13.5	Indemnité pour paiement tardif de	Indemnité perçue par la banque en cas de paiement				x	Caractère indemnitaires-

N°	Libellé de la commission	Description de la commission	Traitement TVA				
			Exonéré	Taxable	Taxable sur option	Hors champ	Commentaire
13.6	mensualités de crédit  Dénonciation d'un crédit	tardif d'échéances de mensualité de crédit  Indemnité perçue par la banque en cas de non-paiement d'un crédit et de l'impossibilité du débiteur de s'acquitter de ses obligations				x	réparation d'un dommage subi par la banque  Caractère indemnitaire-réparation d'un dommage subi par la banque

*Source : Kirsch S. & Gamito P. (2017), La TVA sur les opérations bancaires et financières*

## TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT .....	ii
DEDICACE .....	iii
REMERCIEMENTS .....	iv
SOMMAIRE .....	ix
LISTE DES TABLEAUX .....	xi
LISTE DES GRAPHIQUES .....	xiv
SIGLES ET ACRONYMES .....	xvi
RESUME .....	xviii
SUMMARY .....	xxii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
ESSAI 1 : ACCES AUX INFORMATIONS BANCAIRES ET MOBILISATION DES RECETTES FISCALES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT .....	37
Introduction.....	38
1.1.    Accès aux services financiers et recettes fiscales .....	43
1.2.    Revue de la littérature.....	50
1.2.1.  Revue théorique.....	50
1.2.2.  Revue empirique .....	59
1.3.    Approche méthodologique.....	67
1.3.1.  Modèle empirique .....	67
1.3.2.  Méthode d'estimation.....	68
1.3.3.  Variables et sources de données .....	73
1.3.4.  Statistiques descriptives .....	76
1.4.    Analyse des résultats .....	79
1.4.1.  Résultats des estimations et discussions.....	79

1.4.1.1.	Informations bancaires et recettes fiscales.....	79
1.4.1.2.	Informations bancaires et revenus d'impôts directs	88
1.4.1.3.	Informations bancaires et revenus d'impôts indirects	94
1.4.2.	Tests de robustesse .....	100
1.4.2.1.	Résultat des estimations pour les pays à faible revenu et revenu moyen .....	100
1.4.2.2.	Effets de la crise financière des années 2007 et 2008 sur la mobilisation des recettes fiscales des pays de l'échantillon .....	102
1.4.2.3.	Accès aux informations bancaires et recettes fiscales y compris les cotisations sociales .....	105
	Conclusion .....	107
ESSAI 2 : FISCALITE ET INTERMEDIATION BANCAIRE DANS LES PAYS DE L'UEMOA : EFFET D'EVICITION OU D'ENTRAINEMENT .....		
	Introduction.....	111
2.1.	Secteur bancaire et fiscalité appliquée aux banques dans les pays de l'UEMOA .....	118
2.1.1.	Présentation du système bancaire de l'UEMOA .....	119
2.1.1.1.	Evolution du paysage des établissements de crédit	120
2.1.1.2.	Evolution du crédit à l'économie.....	124
2.1.1.3.	Evolution des dépôts.....	130
2.1.2.	Fiscalité appliquée au secteur bancaire .....	137
2.2.	Revue de la littérature.....	148
2.2.1.	Revue théorique.....	148
2.2.2.	Revue empirique .....	156

2.3.	Méthodologie.....	165
2.3.1.	Modèle empirique, variables et sources des données 165	
2.3.2.	Méthode d'estimation.....	167
2.3.3.	Statistiques descriptives .....	169
2.4.	Interprétations et discussions des résultats .....	172
2.4.1.	Effet des impôts sur l'intermédiation bancaire.....	172
2.4.2.	Test de robustesse.....	180
	Conclusion .....	186
<b>ESSAI 3 : IMPACT SUR LES RECETTES FISCALES D'UNE IMPOSITION A LA TVA DES OPERATIONS BANCAIRES : CAS DU TOGO.....</b>		
	Introduction.....	190
3.1.	Revue de la littérature.....	195
3.1.1.	Revue théorique.....	195
3.1.2.	Revue empirique .....	204
3.1.3.	Etat des lieux de l'application de la TVA sur les services financiers et bancaires .....	207
3.1.3.1.	Mécanisme de fonctionnement de la TVA .....	207
3.1.3.2.	Dispositions des directives .....	213
3.1.4.	Les principaux services financiers et bancaires.....	218
3.1.5.	Les raisons fondamentales de l'exemption.....	219
3.1.5.1.	Difficulté technique .....	220
3.1.5.2.	Difficulté conceptuelle .....	221
3.1.5.3.	Difficulté politique .....	223
3.1.6.	Les conséquences de l'exemption de TVA .....	223

3.1.6.1.	Effets de l'exemption sur l'économie nationale et l'activité des banques .....	223
3.1.6.2.	Effets sur les coûts des services offerts par les banques	226
3.1.6.3.	Effets sur la compétitivité des banques .....	229
3.1.7.	Les différentes méthodes d'imposition à la TVA des opérations bancaires .....	233
3.1.7.1.	La méthode de l'addition ou encore l'approche de la valeur ajoutée par le revenu : la taxe sur les activités financières (financial activities tax) .....	234
3.1.7.2.	La méthode de la soustraction .....	234
3.1.7.3.	La méthode dite des « flux de trésorerie » ou méthode du cash-flow .....	235
3.1.7.4.	La méthode du « compte de calcul de la taxe » ou « Tax calculation account » (TCA) .....	241
3.1.7.5.	La méthode d'autoliquidation modifiée (modified reverse charge) .....	243
3.2.	Imposition des opérations bancaires à la TVA et recettes fiscales au Togo .....	257
3.2.1.	Situation macroéconomique du Togo.....	257
3.2.2.	Aperçu du secteur bancaire au Togo .....	263
3.2.3.	Estimation des recettes fiscales en cas d'imposition à la TVA des opérations bancaires.....	266
3.2.3.1.	Approche méthodologique .....	266
3.2.3.2.	Analyse des résultats .....	272
Conclusion	.....	278
CONCLUSION GENERALE	.....	283
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	.....	293
ANNEXES	.....	xxxv

Annexes de l'essai 1 .....	xxxv
Annexe de l'essai 2 .....	xxxviii
Annexe de l'essai 3 .....	xxxix
TABLE DES MATIERES .....	lxxxiii